



Le Président

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE (BUREAU)
DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
du vendredi 16 octobre 2015 à 08h30
en la Salle des Conseils du Centre Administratif**

Ordre du Jour

Finances, Contrôle de gestion, Administration et ressources

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.	1
2 Taux et montants de rétribution des personnels vacataires.	7
3 Emplois.	10

Urbanisme, Habitat et Aménagement, transport

4 Approbation du versement d'une aide à I3F pour une opération réalisée Place du Général de Gaulle à Lampertheim dans le cadre du dispositif d'aide de l'Eurométropole de Strasbourg aux bailleurs sociaux.	19
5 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.	24
6 Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) Ports aux Pétroles et Lanxess : consignation par la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) des subventions des cofinanceurs.	49
7 Aide à l'accèsion à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.	80
8 CUS HABITAT - ANRU 2012. Strasbourg (Montagne Verte) - rues Salm et Elmersforst - opération de construction neuve de 38 logements dont 19 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 19 financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.	83
9 CUS HABITAT - ANRU 2014. Strasbourg (Neuhof) 6 rue Antoine de Saint Exupéry - opération de réhabilitation de 58 logements. Participation financière et garantie d'emprunt.	89

10 Domial ESH - Droit commun 2015. Strasbourg - 146/148 Route des Romains - acquisition de 22 logements conventionnés - Garantie d'emprunts.	94
11 DOMIAL ESH - Droit commun 2015 Ostwald - 1/3/5 Allée René Cassin - Opération de réhabilitation thermique - 38 logements - Participations financières - Garanties d'emprunts.	98
12 Immobilière 3F Alsace - Droit commun 2013. Lampertheim - Place du Général de Gaulle - Opération en construction neuve de 14 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Participations financières et garantie d'emprunts.	103
13 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.	109
14 Conclusion de marché annuel à bons de commande en vue de la fourniture et la pose de range-vélos.	114

Emploi, Développement économique et rayonnement métropolitain

15 Demande de classement de la Ville de Strasbourg en commune touristique et de classement de son office de tourisme en catégorie 1.	116
16 Contrat-cadre de destination 'Tourisme d'affaires' Alsace 2013/2015 - Signature du contrat annuel 2015.	118
17 Attribution de subventions FEDER 2014-2020 et reprogrammation de dossiers FEDER 2007-2013.	144
18 Attribution d'une subvention en faveur des activités universitaires et scientifiques.	153
19 Plan Campus - Extension et restructuration de l'Ecole de management de Strasbourg - Adaptation de l'échéancier de versement de la subvention allouée par l'Eurométropole de Strasbourg à la Région Alsace.	157
20 Convention de subvention globale de gestion de Fonds Social Européen.	162
21 Promotion de l'entrepreneuriat et emploi : subventions.	210

Développement durable et grands services environnementaux

22 Renouvellement du marché acquisition des conteneurs d'apport volontaire de surfaces et enterrés.	214
---	-----

Services à la personne (sport, culture, handicap ...) et équipements sportifs et culturels

23 Programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.	218
24 Complément de soutien à l'association EAVE pour l'organisation d'une session de formation à Strasbourg en octobre 2015.	225

25 Création du point de vente de la carte Atout Voir à la SPL Illiade.	228
26 Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace - saison 2015 - 2016.	234
27 Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAEMSL SIG Basket - saison sportive 2015 - 2016. Convention d'objectifs 2015/2018.	241

Motion

28 Motion : Air France doit maintenir ses liaisons aériennes vers les aéroports parisiens.	259
--	-----

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
15050C	Formation : « Entretien professionnel : rôle et mission des cellules Ressources humaines » à destination des responsables ressources humaines des services et directions (lot 1)	Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/10/2015 ou de sa date de notification si celle-ci intervient postérieurement, jusqu' au 30/09/2016. Il est reconductible pour 3 périodes de un an.	Homme debout / RH Consult	Sans quantité minimum – quantité maximum : 2 groupes de 25 agents par an	01/10/2015

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

Autorisation de signature de marchés

Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
<i>15050C</i>	<i>Formation : « Entretien professionnel : rôle et mission des cellules Ressources humaines » à destination des responsables ressources humaines des services et directions (lot 1)</i>	<i>Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/10/2015 ou de sa date de notification si celle-ci intervient postérieurement, jusqu'au 30/09/2016. Il est reconductible pour 3 périodes de un an.</i>	<i>Homme debout / RH Consult</i>	<i>Sans quantité minimum – quantité maximum : 2 groupes de 25 agents par an</i>	<i>01/10/2015</i>

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté le 16 octobre 2015

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)

Abbreviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteur	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DCPB	2013/913	DC2034CB : Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg, lot n° 01 - V.R.D.	1 589 741,48	LINGENHELD SAS Groupement conjoint avec mandataire solidaire LINGENHELD / René WOLFF	15	920 (Le montant des avenants précédents s'élève à 155 310,85)	9,83	1 745 972,33	03/09/2015
<u>Objet de l'avenant au marché 2013/913</u> : l'avenant porte sur le remplacement des dauphins enterrés en fonte par des trappes de visite PVC au pied des descentes d'eau pluviale pour faciliter leur entretien (démarche d'optimisation suggérée par l'équipe de maîtrise d'œuvre).										
PF	DCPB	2013/915	DC2034CB : Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg, lot n° 07 - Electricité	3 491 532,16	INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE	17	4 282,04 (Le montant des avenants précédents s'élève à 203 224,05)	5,94	3 699 038,25	03/09/2015

Type de procédure de passation	Direction porteur	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
<u>Objet de l'avenant au marché 2013/915</u> : l'avenant a un triple objet. Premièrement : déplacement et remise en service de l'onduleur informatique existant du sous-sol du PMC2 vers le nouveau local informatique à l'étage 1 du PMC3, pour la réalimentation des serveurs qui ont été transférés dans ce local en phase 1 du projet (il s'agit d'une modification apportée au projet par la maîtrise d'œuvre, suite à oubli de prescription). Deuxièmement : déplacement de l'antenne existante MOTOROLA située en toiture du PMC2, pour permettre au titulaire du lot n° 03 d'effectuer des travaux en toiture (il s'agit d'une modification apportée au projet par la maîtrise d'œuvre, suite à oubli de prescription). Enfin : lors de la passation du marché, le démarrage de la phase 3 (PMC1) était prévu à l'achèvement de la phase 2 (PMC2). Cependant, pour des contraintes de respect du planning, les travaux de ces 2 phases doivent être réalisés en même temps. Les utilisateurs ne pouvant investir l'ensemble des locaux du PMC2 (car non achevé), l'exploitation doit être maintenue dans les locaux du PMC1. Afin de répondre à ces contraintes, la phase 3 du projet a dû être découpée en 3 sous-phases permettant la réalisation des travaux et le maintien en exploitation des locaux simultanément. Les travaux impactant l'installation électrique dans sa globalité, le maintien en exploitation nécessite la modification de ces installations.										
PF	DCPB	2014/1206	DC4018CA : Travaux de restructuration des vestiaires et améliorations énergétiques du Centre Nautique et Schiltigheim lot n° 12 , Électricité - courants faibles	449 656,38	LOEBER GEORGES	5	1 540 (Le montant des avenants précédents s'élève à 34 358,26)	7,98	485 554,64	03/09/2015
<u>Objet de l'avenant au marché 2014/1206</u>: le présent avenant porte : - d'une part, sur la pose d'un chemin de câbles (niveau 3) selon un autre mode opératoire que celui envisagé lors de la passation du marché. Les câbles existants cheminaient effectivement dans des goulottes partielles contenues dans des habillages de linteaux. Suite à la dépose de ces derniers, la repose de ces goulottes partielles n'est toutefois plus possible. C'est pourquoi il est proposé de poser le chemin de câbles directement sur les linteaux. - d'autre part, sur la pose de plaques métalliques au droit des réservations des anciens luminaires du parvis d'accueil. En effet, suite à leur dépose, ces réservations sont visibles et ne peuvent être rebouchées par un mortier traditionnel ; il est donc proposé de les masquer avec des plaques inox.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA4	DEPN	2013/642 C	DPE3004C Travaux de réaménagement du secteur du manège Solignac à Strasbourg neuhof	629 843,40	Pontiggia	2	Avenant n°2 : 33 000,72 (Le montant de l'avenant précédent s'élève à 13 736)	7,43	676 580,12	17/09/2015
<u>Objet de l'avenant au marché 2013-642C</u> : l'avenant vise à intégrer dans le marché les prestations suivantes : - l'élargissement d'une rue pour mise en service en double sens et la prolongation du réseau NTIC pour optimiser l'attractivité du nouveau projet de logements, - le traitement d'anciennes fondations mises à jour pendant les travaux, - des travaux supplémentaires d'organisation de chantier générés par des actes de vandalisme, - l'implantation d'un second conteneur d'apport volontaire, initialement non prévu, dans la rue de Thénon. Un délai supplémentaire de 20 jours calendaires est requis.										

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Taux et montants de rétribution des personnels vacataires.

Les collectivités territoriales, en plus de leurs personnels permanents, ont la possibilité de recourir aux services d'agent-es dits « vacataires » pour leur faire exécuter un acte déterminé ne présentant aucun caractère de continuité et rétribué à l'acte ou à l'heure.

L'Eurométropole de Strasbourg, au vu de ses compétences diversifiées, fait régulièrement appel à ce type d'agent-es, dans différents domaines d'activité. Les taux et montants de rétribution sont, soit déterminés librement par l'assemblée délibérante, soit encadrés par des textes réglementaires au niveau national. Ces taux et montants varient selon les missions exercées.

Il est apparu opportun, pour en garantir une application pertinente et équitable aux personnels concernés, de les regrouper dans un tableau unique, par nature de missions.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- d'adopter le tableau joint en annexe qui répertorie l'ensemble des taux et montants pratiqués par la collectivité,
- de valider le principe d'une majoration de ces taux et montants lorsque les vacations sont effectuées de nuit, un dimanche ou un jour férié,
- d'autoriser, sans nouvelle délibération, l'actualisation des taux et montants résultant de l'évolution des bases réglementaires nationales servant à leur détermination.

Feront l'objet d'une nouvelle délibération, la modification des taux et montants librement fixés par la collectivité ainsi que, le cas échéant, l'adjonction de nouvelles natures de missions dans le tableau annexé à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente (Bureau)
Après avis du C.T. en date du 7 octobre 2015*

après en avoir délibéré

approuve

le principe de l'application des taux et montants de vacations définis dans le tableau joint à la présente délibération, en fonction de la nature des missions confiées aux personnels concernés et majorés, le cas échéant, lorsque les vacations sont effectuées de nuit, les dimanches ou jours fériés

autorise

- *à procéder à l'actualisation des taux et montants déterminés par référence à une base réglementaire nationale lorsque celle-ci évolue,*
- *à signer les actes d'engagements des personnels vacataires et les rétribuer aux conditions prévus par la présente délibération et son annexe,*
- *l'inscription des sommes correspondantes sur la ligne d'affectation budgétaire suivante : 64 131.A.*

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

	Nature de la prestation	Taux	Libellé	Précisions
1	Enseignement, formation	48,33	Chargé de cours - Accompagnateur musical (agrégé, diplômé de troisième cycle)	Tous domaines (musique - danse)
		36,21	Chargé de cours - Accompagnateur musical (certifié, diplômé de second cycle)	
		28,06	Chargé de cours - Accompagnateur musical	
		30,48	Formateurs - Diététicien, juriste, psychologue	Intervenants dans la formation avant agrément des éducateurs de jeunes enfants
		10,59	Formation - Réunion d'information (*)	Tous domaines
		Forfait	Artiste enseignant	Intermittant du spectacle. Le libellé "Artiste enseignant" doit figurer sur la fiche de paie pour indemnisation de Pôle emploi
2	Jury	131,52	Membre de jury	Au moins 4 heures d'examen oral - Décret n°56-585 du 12 juin 1956 - Groupe 1Bis - 48 * 1/10 000 du TBI IM 494, soit 2,74 €
3	Accueil, animation, médiation	10,59	Chargé d'accueil (*)	Taux horaire de base - Tous domaines
		10,59	Animateur (*)	
		24,05	Animateur - Enseignant	
		34,64	Animateur - Enseignant artiste	
		34,64	Animateur - Accueil spécialisé Musées	Montant revalorisé à la demande de la Direction de la culture
		13,20	Animateur - Relations internationales	Missions exercées pour la Direction des relations internationales et communication - Qualifications particulières nécessaires
		19,80	Animateur - Guide international	
		14,96	Animateur - Accompagnement réussite éducative (VARs) - 1ère année	Montants revalorisés le 01/01/2015, à la demande de la Direction de l'enfance et de l'éducation
		18,12	Animateur - Accompagnement réussite éducative (VARs2) - A/c de la 2ème année	
		12,78	Educateur - Médiateur	Médiateur sportif ou ville - Rémunération mensuelle afférente au 1er échelon du grade d'Educateur APS / 151,67
4	Surveillance	14,53	Travailleur social	Rémunération mensuelle afférente à l'IM 428 (IB 496) + IR + IDA 1,63 / 151,67
		10,59	Surveillant (*)	Taux horaire de base - Tous domaines (Musées, bibliothèques, vidéosurveillance, expositions, ...)
		11,41	Surveillant - Enseignant	Taux fixé par l'Education nationale
		11,41	Surveillant - Cantine scolaire	Taux fixé en référence à celui des surveillants enseignants
		12,90	Assistante maternelle	Rémunération mensuelle afférente à l'IM 380 (IB 430) + IR + IDA 1,63 / 151,67
5	Activités médicales et para médicales	15,49	Responsable unique de sécurité	Rémunération mensuelle afférente au 1er échelon du grade d'ingénieur / 151,67
		18,98	Médecin généraliste	
		23,20	Médecin spécialisé - Pharmacien	
		40,70	Psychiatre	Service protection des mineurs
6	Pige	forfait	Para-médical selon mission	
		0,066 par caractère	Pigiste - Caractère	
7	Rémunération au forfait	11,85	Agent de presse	Rémunération mensuelle afférente à l'IM 349 (IB 379) + IR + IDA 1,63 / 151,67
		Forfait	Chargé de mission	Par exemple : interprète, juriste, coordinateur de sécurité, conférencier, régisseur, ... - Validation obligatoire de la DG
8	Activités d'exécution	10,59	Agent d'exécution (*)	Taux horaire de base
		11,47	Triporteur	Bibliothèques / Médiathèques - Rémunération mensuelle afférente à l'IM 338 (IB 364) + IR + IDA 1,63 / 151,67
		17,60	Préposé à l'intendance	Personnel qualifié - Extras du Protocole
9	Prestations théâtres / opéra	47,67	Contrôleurs (semaine)	Taux horaire de base * 4,5
		42,38	Ouvreurs (semaine)	Taux horaire de base * 4
10	Recensement	0,60 par bulletin	Recensement - Recenseur	L'indemnité forfaitaire est versée en fin de mission. Le montant varie selon la manière de servir
		1,80 par logement		
		0,60 par famille		
		Indemnité forfaitaire		
		14,43	Recensement - Contrôleur	

(*) Taux horaire de base (TBI afférent à l'IM 312 + IR afférent à l'IM 313 + IDA 1,63 / 151,67 heures = 9,63 €) + 10% (0,96 €)

Taux de base	10%	9,63
		0,96
Total		10,59

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois au titre de l'Eurométropole présentées en annexes 1 et 2.

Sauf mention contraire, ces suppressions ont été soumises pour avis aux CT des 24/09/15 et 15/10/15.

a) au titre de la Ville :

- 8 emplois au sein du Cabinet : il s'agit des emplois de collaborateurs d'un groupe d'élus au Conseil municipal désormais recrutés dans le cadre d'une enveloppe dédiée, et non plus sur des emplois ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Solidarités et de la santé ;
- 2 emplois au sein de la Direction de la Population, des élections et des cultes ;
- 10 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation ;
- 9 emplois au sein de la Direction de la Culture ;
- 8 emplois au sein du service de Stationnement et de l'Administration générale de la DPMS.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 1 emploi au sein de la Direction du Développement économique et de l'attractivité ;
- 1 emploi au sein de la Direction de la Mobilité et des transports ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Espaces publics et naturels permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Ressources humaines permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de l'administration ;
- 2 emplois au sein de la Direction des Finances et de la programmation.

2) des suppressions d'emplois au titre de l'Eurométropole présentées en annexe 3 :

- 1 création d'emploi au sein de la Direction des Espaces publics et naturels compensée par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;

- 1 pérennisation d'un emploi au sein de la Direction de la Construction et du patrimoine bâti, emploi créé précédemment pour une durée déterminée ;
- 1 création d'emploi au sein de la Direction de la Communication compensée par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de l'administration.

3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 4.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

4) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 5.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014
après en avoir délibéré
décide*

après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois présentées en annexe ;

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 16 octobre 2015 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Cabinet	Secrétariat des Elus	8 collaborateurs d'un groupe d'élus au Conseil municipal	Assurer le secrétariat et les permanences d'un groupe politique du Conseil municipal conformément au règlement intérieur qui prévoit un mi-temps par tranche de 10 membres.	-	-	-	Suppression d'emplois suite au CT du 24/09/15.
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	1 agent d'accueil et d'entretien	Assurer la préparation et l'encadrement du petit déjeuner. Effectuer le nettoyage des locaux de la structure d'hébergement. participer à la vie de l'équipe éducative.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 24/09/15.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 agent du bureau des objets trouvés	Assurer l'accueil du public. Assurer les relations avec la police nationale.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 24/09/15.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 agent d'état civil de la salle des registres	Etablir des pièces d'état civil demandées par courrier, fax, Internet... Assurer l'accueil téléphonique. Apposer les mentions marginales. Effectuer la traduction gothique allemande.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 24/09/15.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 agent d'entretien	Effectuer le nettoyage des locaux des centres médico-sociaux, des structures petite enfance et des structures santé.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 24/09/15.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 aide-cuisine	Assister le cuisinier et effectuer des préparations simples	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 24/09/15.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	8 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 24/09/15.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 agent d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 24/09/15.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 agent d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps non complet 20h	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 24/09/15.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 assistant de bibliothèque	Gérer un secteur thématique de collections. Traiter les documents. Participer aux propositions d'acquisitions. Accueillir le public et participer aux animations.	Temps non complet 17h30	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 15/09/15.

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 16 octobre 2015 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Médiathèques	1 relieur	Réaliser les travaux de reliure.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi suite au CT du 15/09/15.
Direction de la Culture	Musées	1 agent d'entretien	Nettoyer et entretenir les locaux. Participer au nettoyage des objets exposés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 15/09/15.
Direction de la Culture	Musées	1 agent d'entretien	Nettoyer et entretenir les locaux. Participer au nettoyage des objets exposés.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 15/09/15.
Direction de la Culture	Musées	1 magasinier	Sortir, ranger, classer les livres. Entretenir les ouvrages (couverture, nettoyage...). Aménager les espaces d'exposition et de présentation des documents.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 15/09/15.
Direction de la Culture	Musées	1 coursier	Assurer la distribution du courrier entre les sites. Assurer le transport et la manutention de divers matériels et objets. Conduire des personnes. Effectuer le transport de personnes.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 15/09/15.
Direction de la Culture	Musées	2 agents d'accueil et de surveillance	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 15/09/15.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé des développements des publics et des partenariats	Développer les publics et les partenariats en priorisant les ressources de proximité.	Temps complet	Rédacteur ou animateur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 11/06/15.
Direction de la Police municipale et du stationnement	Stationnement	6 agents de surveillance de la voie publique	Surveiller le stationnement payant et gênant. Surveiller les entrées et sorties d'écoles. Saisir les timbres amendes.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 24/09/15.
Direction de la Police municipale et du stationnement	Administration générale de la Direction de la Police municipale et du stationnement	2 agents de gestion administrative	Assurer la gestion des contraventions et/ou la délivrance des macarons résidents.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 24/09/15.

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 16 octobre 2015 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (frappe, accueil, classement, gestion d'agenda) . Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Suppression d'emploi suite au CT du 15/10/15.
Direction de la Mobilité et des transports	Conduite de projets de transports	1 ingénieur transport	Produire les études de circulation, de transport. Constituer des dossiers de subventions. Coopérer en matière de transport. Assurer la coordination générale des études d'extension du tramway.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Suppression d'emploi suite au CT du 15/10/15.
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public communes	1 technicien chargé de la cellule travaux des ouvrages d'art	Piloter les projets courants en maîtrise d'ouvrage. Assurer la gestion de l'entretien courant sur un secteur. Assurer les relations avec les riverains. Réaliser la maîtrise d'œuvre de projets classiques.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 15/10/15.
Direction des Ressources humaines	Direction des Ressources humaines	1 chargé de communication RH	Collecter et mettre en forme les informations RH à destination du personnel. Contribuer à la rédaction des journaux et supports internes. Participer à la conception et à la mise en œuvre d'actions de communication et d'évènements.	Temps non complet 21h	Attaché	Attaché à attaché principal	Suppression d'emploi suite au CT du 15/10/15.
Direction des Finances et de la programmation	Comptabilité	1 agent de saisie	Saisir des factures sur le progiciel.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 15/10/15.
Direction des Finances et de la programmation	Comptabilité	1 secrétaire	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement).	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 15/10/15.

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 16 octobre 2015 relative à la création d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public communes	1 responsable d'opérations grands projets de réseau	Piloter les projets complexes de réseaux en maîtrise d'ouvrage.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 assistant administratif	Assurer le suivi administratif, financier et des marchés publics de projets complexes. Effectuer des tâches d'accueil et de secrétariat.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Pérennisation du emploi créé précédemment pour une durée déterminée
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Editions	1 rédacteur en chef adjoint	Contribuer à l'édition des magazines d'information municipale et eurométropolitaine. Seconder le rédacteur en chef dans la définition et la mise en œuvre de la ligne éditoriale des magazines externes et dans le développement des supports numériques d'information. Assurer la rédaction en chef du magazine interne. Remplacer le rédacteur en chef en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 16 octobre 2015 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 responsable de la cellule Achats, logistique et nettoyage	Encadrer la cellule. Elaborer et suivre les marchés relatifs aux matériels, équipements et nettoyage. Remplacer le responsable de département en son absence.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant coordinateur administratif calibré de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 02/07/15.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 gestionnaire logistique	Proposer et mettre en œuvre le programme d'achat de matériels et d'équipements. Suivre et contrôler les prestations de nettoyage. Encadrer et planifier les livraisons.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant coordonnateur achats et logistique) suite au CT du 02/07/15.
Direction de l'Environnement et des services publics	Assainissement	1 surveillant de travaux entreprises	Suivre et contrôler l'exécution des travaux de raccordement conformément aux règles de l'art, de sécurité et des dispositions contractuelles.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant égoutier calibré d'adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CTP du 14/02/13.
Transformations liées à des harmonisations d'emplois							
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant enseignant en guitare).
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Culture	Médiathèques	2 assistants de bibliothèque	Gérer un secteur thématique de collections. Traiter les documents. Participer aux propositions d'acquisitions. Accueillir le public et participer aux animations.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent de bibliothèque calibré adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction des Ressources humaines	Direction des Ressources humaines	1 directeur adjoint des ressources humaines	Seconder et remplacer le directeur en son absence. Evaluer, définir et proposer des orientations, des pratiques et une organisation optimales en matière de gestion des ressources humaines. Piloter et suivre des projets.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant directeur de projet RH).

**Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 16 octobre 2015 relative aux emplois de catégorie A
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	16/10/2015	Nature des fonctions très spécialisées : dispenser un enseignement artistique spécifique et de renom dans sa discipline auprès d'élèves allant jusqu'aux classes supérieures, partager son expérience et sa connaissance professionnelles.	Certificat d'aptitude (CA) dans sa spécialité ou diplôme équivalent	Expérience d'interprète de haut niveau. Expérience pédagogique diversifiée, y compris à un niveau supérieur. Pratique de plusieurs langues étrangères.
Direction de la Culture	Conservatoire	2 professeurs de musique	27/06/2014	Nature des fonctions très spécialisées : dispenser un enseignement artistique spécifique et de renom dans sa discipline auprès d'élèves allant jusqu'aux classes supérieures, partager son expérience et sa connaissance professionnelles.	Certificat d'aptitude (CA) dans sa spécialité ou diplôme équivalent	Expérience d'interprète de haut niveau. Expérience pédagogique diversifiée, y compris à un niveau supérieur. Pratique de plusieurs langues étrangères.
Direction des Espaces publics et naturels	Méthodes, conseil et développement	1 responsable de département	21/12/2012	Besoins du service : expertise dans le domaine de la qualité.	Bac+5 souhaité dans le domaine de la qualité	Expérience confirmée requérant une expertise dans le domaine de qualité et souhaitée dans le domaine de l'aménagement. Maîtrise de la gestion de projet.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Approbation du versement d'une aide à I3F pour une opération réalisée Place du Général de Gaulle à Lampertheim dans le cadre du dispositif d'aide de l'Eurométropole de Strasbourg aux bailleurs sociaux.

Le 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CUS, désormais de l'Eurométropole de Strasbourg, prévoit la réalisation annuelle de 3000 logements sur l'ensemble de son territoire.

La moitié de cette production doit être du logement social (sous forme locative ou d'accession sécurisée).

Lors de l'évaluation à mi parcours du PLH (2012/2013), il a été proposé aux communes, afin d'accentuer la production de logements sociaux, un mécanisme dans lequel la CUS, désormais l'Eurométropole et la commune se partagent le différentiel à moitié entre l'estimation du terrain par France Domaine et la valeur de la charge foncière admise par le bilan d'opération du bailleur social, avant la mobilisation du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) dans une limite de 5 000 € maximum par logement et par collectivité pour éviter des prises en charge d'opérations trop coûteuses

Par ce biais, la commune verse une aide financière au bailleur retenu et l'Eurométropole minore son prix de vente à ce bailleur pour un montant similaire.

Ce système fait appel aux ressources de la commune, mais celle-ci peut défalquer ces fonds de ses pénalités SRU à venir (reportables sur 3 exercices comptables). Ainsi, l'usage de ses pénalités retrouve leur vocation première, à savoir aider à la réalisation de logement social locatif.

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil de la CUS, désormais Eurométropole a approuvé l'élargissement de ce mécanisme de portée générale destiné à favoriser le développement de logements sociaux.

Dans ce nouveau dispositif, la CUS, désormais l'Eurométropole de Strasbourg, peut envisager de participer à des opérations menées sur du foncier appartenant aux communes en versant une aide financière de 5 000 € maximum par logement à un bailleur social retenu par la commune, dès lors que le prix de vente est minoré.

Dans ce cadre, la commune de Lampertheim a pris la décision de céder un foncier communal à un bailleur social sur un terrain d'une superficie de 27,59 ares, Place du Général de Gaulle. Afin de permettre cette opération, le prix du terrain a été fixé par la commune à 300 000 € alors que France Domaine l'estimait à 673 000 €.

Immobilière 3F Alsace a été désigné lauréat par la signature d'une convention cadre pour un programme comprenant des services publics en rez-de-chaussée (bibliothèque, crèche, école de musique et WC accessible au public) ainsi que 14 logements aidés à l'étage.

L'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg se monterait à 44 800 € (3 200 € par logement pour un programme de 14 logements), sur lesquels le FAU pourrait nous reverser 40 % de ce montant.

L'effort consenti par la commune de Lampertheim pour la vente à prix minoré, pourra également bénéficier d'un reversement du FAU, pouvant aller jusqu'à 40 %.

Il est ainsi proposé au Conseil de l'Eurométropole de déposer une demande de subvention au FAU pour la réalisation de cette opération de logements sociaux Place du Général de Gaulle à Lampertheim qui s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du 4ème PLH de la CUS, désormais l'Eurométropole.

Cette demande de subvention FAU portera sur la participation financière versée au bailleur social, correspondant à 44 800 €. Le montant de subvention accordé ne sera connu qu'après instruction de la demande par la DREAL, service instructeur, et sous réserve de l'accord du comité de gestion, administrateur du fonds alsacien.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

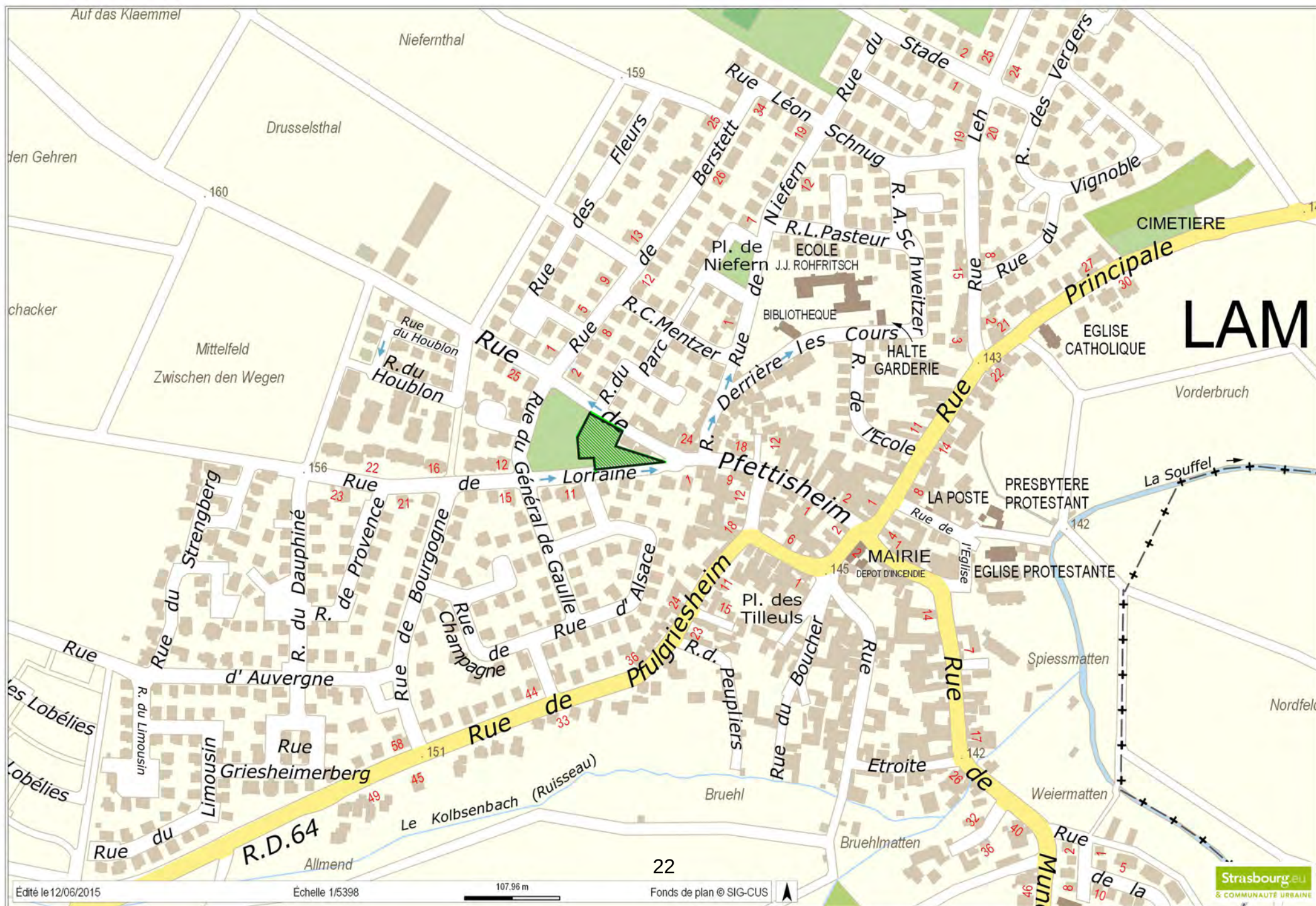
La Commission permanente (Bureau)
Vu l'avis de la commune de Lampertheim du 12 octobre 2015
après en avoir délibéré
approuve

- *le versement d'une subvention de 44 800 € à Immobilière 3F Alsace pour la réalisation d'un parc de 14 logements aidés sur le foncier situé Place du Général de Gaulle et appartenant à la commune de Lampertheim soit une subvention de 3 200 € / logement permettant de compenser en partie le différentiel entre l'estimation de France Domaine et le prix de vente réduit à ce bailleur qui s'élève à 373 000 € ;*
- *décide d'imputer la dépense sur la ligne d'investissement 204 intitulée « subvention d'équipement versées » à créer lors des décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2015,*
- *de solliciter l'aide financière du Fonds d'Aménagement Urbain alsacien pour la réalisation de logements locatifs sociaux –Place du Général de Gaulle à Lampertheim*

- en compensation de la subvention versée par l'Eurométropole à Immobilière 3Alsace,*
- d'imputer la recette de la subvention du Fonds d'Aménagement Urbain alsacien sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 820, nature 774, programme AD03A ;*
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.*

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

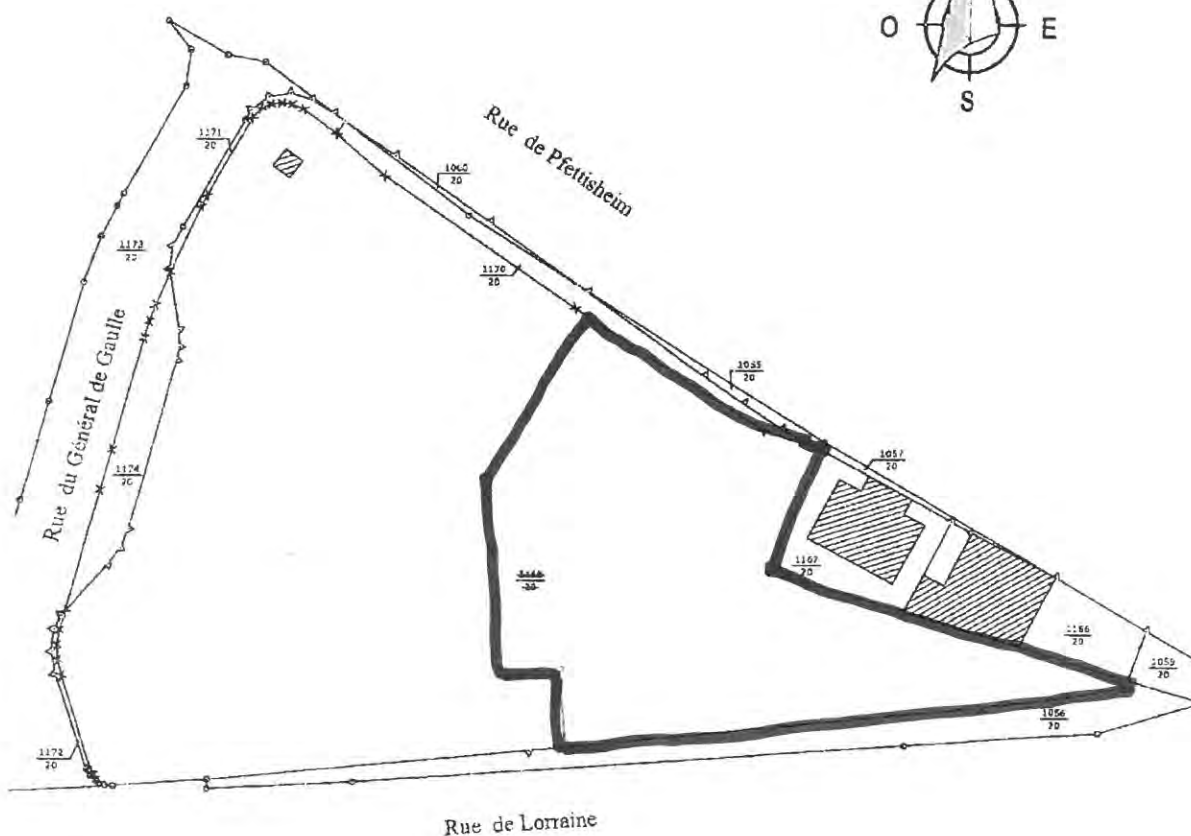
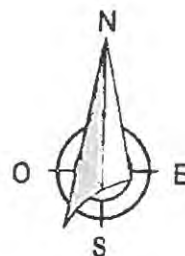
**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**



131046

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Section 26



Echelle 1/1000
23

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisition ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie communautaire,
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt communautaire ayant déjà été validés par le Conseil de communauté, désormais le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001). Par ailleurs, la collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale ou dans le cadre de la politique de réserves foncières.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu les avis favorables des Conseils municipaux d'Eschau en date du 30 septembre 2015
de Geispolsheim en date du 28 septembre 2015
vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve

I. les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique, à savoir :

Voies aménagées ou élargies avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles ci-après seront acquises, prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I. 1. à Geispolsheim, régularisations foncières de parcelles à incorporer dans la voirie afin de réaliser les travaux d'aménagement du pan coupé objet de l'emplacement réservé grevant la dite parcelle :

Commune de GEISPOLSHEIM - 10 rue du Presbytère

Section AL n° 1063p de 0,10 are, sol à distraire de la parcelle cadastrée section AL n° 1063/18 de 4,68 ares, sol.

Propriété de Mme Jennifer ALTESE et M. Sekou TRAORE,

Au prix de 11 000 € l'are, soit pour un montant de 1 100 €.

II. les acquisitions dans le cadre de projet validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :

II 1. Régularisation foncière dans le périmètre de protection immédiat et pour la réalisation des ouvrages annexes d'exploitation du champ captant d'eau potable de Plobsheim dont les acquisitions et les travaux ont été déclarées d'utilité publique selon arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 et portant également sur les bans communaux d'Eschau, d'Illkirch-Graffenstaden et Strasbourg :

acquisition auprès de Madame Madeleine Huguette GASSER épouse LAUFFENBURGER, de la parcelle cadastrée :

commune de Plobsheim

lieudit : « Schersand »

section 29 n°113/42 de 27,12 ares

au prix de 75€ l'are soit 2 034 € majoré d'une indemnité de remploi de 406, 80 € soit au total 2 440, 80 €;

lequel prix sera à majorer d'une indemnisation des bois plantés sur la parcelles fixée forfaitairement en accord avec le vendeur à 2 900 € ;

ainsi que d'une indemnisation de la clôture fixée forfaitairement en accord avec le vendeur à 4 800 € ;

soit un prix global de 10 140, 80 €.

II. 2. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de la SERS d'une emprise foncière dans le cadre de l'avenant 14 à la concession d'aménagement du 30 décembre 1967, cadastrée :

*Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen
Section LS n°538/90, lieudit Spendersanwand, de 3,30 ares
Moyennant le prix d'un euro symbolique.*

III. les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg :

III. 1. Vente au profit de Monsieur André GROSS d'un terrain cadastré comme suit :

Cette vente effectuée auprès d'un riverain direct porte sur un terrain qui ne présente pas d'utilité pour l'Eurométropole au titre de sa politique de réserve foncière.

*Commune de Eschau
Rue du Couvent
section 6 n°595 de 5,89 ares*

la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 4 507 € H.T. l'are en zone UBI et IINA1 du POS d'Eschau, soit pour un montant de 26 546 € H.T., somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais dus par l'acquéreur au titre de l'établissement du procès-verbal d'arpentage.

III. 2. Vente au profit des époux NEUROHR d'un terrain cadastré comme suit :

Cette vente effectuée auprès d'un riverain direct porte sur un terrain qui ne présente pas d'utilité pour l'Eurométropole au titre de sa politique de réserve foncière.

*Commune de Eschau
Rue du Couvent
section 6 n°594 de 5,88 ares*

la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 4 507 € H.T. l'are en zone UBI et IINA1 du POS d'Eschau, soit pour un montant de 26 500 € H.T., somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais dus par l'acquéreur au titre de l'établissement du procès-verbal d'arpentage.

III. 3. Vente au profit de la commune de La Wantzenau de deux parcelles classées en zone IINA5 du Plan d'Occupation des Sols, cadastrées comme suit :

*Commune de La Wantzenau
Lieudit : « Trissermatt »
Section 1 n°52/23 de 14,01 ares
Section 1 n°54/23 de 17,10 ares
31,11 ares*

Au prix de 119 197 € H.T. soit 3 831,47 € H.T. l'are correspondant au prix de revient (prix principal et frais) de leur acquisitions par l'Eurométropole en 2007, respectivement en 2010, par voie de préemption pour réserve foncière au titre du PLH communautaire.

Cette transaction permettra à la commune d'adhérer à une AFUL à vocation d'habitat avec comme objectif la réalisation d'un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux.

III. 4. Vente au profit de la commune de Niederhausbergen d'une parcelle classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, cadastrée comme suit :

*Commune de Niederhausbergen
94 rue de Hoenheim
Section 9 n°512/43 de 5,34 ares, sol.*

Au prix de 116 100 € H.T. soit 21 739 € H.T l'are conforme à l'avis France Domaine, prix auquel il sera appliqué un abattement de 50% en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 22 mai 1970 soit un prix final de 58 050 € H.T.

Cette transaction permettra à la Commune de réaliser un jardin et quelques places de parking.

décide

l'imputation des dépenses liées à la régularisations foncière du champ captant de Plobsheim sur le budget annexe du service de l'eau AP 0083.

l'imputation des dépenses liées à l'acquisition des parcelles à incorporer dans la voirie est à imputer sur la ligne budgétaire AD03-824-2121 (programme 6)

l'imputation de la dépense liée aux régularisations avec la SERS sur la ligne 824-2111-ADO3 programme 5

l'imputation des recettes Eurométropole correspondantes sur la ligne budgétaire 820-775-ADO3B

autorise

Le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

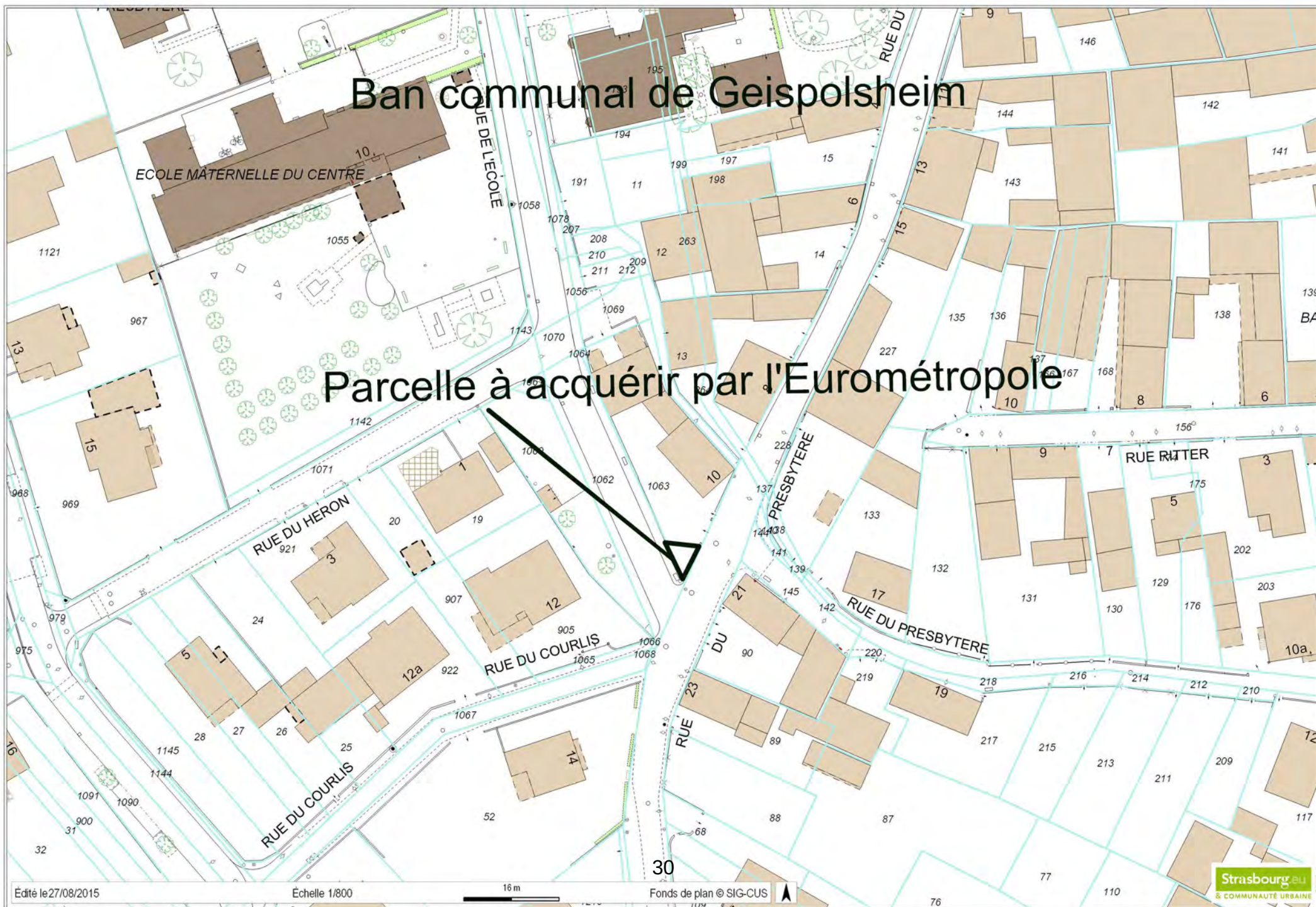
**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

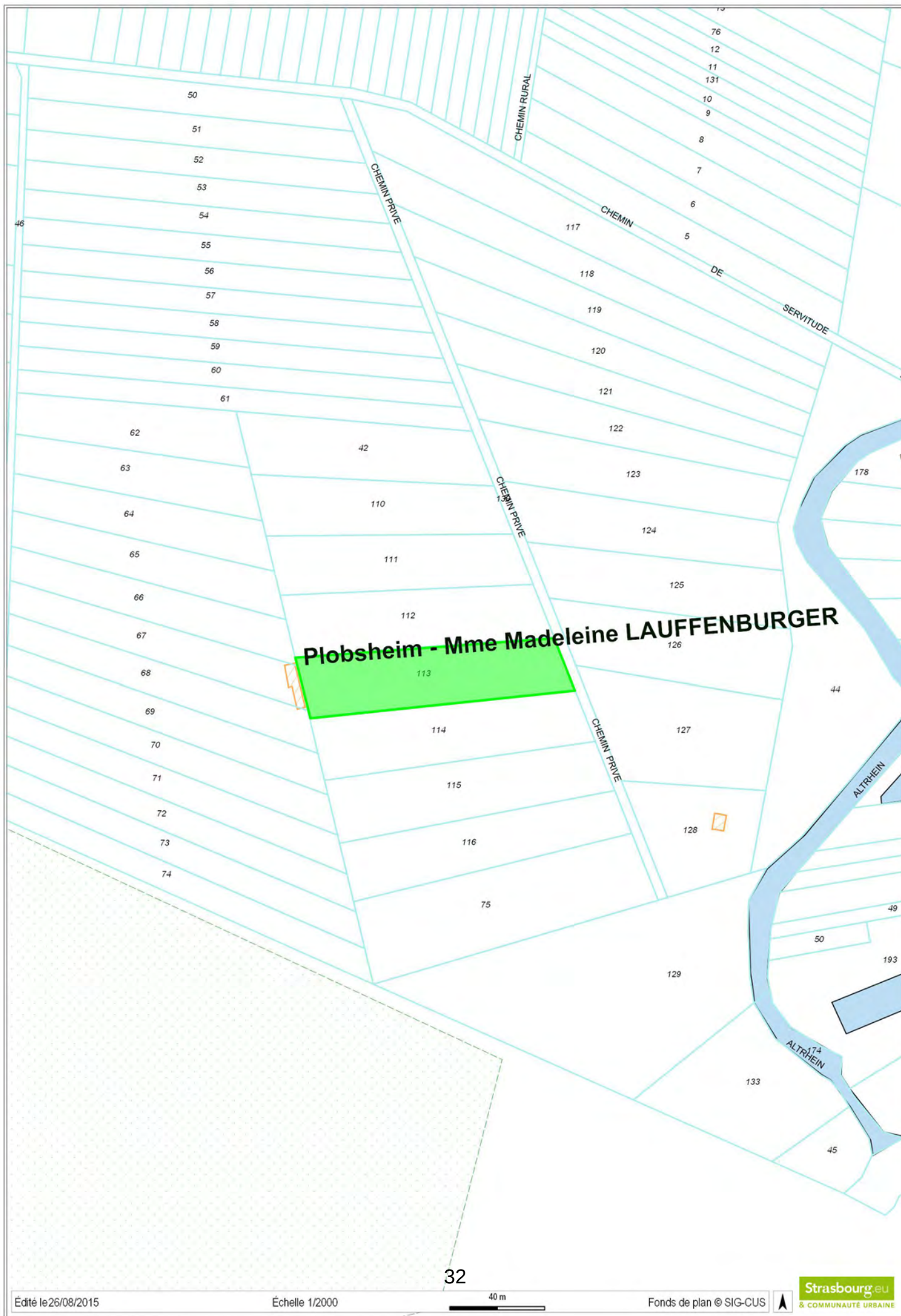


Ban communal de Geispolsheim

Parcelle à acquérir par l'Eurométropole











DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
✉ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2015/914
Enquêteur : Nathalie Stahl
☎ 03 88 10 35 18

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Cession amiable

- 1 – **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg, affaire suivie par M. Damien Pasquali
- 2 – **Date de la consultation** : Demande du 30 juillet 2015, reçue le 3 août 2015.
- 3 – **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet de cession d'un terrain non bâti sur le ban communal d'Eschau
- 4 – **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
- 5 – **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune d'Eschau

Section	Parcelles	Surface /ares	Zonage POS
6	594	5,88	UB1 pour 3,77 ares /IINA1 pour 8 ares
	595	5,89	
	TOTAL	11,77	

Les parcelles situées sur la commune d'Eschau résultent de la division sur toute sa longueur de la parcelle mère N° 502, sise rue du couvent. Elles correspondent à deux fines et longues bandes de terre.

Une précédente évaluation a été établie pour la totalité de la parcelle mère sous la référence 2014-552 du 5 juin 2015.

Le consultant souhaite céder les nouvelles parcelles issues de la parcelle N° 502 à deux propriétaires riverains.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Les parcelles sont situées en zone UB1 et IINA1 du PLU de la commune d'Eschau dont la dernière révision a été approuvée le 21/02/2014 et opposable le 04/04/2014.

La parcelle à évaluer est située, pour **3,77 ares en zone UB1** et pour **8 ares en zone IINA**.

Les zones UB sont les zones d'extension récente destinées principalement aux constructions à usage

Eurométropole de Strasbourg
Service de la Politique foncière et immobilière
A l'attention de M. Damien PASQUALI
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

d'habitation ainsi qu'à celles où s'exercent des activités commerciales ou de service.. Le COS est de 0,5.

Les **zones IINA** sont inconstructibles. Ces zones destinées ultérieurement à des constructions à usage d'habitation ne pourront être urbanisées que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du POS.

6. Situation locative : estimé nu et libre de toute occupation.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale totale des parcelles est estimée à :

55 355 € HT arrondie à 55 000 € HT soit :
11 500 € HT/are pour la zone UB1
1 500 € HT/are pour la zone IINA1, valeur actualisée à ce jour.

S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

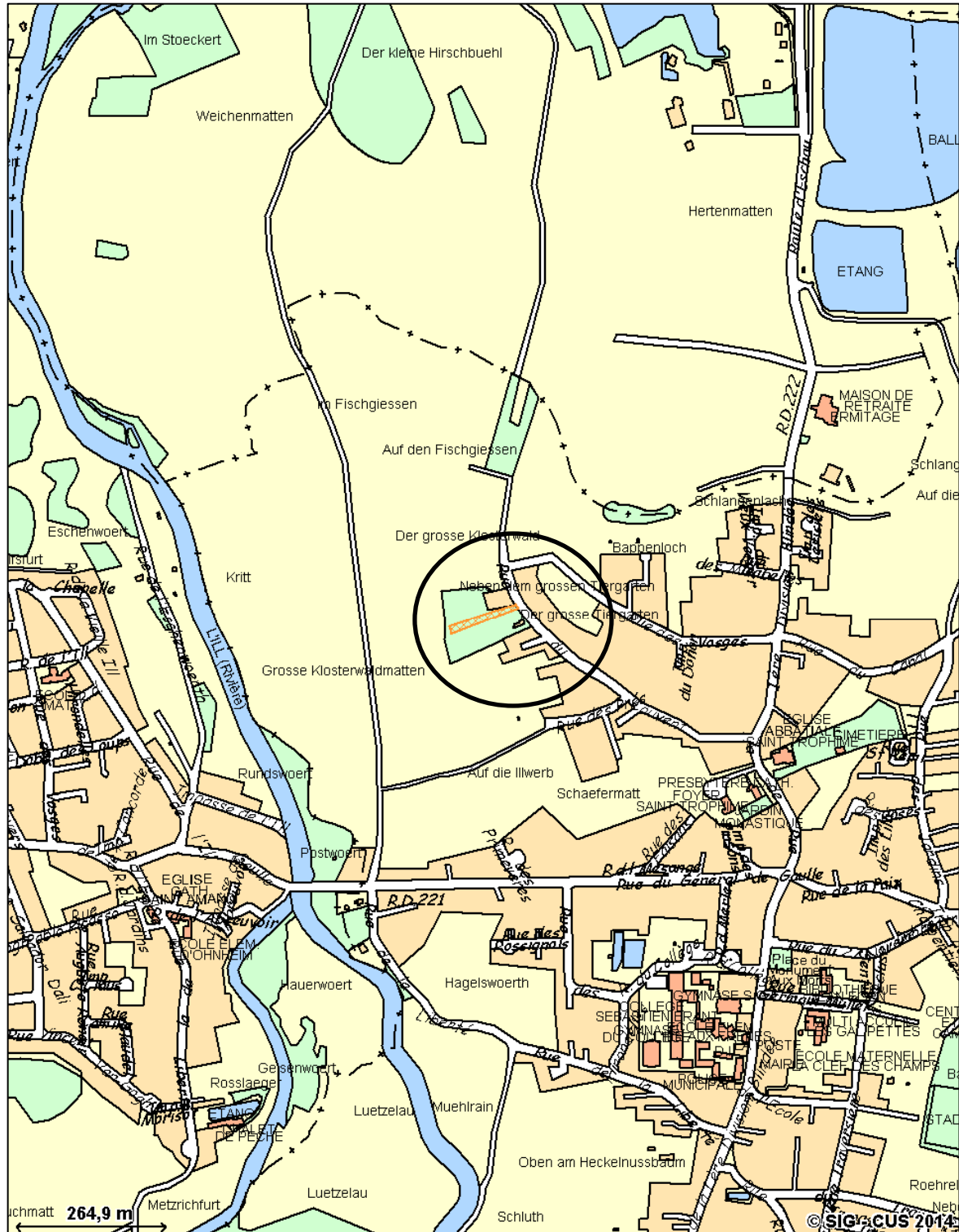
Pièces jointes :/.

A Strasbourg, le 11/08/2015
Pour le Directeur Régional par intérim,

Directeur Régional par intérim,
Strasbourg
J264

Eschau

Plan de situation

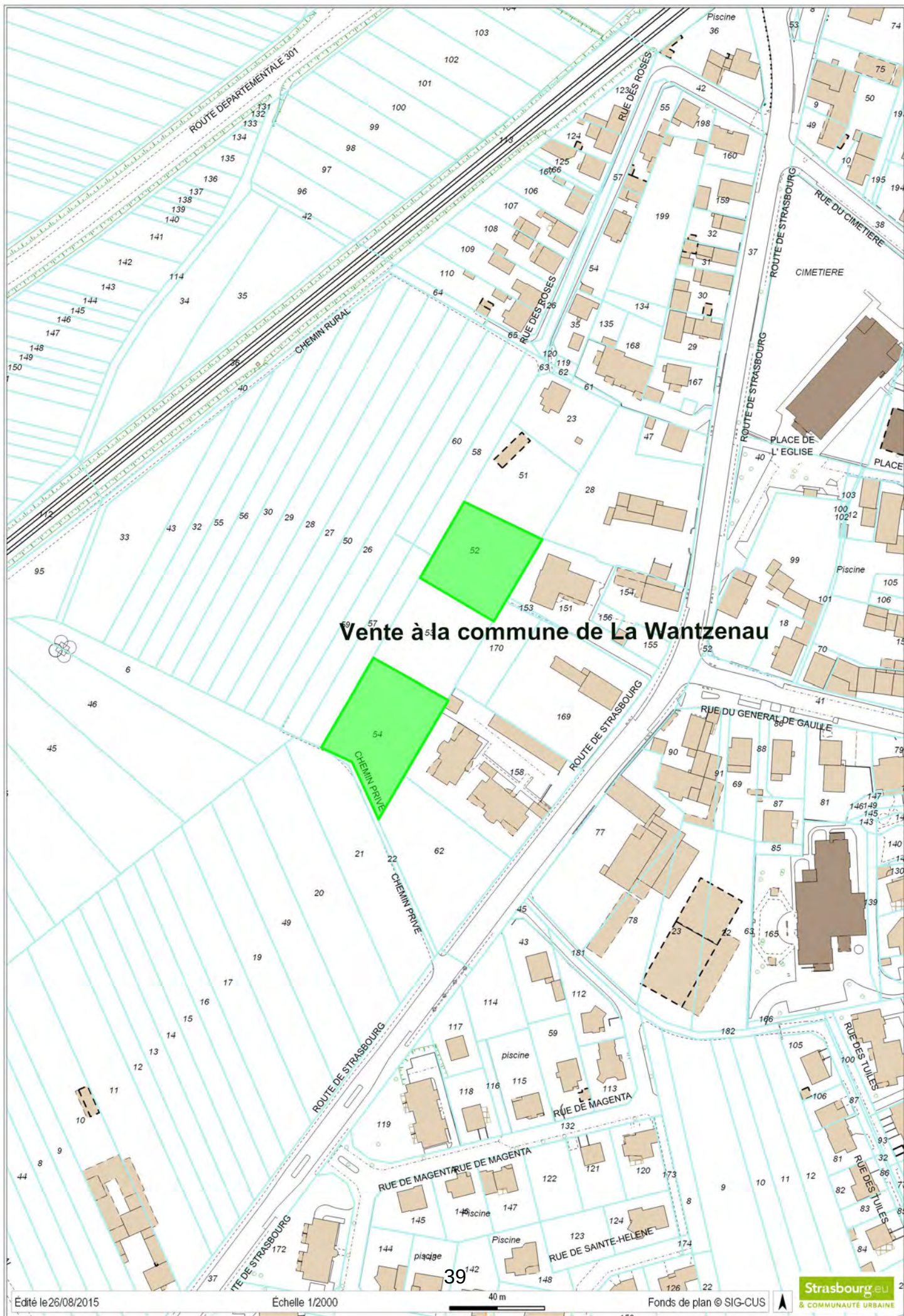






Vente à la commune de La Wantzenau

LA WANTZENAU



Vente à la commune de La Wantzenau



n° 7300

DRFIP D'ALSACE ET DU BAS-RHIN
DIVISION DU DOMAINE DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Mod. A.

4 place de la République
CS 51 022
67070 STRASBOURG CEDEX

☎ : 03.88.10.35.00.
Fax : 03.88.10.35.01.

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes
publiques

N° 2015 / 519 / 421

Enquêtrice : Mme BERNARDIN Christine

☎ 03.88.10.35.10

Mail : christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr

ACQUISITION AMIABLE

1. **Service consultant** : la commune. Affaire suivie par Olivia RIEDINGER.

2. **Date de la consultation** : demande du 13/04/2015, reçue le 15/04/2015.

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** :

Demande d'estimation de parcelles dans le cadre d'une AFUL.

4. **Propriétaire présumé** : la commune et des particuliers.

COMMUNE DE LA WANTZENAU

a) Références cadastrales et description :

SECTION	PARCELLE	SURFACE TOTALE EN ARES	ZONAGE	ADRESSE	PROPRIÉTAIRE
1	33	20,28	IINA5 in	trissermatt	BORNERT
1	50	17,06	IINA5 et IINA5 in	trissermatt	DIETRICH
2	62	20,11	IINA5	trissermatt	HENNINGER
1	56	13,55	IINA5 et IINA5 in	trissermatt	HIRSCH
1	53	14,07	IINA5	trissermatt	KAUTZMANN
1	29	17,08	IINA5 et IINA5 in	trissermatt	KUNTZ
1	52	14,01	IINA5	trissermatt	LA COMMUNE
1	54	17,1	IINA5	trissermatt	LA COMMUNE
1	26	17,07	IINA5 et IINA5 in	trissermatt	OBERLE
1	28	17,76	IINA5 et IINA5 in	trissermatt	OBERLE
1	32	10,9	IINA5 in	trissermatt	OBERLE
1	43	10,89	IINA5 in	trissermatt	OBERLE
1	55	13,54	IINA5 in	trissermatt	OBERLE
1	51	12,84	IINA5	trissermatt	SCHERRER
1	30	16,96	IINA5 et IINA5 in	trissermatt	SCHOTT
1	57	8,61	IINA5	trissermatt	STROH
1	58	8,67	IINA5	trissermatt	STROH
1	59	8,61	IINA5 et IINA5 in	trissermatt	STROH
1	60	8,62	IINA5 et IINA5 in	trissermatt	STROH
1	27	17,43	IINA5 et IINA5 in	trissermatt	WENDLING
	TOTAL	285,16	IINA5	trissermatt	

Description

MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros

CS 70 005

67 610 LA WANTZENAU

info@la-wantzenau.frolivia.riedinger@la-wantzenau.fr

générale :

Les parcelles n'ont pas fait l'objet d'une visite.

La plupart des terrains sont des terrains en bande. Les terrains sont nus en nature de terre, situés entre la voie de chemin de fer et la route de Strasbourg. Une ligne aérienne HT 63 KV surplombe en partie des parcelles. La proximité de la voie impose également un recul de constructibilité.

5.- Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS de la Wantzenau modifié, approuvé le 29/11/2013, et opposable le 14/03/2014, les zones IINA sont des zones naturelles destinée à de l'habitat. Toute construction, installation ou opération d'aménagement en l'absence de création d'une ZAC, d'une modification ou d'une révision du POS, est interdite. Les sous secteurs de zone IINA repérés au plan de zonage par les indices « in » sont concernés par le plan d'exposition aux risques d'inondation.

6. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Compte tenu de la nature des terrains, de leur situation, de leurs caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale de cette emprise peut être estimée à 3 500 € l'are.

7. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Strasbourg, le 22 avril 2015
Pour Le Directeur Régional

12eu



Ban communal de Niederhausbergen

Parcelle cédée à la Commune



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Direction régionale des
Finances publiques d'Alsace

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES D ALSACE ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE des Opérations Immobilières

France Domaine Bas-Rhin
4, place de la République

C.S. 51022

67070 STRASBOURG Cedex

☎ 03.88.10.35.17
✉ 03.88.10.35.01

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code Général de la propriété des
personnes publiques

SEI 2015/306

Enquêteur : SCHAEFFER Marie-Claude

CESSION AMIABLE

1. Service consultant : CUS
2. Date de la consultation : 13 mars 2015 reçue le 20 mars 2015.
Affaire suivie par Mme Paule Weiss.
Mail : Paule.WEISS@strasbourg.eu
3. Opérations soumises à contrôle : Cession d'une parcelle à la commune de Niederhausbergen.
4. Propriétaire présumé : CUS
5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :
Références cadastrales :

SECTION	N° PLAN	SURFACE
09	512	5.34 ares

Zonage POS/ PLU: UB

Voir suite page suivante.

Communauté urbaine de Strasbourg
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

5a.- Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Zone UB du PLU. La parcelle peut être qualifiée de terrain à bâtir au sens de l'article L13-15 § 2 du Code de l'expropriation.

6. Origine de propriété : Non connue.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la réglementation qui lui est applicable, ainsi que des transactions de biens comparables observées sur le marché immobilier local, la valeur vénale de l'ensemble immobilier est estimé à 116.100 HT .

Valeur à l'are : 21.739 €

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maxima d'un an.

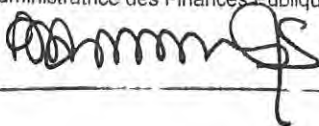
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification , prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

A Strasbourg, le 11 mai 2015

Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques d'Alsace et du Département du Bas-
Rhin et par délégation :

Sophie BAUDUIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe







DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
✉ 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR

☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2014/1221

Acquisition et cession amiables

1 -Service consultant : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Héléna KRZYSZOWSKI.

2 -Date de la consultation : Demande du 24/10/2014, reçue le 28/10/2014.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet d'acquisition puis de cession d'un terrain sis lieu-dit Spendersanwand, Maille Athéna à HautePierre.

4 - Propriétaires présumés : SERS

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG – HAUTEPIERRE

Section	Parcelle	Superficie/ares	Zonage POS
LS	538	3,3	HAU UX1

L'emprise foncière de forme très allongée s'étend entre les immeubles de bureaux n° 4 et 6 rue Thomas Mann à HautePierre. L'acquisition auprès de la SERS est destinée à la vente ultérieure aux propriétaires des immeubles situés de part et d'autre.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelle située en zone HAU UX1 du POS de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée le 29/11/2013.

Y sont admis, les réhabilitations de logements non liés à une entreprise, les bureaux, les hôtels, les restaurants, les bâtiments de service aux entreprises.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum des constructions de 15 m.

Qualification du terrain :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservie par les réseaux.

6. Situation locative : ./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**4 000 € HT/are,
Soit une valeur arrondie de 13 000 € HT pour 3,30 ares.**

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une d'une acquisition puis d'une cession immobilière visées par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 06/11/2014
Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



Eliane BAEHR

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) Ports aux Pétroles et Lanxess : consignation par la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) des subventions des cofinanceurs.

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du Port aux Pétroles de Strasbourg a été approuvé le 28 novembre 2013 par arrêté préfectoral et le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du Lanxess le 21 juillet 2014.

Ils sont actuellement dans une phase de mise en œuvre opérationnelle des mesures.

Le Ministère du développement durable a souhaité soutenir des initiatives locales de mises en œuvre afin de mettre à disposition le cas échéant de nouvelles solutions techniques, financières et organisationnelles à l'ensemble des acteurs locaux des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la base de retours d'expériences pratiques.

L'Eurométropole de Strasbourg a ainsi été sollicitée sur la thématique des mesures sur le bâti et plus particulièrement sur l'accompagnement à leur mise en œuvre chez les riverains.

Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) du Port aux pétroles de Strasbourg et du Lanxess à La Wantzenau sont des sites expérimentaux retenus.

Un marché a été lancé par le service Habitat de l'Eurométropole (cf. délibération du 19 décembre 2014 en annexe 1), financé par l'Eurométropole à hauteur de 20% et par la DREAL à hauteur de 80 % pour accompagner les riverains dans la réalisation des travaux prescrits.

La présente délibération a pour objet d'accorder la consignation des subventions de la Collectivité par la Caisse des dépôts afin de créer un « fond commun » unique, centralisant l'ensemble des subventions dues aux propriétaires pour la réalisation des travaux et d'autoriser la signature de la convention de cofinancement liée.

1. Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du Port aux Pétroles

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du Port aux Pétroles de Strasbourg a été prescrit le 2 mars 2009, modifié le 6 février 2012 et approuvé le 28

novembre 2013 par arrêté préfectoral. Les risques posés par le site sur son environnement sont des risques thermiques, toxiques et de surpression.

Les propriétaires de 11 logements du parc privé, exposés uniquement à un risque de surpression faible sont ainsi dans l'obligation de réaliser des travaux de protection dans un délai de quatre ans à compter de la date d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Par ailleurs, trois logements appartenant à la ville et à l'Eurométropole de Strasbourg sont également concernés par le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Port aux pétroles.

2. Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du Lanxess de La Wantzenau

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du Lanxess a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 juillet 2014.

Le propriétaire d'une maison individuelle du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Lanxess, exposée à un risque toxique, est ainsi dans l'obligation de réaliser des travaux de protection dans un délai de quatre ans à compter de la date d'approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Ce logement est situé en zone b, impactée par des effets thermiques et toxiques, atteignant le seuil des effets irréversibles pour les effets toxiques. Les travaux prescrits concernent uniquement la protection de l'habitation face au risque toxique, la protection contre le risque thermique étant uniquement recommandée (Titre 4 – chapitre 1 du règlement).

3. Des obligations de financement des diagnostics et travaux pour l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg, la Région, le département et les industriels à l'origine du risque (sociétés Bolloré et Rubis Terminal d'une part, et Lanxess d'autre part)

La loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable, a institué un cadre légal pour la prise en charge des diagnostics préalables et des travaux, codifiée à l'article L515-19 du code de l'environnement, I bis :

« Les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales ou leurs groupements, dès lors qu'ils perçoivent tout ou partie de la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan, participent au financement des diagnostics préalables aux travaux et des travaux prescrits aux personnes physiques propriétaires d'habitation (...), sous réserve que ces dépenses de travaux soient payées dans un délai de cinq ans à compter de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques.

Cette participation minimale, répartie en deux parts égales entre les exploitants des installations à l'origine du risque, d'une part, et les collectivités territoriales ou leurs groupements, d'autre part, finance 50 % du coût des travaux prescrits. Si le coût des travaux excède 20 000 €, la participation minimale est fixée à 10 000 €.

En l'absence d'accord des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur leur contribution respective à cette participation, la contribution leur incombant est répartie au prorata de la part de contribution économique territoriale qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du plan. »

En résumé, les propriétaires privés pourront ainsi bénéficier :

- a) d'un crédit d'impôt à hauteur de 40 % (loi de finances 2014) pour les travaux de protection prescrits par le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur leur résidence principale et/ou sur les logements qu'ils louent ;
- b) de participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg, du Conseil régional d'Alsace et du Conseil départemental du Bas-Rhin (réparties selon la contribution économique territoriale expliquée à l'annexe 2) à hauteur de 25 % des diagnostics et travaux obligatoires, dans les mêmes conditions que celles qui s'imposent au crédit d'impôt proposé par l'Etat ;
- c) d'une participation financière des industriels de 25 % des diagnostics et travaux obligatoires.

Ainsi, les propriétaires peuvent obtenir jusqu'à 90 % de financements pour les diagnostics et travaux prescrits s'ils sont réalisés dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Les contributions des collectivités devront être versées aux propriétaires privés au plus tard deux mois après présentation des factures correspondant au montant des travaux prescrits.

L'enveloppe maximale pouvant donner lieu à des financements est arrêtée à 240 000 € (12 logements X 20 000 €, plafond fixé par la loi).

L'enveloppe maximale pouvant donner lieu à des financements de l'Eurométropole est arrêtée à 31 466 € (cf. annexe 2- répartition des financements).

4. La consignation des subventions de tous les cofinanceurs sur un compte de la Caisse des dépôts et des consignations (C.D.C)

La DREAL a proposé de mettre en place un système de centralisation des subventions de tous les cofinanceurs par la Caisse des dépôts et des consignations (C.D.C) afin de :

- proposer un dispositif gratuit et sécurisant pour le particulier par un organisme neutre (la C.D.C) ;
- d'utiliser des méthodes de consignation et déconsignation déjà formalisées (simplification des démarches pour l'Eurométropole) ;
- verser rapide les financements de l'ensemble des cofinanceurs en même temps au particulier, une fois les travaux réalisés.

Le dispositif de consignation proposé par la Caisse des dépôts et des consignations (C.D.C)

En premier lieu et après accord des cofinanceurs via la signature de la convention de cofinancement jointe en annexe 3, le Préfet devra demander à la Caisse des dépôts et des consignations (C.D.C.) l'ouverture d'un compte spécifique par arrêté préfectoral. Les cofinanceurs délègueront ainsi à la Caisse des dépôts et des consignations (C.D.C.), le versement aux propriétaires des subventions correspondant aux montants des travaux prescrits par les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Le service proposé par la Caisse des dépôts et des consignations (C.D.C) sera gratuit pour les cofinanceurs et la consignation des fonds auprès de la Caisse des dépôts et des consignations (C.D.C.) donnera lieu à rémunération des sommes déposées à hauteur du taux de rémunération fixé par arrêté du Directeur général de la Caisse des dépôts et des consignations (C.D.C.).

La Caisse des dépôts et des consignations (C.D.C) serait alors un tiers délégataire neutre, et sécurisant pour les particuliers qui sauront que les fonds sont disponibles.

Chaque mouvement sur le compte sera saisi par la Caisse des dépôts et des consignations (C.D.C.) sur le relevé d'opération de ce compte.

Consignation :

Il est proposé que la première consignation corresponde à 100 % des subventions prévisibles (soit 31 466 € pour l'Eurométropole de Strasbourg) pour éviter des démarches administratives supplémentaires par la suite et garantir la disponibilité totale des fonds au particulier. Celle-ci devra être versée à la Caisse des dépôts et des consignations (C.D.C) après la signature de la convention de cofinancement.

Un appel de fonds sera diffusé aux cofinanceurs pour les prévenir.

Déconsignation :

À l'issue de la réalisation des travaux, et quand ceux-ci auront été considérés finalisés par le Comité de pilotage du suivi du marché, un courrier sera adressé à la Caisse des dépôts et des consignations (C.D.C.) avec l'ensemble des pièces nécessaires, qui procédera à la déconsignation et au versement de toutes les subventions au propriétaire, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération n°19 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2014 intitulée
« Lancement d'un marché d'accompagnement des propriétaires de logements concernés
par les travaux de protection réglementaires à réaliser dans le cadre des Plans
de prévention des risques technologiques du Port aux Pétroles et du Lanxess »
après en avoir délibéré
approuve

la consignation et le versement sur un compte de la Caisse des Dépôts des subventions dues par l'Eurométropole de Strasbourg aux particuliers dans le cadre de la réalisation des travaux de protection de leur logement

la signature de la convention conclue entre l'Etat, les Exploitants et les Collectivités, ayant pour objet l'organisation du financement des travaux de protection tels que définis à l'article L.-16 IV du code de l'environnement et prescrits par les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) concernés

décide

- 1. le versement d'une consignation correspondant à 100 % des subventions prévisibles (soit 31 466 € pour l'Eurométropole de Strasbourg) sur un compte de la Caisse des Dépôts ;*
- 2. la signature de la convention de financement des travaux prescrits sur les habitations des riverains des plans de prévention des risques technologiques du Port aux Pétroles et de Lanxess Emulsion Rubber ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des conventions et documents afférents.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Délibération au Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du vendredi 19 décembre 2014

Lancement d'un marché d'accompagnement des propriétaires de logements concernés par les travaux de protection réglementaires à réaliser dans le cadre des Plans de Prévention des risques Technologiques du Port aux Pétroles et du Lanxess.

Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) du Port aux pétroles d'une part et de Lanxess d'autre part, ont été respectivement approuvés par arrêtés préfectoraux le 28 novembre 2013 et le 21 juillet 2014.

Les propriétaires de 11 logements du parc privé du PPRT Port aux pétroles, exposés à un risque de surpression faible, et le propriétaire d'une maison individuelle du PPRT Lanxess, exposée à un risque toxique, sont ainsi dans l'obligation de réaliser des travaux de protection dans un délai de quatre ans à compter de la date d'approbation des PPRT. Trois logements appartenant à la Ville de Strasbourg et à la CUS sont par ailleurs également concernés par le PPRT Port aux pétroles.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le lancement d'un marché d'accompagnement des propriétaires à la réalisation des travaux, financé à 80 % par la DREAL Alsace et à 20 % par la CUS.

1. DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

A. Des obligations de travaux pour les propriétaires de logements dans le périmètre des PPRT du Port aux pétroles et de Lanxess.

Le règlement du PPRT du Port aux pétroles de la Ville de Strasbourg prescrit des travaux de réduction de la vulnérabilité pour 11 logements du parc privé et trois logements de la CUS, dans un délai de quatre ans à compter de la date d'approbation du PPRT (soit en novembre 2017).

Ces logements sont situés en zone b2, uniquement impactée par des effets de surpression (et non des effets thermiques ou toxiques), inférieurs à 50 mbar, considérés comme faibles. Les travaux prescrits concernent donc principalement le changement et/ou le renforcement des fenêtres.

Le règlement du PPRT de Lanxess de la ville de La Wantzenau prescrit des travaux de réduction de la vulnérabilité pour un logement du parc privé, dans un délai de quatre ans à compter de la date d'approbation du PPRT (soit en juillet 2018).

Ce logement est situé en zone b, impactée par des effets thermiques et toxiques, atteignant le seuil des effets irréversibles pour les effets toxiques. Les travaux prescrits concernent uniquement la protection de l'habitation face au risque toxique, la protection contre le risque thermique étant uniquement recommandée (Titre 4 – chapitre 1 du règlement du PPRT).

B. Des obligations de financement des diagnostics et travaux pour l'Etat, la CUS, la Région, le département et les industriels à l'origine du risque (sociétés Bolloré et Rubis Terminal d'une part, et Lanxess d'autre part)

La loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable, a institué un cadre légal pour la prise en charge des diagnostics préalables et des travaux, codifié à l'article L515-19 du Code de l'environnement, I bis :

« Les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales ou leurs groupements, dès lors qu'ils perçoivent tout ou partie de la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan, participent au financement des diagnostics préalables aux travaux et des travaux prescrits aux personnes physiques propriétaires d'habitation (...), sous réserve que ces dépenses de travaux soient payées dans un délai de cinq ans à compter de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques.

Cette participation minimale, répartie en deux parts égales entre les exploitants des installations à l'origine du risque, d'une part, et les collectivités territoriales ou leurs groupements, d'autre part, finance 50 % du coût des travaux prescrits. Si le coût des travaux excède 20 000 €, la participation minimale est fixée à 10 000 €.

En l'absence d'accord des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur leur contribution respective à cette participation, la contribution leur incombant est répartie au prorata de la part de contribution économique territoriale qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du plan.

En résumé, les propriétaires de maisons individuelles privées pourront ainsi bénéficier :

- d'un crédit d'impôt à hauteur de 40 % (loi de finances 2013) pour les travaux de protection prescrits par le PPRT sur leur résidence principale et/ou sur les logements qu'ils louent,
- des participations financières de la CUS, de la Région et du Conseil général (répartie selon la contribution économique territoriale expliquée à l'annexe 1) à hauteur de 25 % des diagnostics et travaux obligatoires, dans les mêmes conditions que celles qui s'imposent au crédit d'impôt proposé par l'Etat,
- d'une participation financière des industriels de 25 % des diagnostics et travaux obligatoires.

Ainsi, les propriétaires peuvent obtenir jusqu'à 90 % de financement pour les diagnostics et travaux prescrits.

Les contributions des collectivités devront être versées aux propriétaires privés au plus tard deux mois après présentation des factures correspondant au montant des travaux prescrits.

2. UNE INITIATIVE DE LA DREAL ALSACE ET DE LA CUS : PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT AUX PROPRIETAIRES IMPACTES PAR LES PPRT

a) Proposer un accompagnement aux propriétaires privés pour réaliser les travaux

Les mesures de renforcement du bâti sont délicates à mettre en œuvre et peuvent nécessiter un accompagnement. En effet, les travaux de renforcement du bâti peuvent s'avérer complexes, même pour des professionnels ou des bailleurs sociaux, gestionnaires de patrimoine.

Dans ce cadre, le Ministère du développement durable a souhaité favoriser des initiatives permettant de mettre à disposition le cas échéant de nouvelles solutions techniques, financières et organisationnelles à l'ensemble des acteurs locaux des PPRT sur la base de retours d'expériences pratiques.

La CUS et la DREAL Alsace ont ainsi proposé de lancer un marché pour recourir à un prestataire dont la mission serait financée à 80 % par la DREAL Alsace et à 20 % par la CUS.

b) Les principaux éléments du marché

Le prestataire devra garantir l'accompagnement des propriétaires pour aboutir à la réalisation des travaux prescrits dans les PPRT dans un délai de 2 ans correspondant à la durée de mise en œuvre du marché.

Sa mission comprendra trois grandes phases :

- l'information des propriétaires et la réalisation des diagnostics préalables ;
- l'aide à l'élaboration du programme de travaux et au montage des dossiers de financements ;
- le contrôle des travaux.

Le prestataire conseillera individuellement les propriétaires.

Il devra avoir suivi la formation délivrée lors des journées techniques nationales pour la réalisation des diagnostics des risques technologiques, organisée par le Ministère du développement durable.

Phase 1 : Réalisation des diagnostics des logements (financée par la CUS)

Dans cette phase, le prestataire interviendra sur les logements du parc privé et les logements appartenant à la Ville de Strasbourg et à la CUS.

Il informera les propriétaires sur la réglementation, les obligations de travaux en découlant et les dispositifs de financement.

Il réalisera un diagnostic de vulnérabilité du logement au regard des risques identifiés par les PPRT et selon les méthodes prescrites par le

Ministère du développement durable (<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux.html>).

Le prestataire identifiera les besoins de travaux et estimera le coût associé. Il établira une fiche de synthèse de l'évaluation globale et la communiquera au propriétaire et à la CUS.

Phase 2 : aide à l'élaboration du programme de travaux et au montage des dossiers de financements (financée par la DREAL Alsace)

Dans cette phase, le prestataire interviendra sur les logements du parc privé uniquement. Cette partie de la prestation sera financée par la DREAL Alsace.

Le prestataire apportera une aide à l'élaboration du programme définitif de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération. En particulier, il aidera à la consultation des entreprises pour obtenir au minimum deux devis de travaux.

Il validera le contenu des devis avec le propriétaire, qui choisira in fine la ou les entreprises qui réaliseront les travaux.

Enfin, il aidera au montage et au dépôt des dossiers de demande de subventions. Le dossier devra comprendre le plan de financement prévisionnel avec l'ensemble des aides sollicitées.

Il vérifiera le contenu du dossier et la recevabilité de la demande au regard des règles définies par la CUS.

Il transmettra le dossier à la CUS pour le compte du propriétaire et attendra la validation de cette dernière avant d'indiquer au propriétaire la possibilité de lancer les travaux (signature du devis).

Dans tous les cas, le propriétaire restera désigné comme étant le maître d'ouvrage des travaux dans son logement et aura le choix de réaliser ou non les travaux.

Phase 3 : Contrôle des travaux (financée par la DREAL Alsace)

Dans cette phase, le prestataire interviendra sur les logements du parc privé uniquement. Le prestataire aidera au suivi de l'opération sur le plan technique (par exemple, si nécessaire, visite en cours de chantier), et vérifiera les factures au regard du projet et des travaux réalisés.

A la fin des travaux, il réalisera un contrôle après travaux afin de vérifier l'atteinte de l'objectif de performance prescrit par le PPRT.

Ce contrôle donnera lieu à la production d'un rapport signé par le propriétaire et le prestataire qui devra être transmis à la CUS. Dans le cas où l'objectif de performance visé ne serait pas atteint, l'entreprise devra réaliser les travaux supplémentaires. Le prestataire réalisera alors un deuxième contrôle.

Enfin, le prestataire vérifiera les factures au regard du projet et des travaux réalisés et procédera à l'établissement d'une fiche de synthèse qu'il transmettra à la CUS.

a) Le calendrier

Le marché sera lancé début 2015, pour une durée de deux ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu la délibération n° 49 du Conseil de Communauté du 25 octobre 2013 intitulée
« Convention en vue d'accompagner les travaux de protection d'habitations
du futur Plan de protection des risques technologiques du Port aux Pétroles »
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*le lancement du marché public d'accompagnement des propriétaires impactés par les
mesures de protection prescrites dans le PPRT Port aux Pétroles et le PPRT Lanxess
financé à 80 % par la DREAL Alsace et à 20 % par la CUS, d'une période de 2 ans,
avec un montant total sur 2 ans estimé à 30 000 € TTC*

décide

- 1. d'annuler la délibération n° 49 du conseil de communauté du 25 octobre 2013 intitulée
« Convention en vue d'accompagner les travaux de protection d'habitations du futur
Plan de protection des risques technologiques du Port aux Pétroles » ;*
- 2. le versement aux propriétaires privés pour les travaux de protection des logements,
selon la répartition de la contribution économique territoriale d'une participation
financière communautaire de :*
 - 13,27 % du montant des travaux TTC pour les 9 logements impactés par le
risque généré par l'entreprise Rubis Terminal,*
 - 12,5 % du montant des travaux TTC pour les 2 logements impactés par le
risque généré par l'entreprise Bolloré,*
 - 12,9 % pour le logement impacté par le risque généré par l'entreprise
Lanxess ;*
- 3. l'imputation de la participation financière de la Communauté urbaine de Strasbourg
pour les participations financières aux propriétaires sur la ligne budgétaire fonction
71, nature 20422, HP 01 programme 7073 dont le budget prévisionnel 2015 est à ce
jour 22 500 € ;*
- 4. l'imputation de la participation financière de la Communauté urbaine de Strasbourg
pour le marché d'accompagnement sur la ligne budgétaire fonction 71, nature 6228,
HP 01 dont le solde prévisionnel 2015 est à ce jour 535 000 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à signer l'ensemble des conventions et documents afférents,*
- *à lancer les consultations, prendre les décisions relatives, signer et exécuter le marché public en résultant.*

ANNEXE 1 : Répartition de la contribution économique territoriale (CET) des entreprises concernées par les PPRT du Port aux Pétroles et Lanxess

L'article L515-19 Ibis du Code de l'Environnement prévoit que la contribution des collectivités aux diagnostics préalables et aux travaux soit répartie au prorata de la contribution économique territoriale (CET) perçue au titre de l'année d'approbation du plan.

Sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, la CET se répartit de la manière suivante en fonction des entreprises à l'origine des risques :

		CET		
	Nombre de logements impactés par le risque généré par l'industriel	CUS	CG 67	Région
SA RUBIS TERMINAL	9	53,08%	30,96%	15,96%
SAS BOLLORE ENERGIE	2	50,01%	32,99%	17,00%
LANXESS	1	51,57%	31,96%	16,47%

ANNEXE 3 : REPARTITION DES FINANCEMENTS

Pour les 2 biens impactés par Bolloré Energie

	% CET 2013 (base de la répartition définie au L. 515-19 du code de l'environnement)	Participation sur la base du coût maximal des travaux prescrits	
		% légal	en €
État		40,00 %	16000
Bolloré Energie		25 %	10000
Eurométropole de Strasbourg	50,01%	12,50 %	5001
Conseil Départemental du Bas-Rhin	32,99 %	8,25 %	3299
Conseil Régional d'Alsace	17,00 %	4,25 %	1700
Total		90 %	36000

Pour les 11 biens impactés par Rubis TERMINAL

	% CET 2013 (base de la répartition définie au L. 515-19 du code de l'environnement)	Participation sur la base du coût maximal des travaux prescrits	
		% légal	en €
État		40,00 %	72000
RUBIS TERMINAL		25 %	45000
Eurométropole de Strasbourg	53,08%	13,27 %	23886
Conseil Départemental du Bas-Rhin	30,96 %	7,74 %	13932
Conseil Régional d'Alsace	15,96 %	3,99 %	7182
Total		90 %	162000

Pour le PPRT LANXESS EMULSION RUBBER

	% CET 2014 (base de la répartition définie au L. 515-19 du code de l'environnement)	Participation sur la base du coût maximal des travaux prescrits	
		% légal	en €
État		40,00 %	8000
LANXESS EMULSION RUBBER		25 %	5000
Eurométropole de Strasbourg	51,57 %	12,89 %	2579
Conseil Départemental du Bas-Rhin	31,96 %	7,99 %	1598
Conseil Régional d'Alsace	16,47 %	4,12%	824
Total		90 %	18000

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRESCRITS SUR LES HABITATIONS
DES RIVERAINS DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DU
PORT AUX PETROLES ET DE LANXESS EMULSION RUBBER**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'État représenté par le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, Monsieur Stéphane BOUILLON, agissant es qualité, en vertu du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en vertu du décret 26 octobre 2012 portant nomination du Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, M. Stéphane Bouillon,

Ci-après dénommé «**l'ETAT**»

d'une part,

ET

La Société **BOLLORE ENERGIE**, société anonyme au capital de 19 523 145€, dont le siège social est situé Odet 29500 ERGUE GABERIC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro SIREN 601 251 614, représentée par Dimitrios XYLINAS agissant en qualité de Directeur Général.

ET La Société RUBIS TERMINAL, société commerciale SA à conseil d'administration au capital de 7 720 312,5 €, dont le siège social est situé 33 Avenue de Wagram – 75 017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIRET 775 686 405 00256, représentée par Madame ALOIRD agissant en qualité de directrice,

ET

La Société LANXESS EMULSION RUBBER, société par actions simplifiées au capital de 19103500 €, dont le siège social est BP 7 - 67610 La Wantzenau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro SIRET 479 372 377, représentée par M. Rainer EISCHEID agissant en qualité de président,

Ci-après dénommées «**les EXPLOITANTS**»

d'autre part,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN agissant es qualité, par délibération n°..... du Conseil communautaire en date du 2015 ;

ET

Le Département du Bas-Rhin représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil départemental en date du 2015 ;

ET

La Région Alsace représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, agissant es qualité, par délibération n° du Conseil régional en date du 2015 ;
ci après dénommées « **les COLLECTIVITES** »
d'autre part,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
Vu les articles L. 515-15 et suivants du Code de l'environnement,
Vu les articles R. 515-39 et suivants du Code de l'environnement,
Vu les articles L518-17 et L518-19 du Code monétaire et financier,
Vu le plan de prévention des risques technologiques du Port aux Pétroles de Strasbourg, approuvé par arrêté préfectoral du 28/11/2013,
Vu le plan de prévention des risques technologiques de la société LANXESS EMULSION RUBBER, approuvé par arrêté préfectoral du 21/07/2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, peuvent prescrire pour les bâtis existants la réalisation de travaux de protection contre les effets d'un accident technologique (effets thermiques, surpression et/ou émission de gaz toxique).
En effet, l'article L.515-16 IV du Code de l'environnement prévoit que les PPRT peuvent prescrire des mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existant à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants et utilisateurs dans les délais que le plan détermine.

Les PPRT sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du Code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R. 515-40 à R. 515-50 du Code de l'environnement et explicitées dans la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Les PPRT du Port aux Pétroles de Strasbourg et de la société LANXESS EMULSION RUBBER prescrivent la réalisation de travaux de protection du bâti existant.

Les propriétaires d'habitation sont maîtres d'ouvrage des travaux. Pour la réalisation des diagnostics préalables aux travaux et des travaux prescrits aux personnes physiques propriétaires d'habitation au titre du IV de l'article L.515-16 du Code de l'environnement, l'article L.515-19 I bis du Code de l'environnement prévoit une participation financière des exploitants des installations à l'origine du risque et des collectivités territoriales ou leurs groupements dès lors qu'ils perçoivent la Contribution Économique Territoriale (CET). Une aide financière de l'État s'ajoute à celle des collectivités locales et des industriels à travers un crédit d'impôt.

La présente convention, conclue entre l'ÉTAT, les EXPLOITANTS et les COLLECTIVITÉS, a pour objet l'organisation du financement des travaux de protection tels que définis à l'article L.515-16 IV du Code de l'environnement et prescrits par les PPRT sus-cités.

Les exploitants des installations à l'origine des risques technologiques engendrant les mesures de protection, objet de cette convention, sont les sociétés BOLLORE ENERGIE, LANXESS EMULSION RUBBER et RUBIS TERMINAL exclusivement. Les habitations concernées par les prescriptions de mesures de protection ne sont situées que sur les communes de Strasbourg et de la Wantzenau et figurent sur les plans en annexe 1.

Chapitre I – Définitions, objet de la convention et périmètre d'application

Article 1. Définitions

Les mots ou expressions écrits en majuscules, tout au long de la présente, ci-après dénommée, avec ses annexes, la CONVENTION, ont la signification suivante :

BENEFICIAIRES :

Personnes physiques propriétaires de bâtiments d'habitation faisant l'objet de travaux de protection prescrits par les PPRT et bénéficiaires des FINANCEMENTS, selon les critères précisés à l'article 5 de la présente convention.

C.D.C. :

Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public habilité à recevoir les consignations.

CONTRIBUTEURS DIRECTS :

Les EXPLOITANTS et les COLLECTIVITÉS, financeurs des SUBVENTIONS des travaux de protection des bâtiments d'habitation appartenant à des personnes physiques prescrits par les PPRT.

FINANCEMENTS :

Aides financières des PARTIES pour la mise en œuvre des travaux de protection des bâtiments d'habitation appartenant à des personnes physiques prescrits par les arrêtés d'approbation des PPRT.

PARTIES :

L'ÉTAT, les EXPLOITANTS et les COLLECTIVITÉS signataires de la CONVENTION, auteurs des FINANCEMENTS.

PPRT :

Plan de Prévention des Risques Technologiques

SUBVENTIONS :

Aides financières accordées par les CONTRIBUTEURS DIRECTS aux personnes physiques propriétaires des bâtiments d'habitation faisant l'objet de travaux de protection prescrits par le PPRT.

Article 2. Objet de la CONVENTION

L'objet de la CONVENTION est de fixer les modalités des FINANCEMENTS portant sur les habitations des BENEFICIAIRES ; ces travaux sont imposés par le PPRT du Port aux Pétroles de Strasbourg approuvé par arrêté préfectoral du 28/11/2013 et le PPRT de la société LANXESS EMULSION RUBBER approuvé par arrêté préfectoral du 21/07/2014.

La CONVENTION :

- fixe la part respective des FINANCEMENTS par les PARTIES ;
- détermine les modalités de versement et de gestion des SUBVENTIONS.

Article 3. Périmètre et champ d'intervention

La CONVENTION concerne au total les 12 logements appartenant aux BENEFICIAIRES visés par des travaux de protection des bâtiments d'habitation vis-à-vis des risques technologiques tels que définis et prescrits dans les PPRT.

Les cartes figurant en annexe 1 de la CONVENTION localisent les habitations concernées :

- PPRT Port aux Pétroles : zone b2,
- PPRT LANXESS EMULSION RUBBER : zone b.

Chapitre II – Financements des travaux

Article 4 – Règles de répartition des FINANCEMENTS entre les PARTIES

Les diagnostics préalables aux travaux sont financés exclusivement par l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour le financement des travaux prescrits la clef de répartition est la suivante :

- le montant du crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater A du Code général des impôts pour la part ÉTAT (40 % à la dernière loi de finances) ;
- 25 % par les EXPLOITANTS ;
- 25 % par les COLLECTIVITES : la contribution leur incombant est répartie au prorata de la part de contribution économique territoriale (CET) qu'elles perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du plan ; le solde par le propriétaire.

Ces taux s'appliquent au montant des travaux TTC.

Dans tous les cas, la participation financière des CONTRIBUTEURS DIRECTS ne saurait excéder les limites fixées par les dispositions des articles L. 515-16 et suivants et R. 515-39 et suivants du code de l'environnement, sauf accord contraire des CONTRIBUTEURS DIRECTS concernés selon le cas.

Article 5 – Montants maximaux pour chaque partie prenante

L'enveloppe maximale pouvant donner lieu à FINANCEMENTS est arrêtée à 240 000€ (12 logements X 20 000 €, plafond fixé par la loi).

Les participations maximales au financement sont, sous réserve des modifications éventuelles des dispositions de l'article 200 quater A du code général des impôts, de :

1 – Pour le PPRT Port aux pétroles

11 logements sont concernés par la prescription de travaux au Port aux Pétroles dont 2 impactés par des phénomènes dangereux générés par les installations de Bolloré Energie et 9 par ceux de Rubis Terminal. Chaque exploitant paiera la part qui lui revient sur les habitations qu'il impacte.

Pour les 2 logements impactés par Bolloré Energie

	% CET 2013 (base de la répartition définie au L. 515-19 du code de l'environnement)	Participation sur la base du coût maximal des travaux prescrits	
		% légal	en €
État		40,00 %	16000
Bolloré Energie		25 %	10000
Eurométropole de Strasbourg	50,01%	12,50 %	5001
Conseil Départemental du Bas-Rhin	32,99 %	8,25 %	3299
Conseil Régional d'Alsace	17,00 %	4,25 %	1700
Total		90 %	36000

Pour les 9 logements impactés par Rubis TERMINAL

	% CET 2013 (base de la répartition définie au L. 515-19 du code de l'environnement)	Participation sur la base du coût maximal des travaux prescrits	
		% légal	en €
État		40,00 %	72000
RUBIS TERMINAL		25 %	45000
Eurométropole de Strasbourg	53, 08%	13,27 %	23886
Conseil Départemental du Bas-Rhin	30,96 %	7,74 %	13932
Conseil Régional d'Alsace	15,96 %	3,99 %	7182
Total		90 %	162000

2 – Pour le logement impacté par le PPRT LANXESS EMULSION RUBBER

	% CET 2014 (base de la répartition définie au L. 515-19 du code de l'environnement)	Participation sur la base du coût maximal des travaux prescrits	
		% légal	en €
État		40,00 %	8000
LANXESS EMULSION RUBBER		25 %	5000
Eurométropole de Strasbourg	61,32 %	15,33 %	3066
Conseil Départemental du Bas-Rhin	25,52 %	6,38 %	1276
Conseil Régional d'Alsace	13,16 %	3,29%	658
Total		90 %	18000

Chapitre III – Modalités d’attribution, de gestion et de versement des subventions

Article 6 – Pilotage et suivi

6.1. Instance de pilotage et de suivi

Le Comité de Pilotage assurera le pilotage et le suivi technique et financier du dispositif.

Il se compose des représentants des PARTIES.

Il peut, en tant que de besoin, inviter à tout moment toute personne ou organisme qu’il jugerait utile tels des représentants d’associations ou de riverains.

Son rôle est d’orienter et de piloter le dispositif de financement des travaux, d’assurer le suivi technique et administratif du dispositif, mais aussi d’épauler chaque partie qui reste responsable dans son domaine de compétence.

Le Comité de pilotage définira ses modalités de fonctionnement lors de sa première réunion (définition des représentants, quorum, obligations ou non de présence de toutes les PARTIES...).

Il devra cadrer la démarche et suivre son avancement général et notamment :

- suivre les montants globaux engagés par les CONTRIBUTEURS DIRECTS ;
- assurer le bon fonctionnement général du dispositif et valider, le cas échéant, toutes modifications utiles permettant d’améliorer le fonctionnement du dispositif ;
- se prononcer sur l’attribution des SUBVENTIONS (politique générale) ;
- suivre l’attribution des SUBVENTIONS versées ;
- s’informer de l’avancement des travaux et se prononcer en vue du paiement final des SUBVENTIONS.

En aucun cas, les décisions du comité de pilotage ne sauraient avoir pour conséquence d’entraîner une participation financière des CONTRIBUTEURS DIRECTS excédant les limites prévues à l’article 5 de la présente CONVENTION, sauf accord contraire des CONTRIBUTEURS DIRECTS concernés selon le cas, formalisé lors d’une réunion du Comité de Pilotage.

Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin, sur demande de l'un de ses membres.

6.2. Service instructeur

L'Eurométropole de Strasbourg est service instructeur durant la durée du marché d'accompagnement des propriétaires.

Pour chaque dossier individuel de demande d'aides, le service instructeur, ou toute personne que le Comité de Pilotage aura désigné, établira, dans le cadre du dossier de demande de SUBVENTION des BÉNÉFICIAIRES aux CONTRIBUTEURS DIRECTS, un plan de financement des travaux par logement, indiquant les montants HT et TTC des travaux éligibles, le montant total des aides et la répartition entre les CONTRIBUTEURS DIRECTS. La part Crédit d'Impôt pourra être mentionnée, à titre indicatif.

Un bilan des aides correspondant à chacun des CONTRIBUTEURS DIRECTS sera établi par le service instructeur, ou toute personne que le comité de pilotage aura désigné.

A l'issue de chacun des comités de pilotage, un relevé de décision reprendra les dossiers validés et fixera le montant des versements supplémentaires à consigner éventuellement. Le service instructeur, ou l'entité désignée par le Comité de pilotage, procédera à l'appel de fonds auprès des CONTRIBUTEURS DIRECTS.

Article 7 – Consignation des financements

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier, le préfet peut, par arrêté préfectoral, charger la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) de recevoir les consignations de toute nature, en numéraire ou en titres financiers.

En accord avec les CONTRIBUTEURS DIRECTS, le Préfet a demandé à la C.D.C. l'ouverture d'un compte libellé « PPRT Port aux Pétroles et LANXESS EMULSION RUBBER - financement des travaux sur habitations ».

La consignation des fonds auprès de la C.D.C. donne lieu à rémunération des sommes déposées à hauteur du taux de rémunération fixé par arrêté du Directeur Général de la C.D.C.

Les CONTRIBUTEURS DIRECTS délèguent à la C.D.C. le versement aux BÉNÉFICIAIRES des SUBVENTIONS correspondant aux montants des travaux prescrits par les PPRT.

Article 8 – Modalités de consignation et de déconsignation

8.1) Généralités :

L'Eurométropole de Strasbourg (ou l'entité que le Comité de pilotage aura désigné) assure les formalités pour la consignation et la déconsignation des fonds nécessaires.

Chaque mouvement sur le compte sera saisi par la C.D.C. sur le relevé d'opération de ce compte.

Les intérêts de la consignation sont acquis à chaque CONTRIBUTEUR DIRECT au prorata de leurs contributions respectives et seront liquidés au moment de statuer sur la restitution de crédits éventuels prévue à l'article 9.

L'adresse du pôle de gestion de la C.D.C. est la suivante :
Direction Régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin
Pôle de gestion des consignations
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG CEDEX

8.2) Consignation :

La première consignation correspondant à 100 % des subventions prévisibles, soit 120000 €, devra être versée au plus tard le 01/02/2016.

L'Eurométropole de Strasbourg (ou l'entité que le Comité de pilotage aura désigné) adresse aux CONTRIBUTEURS DIRECTS, avec son appel de fonds, les déclarations de consignation mentionnées ci-après et le relevé d'identité bancaire du Pôle de gestion des consignations de Strasbourg.

Les CONTRIBUTEURS DIRECTS adresseront par voie postale, au pôle de gestion de Strasbourg de la C.D.C., deux exemplaires papier de la déclaration (signature numérique non prévue) établie à partir du modèle joint en annexe 2, accompagnée par la copie de l'appel de fonds émanant du service instructeur, ou de l'entité qu'elle aura désignée, et effectueront le jour de l'envoi un virement correspondant sur le compte intitulé « PPRT Port aux Pétroles et LANXESS EMULSION RUBBER - financement des travaux sur habitations » (Cf. article 7.).

A réception de la déclaration et du virement, le pôle de gestion renverra aux CONTRIBUTEURS DIRECTS un exemplaire de leur déclaration complétée de la partie récépissé et justifiant de la consignation. Le pôle de gestion des consignations de Strasbourg adressera copie de ces récépissés à l'Eurométropole de Strasbourg (ou l'entité désignée par le Comité de pilotage) et à l'État (DREAL Alsace).

8.3) Déconsignation :

À l'issue de la réalisation des travaux, et quand ceux-ci auront été considérés finalisés c'est-à-dire répondant aux préconisations du diagnostic, le bénéficiaire et l'(les) entreprise(s) réalisant les travaux signeront la facture finale valant attestation d'achèvement de travaux.

Celle-ci sera communiquée au service instructeur afin que ce dernier puisse se prononcer sur le versement de la SUBVENTION au BÉNÉFICIAIRE. Aucune SUBVENTION ne peut être versée avant la réception des travaux. Le Comité de Pilotage pourra être saisi par le service instructeur, le cas échéant.

L'Eurométropole de Strasbourg (ou l'entité que le Comité de pilotage aura désigné) assurera les formalités pour la déconsignation.

À cet effet, elle adressera un courrier à la C.D.C. qui procédera à la déconsignation et au versement au BÉNÉFICIAIRE dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de ce courrier.

Les éléments suivants devront alors être indiqués ou joints dans l'envoi à la C.D.C. :

- la référence à l'arrêté préfectoral engageant la consignation de sommes ;
- la référence à la présente CONVENTION de financement ;
- le nom et l'adresse du (ou des) bénéficiaire(s) des fonds ;
- le montant à verser à chaque bénéficiaire ;
- justificatif d'identité du bénéficiaire des fonds ;

- relevé d'identité bancaire au nom du (ou des) bénéficiaire(s) des fonds.

Article 9. Restitution des crédits à l'issue du dispositif d'accompagnement

Dans le cas où, à la fin de la convention, il s'avérerait que le montant des consignations a été surévalué, la part de financement restante de chaque CONTRIBUTEUR DIRECT lui sera restituée, au prorata des participations, elles-mêmes versées sur la base de la clef de répartition définie aux articles 4 et 5 de la CONVENTION, et éventuelle mise en application du dernier alinéa de l'article 4.

En application de l'article 8, la C.D.C. procédera à la liquidation des intérêts de consignment revenant à chaque contributeur sur la base de la clef de répartition définie aux articles 4 et 5 de la CONVENTION.

Le service instructeur adressera à la C.D.C. les pièces suivantes :

- demande de déconsignation au profit des CONTRIBUTEURS DIRECTS,
- relevé de décision du comité de pilotage fixant les montants en capital revenant à chaque CONTRIBUTEUR DIRECT,
- RIB du compte de chaque CONTRIBUTEUR DIRECT.

Chapitre IV – Durée, révision, caducité, litiges et confidentialité

Article 10 – Durée de la convention et caducité

La CONVENTION prend fin lorsque l'obligation de financement a épuisé ses effets ou après l'achèvement de la durée d'imposition du cofinancement selon la loi.

La CONVENTION devient caduque à la date d'abrogation des deux PPRT sus-cités. Les diagnostics et travaux ayant fait l'objet d'une commande avant l'abrogation du PPRT continuent de bénéficier des FINANCEMENTS.

Article 11. Changement d'exploitant

Si, pendant le délai d'exécution de la CONVENTION, les établissements à l'origine du risque font l'objet d'un changement d'exploitant, par quelque moyen que ce soit, l'EXPLOITANT transfère au(x) nouvel(nouveaux) exploitant(s) tous les droits et obligations nés de la CONVENTION.

Article 12. Révision de la convention

En cas de révision des PPRT impliquant une modification des secteurs de prescription précités, la CONVENTION est révisée afin de prendre en compte les modifications que le nouveau zonage entraîne sur le financement des travaux prescrits tels que prévus dans la CONVENTION.

La révision de la CONVENTION doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de l'approbation du (ou des) PPRT révisé(s). Dans la période comprise entre l'approbation du (ou des) PPRT révisé(s) et la révision de la CONVENTION, celle-ci s'applique toujours pour les secteurs de prescriptions qui n'ont pas été modifiés. Dans tous les cas, les diagnostics et travaux ayant fait l'objet d'une commande avant la révision du PPRT continuent de bénéficier des FINANCEMENTS.

Toute révision de la CONVENTION se fait par la voie d'un avenant signé par les PARTIES prenantes et annexé à la CONVENTION.

Article 13. Résolution des litiges

En cas de survenance d'un litige relatif à l'exécution de la CONVENTION, les PARTIES se réunissent dans un délai de 30 jours à compter de la saisie du Comité de Pilotage par l'une d'entre elles, afin d'obtenir un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de 30 jours à compter de la réunion des PARTIES, le litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif dans le ressort duquel la CONVENTION est exécutée.

Article 14. Informations confidentielles

14.1. Aux termes du présent article, l'expression « informations confidentielles » désigne toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues d'une ou plusieurs des PARTIES en relation avec l'objet de la CONVENTION y compris, sans limitation, les informations financières, à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de la CONVENTION ;
- les informations dont une PARTIE peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues d'une autre PARTIE ;
- les informations qu'une PARTIE a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci ;
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente. La PARTIE sommée de divulguer les dites informations devra au préalable informer la PARTIE, concernée par la divulgation, de la dite obligation et la consulter quant à la manière dont la dite divulgation doit être effectuée.

14.2. Chacune des PARTIES s'engage, pendant la durée d'exécution de la CONVENTION, à :

- préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE ;
- utiliser les informations confidentielles reçues exclusivement aux fins prévues dans la CONVENTION ;
- ne divulguer à personne (sauf aux personnes mandatées par elle, pour l'étude, la négociation et l'application de la convention (par exemple les conseils juridiques) et sauf autorisation par le présent article) des informations confidentielles reçues d'une autre PARTIE.

ANNEXES

Annexe 1. Cartes des habitations concernées par les prescriptions de travaux par les PPRT.

Annexe 2. Modèle de déclaration de consignation et RIB du compte sur lequel la contribution de chacun doit être virée.

Fait en 7 exemplaires, le

à Strasbourg,

à ,

Le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin

Le Président de la société LANXESS EMULSION RUBBER

Stéphane BOUILLON

Rainer EISCHEID

à Strasbourg,

à ,

La directrice de la société RUBIS TERMINAL

Le président de la société Bolloré Energie

Régine ALOIRD

Dimitrios XYLENAS

à Strasbourg,

à Strasbourg,

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin

Robert HERRMANN

Frédéric BIERRY

à Strasbourg,

Le Président du Conseil régional d'Alsace

Philippe RICHERT

ANNEXE 1 : Cartes réglementaires des PPRT

ANNEXE 2 : Modèle de déclaration de consignation et RIB du compte sur lequel la contribution de chacun doit être virée.



PRÉFET DU BAS-RHIN

Plan de zonage réglementaire

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Société Lanxess Emulsion Rubber

Zonage réglementaire

- Zone Grise G
- Zone d'interdiction stricte R
- Zone d'interdiction r
- Zone d'autorisation limitée B
- Zone d'autorisation sous conditions b

Éléments de repérage

- Zone de recommandations v
- Périmètre d'exposition aux risques
- Limites communales

Préfecture du Bas-Rhin
1^{er} Direction - 2^o Bureau

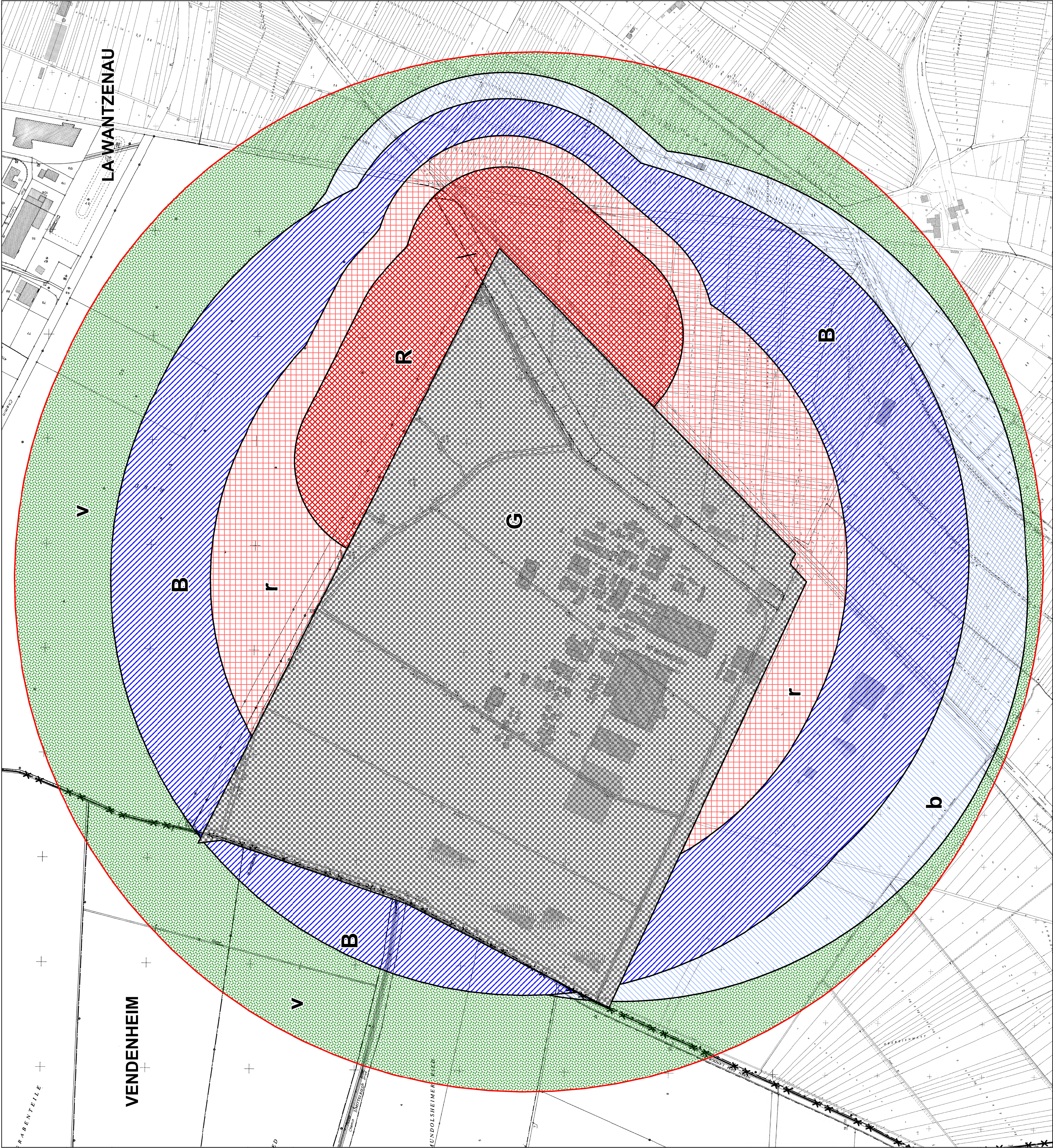
VU
Strasbourg, le 24 JUL. 2014
Le Préfet

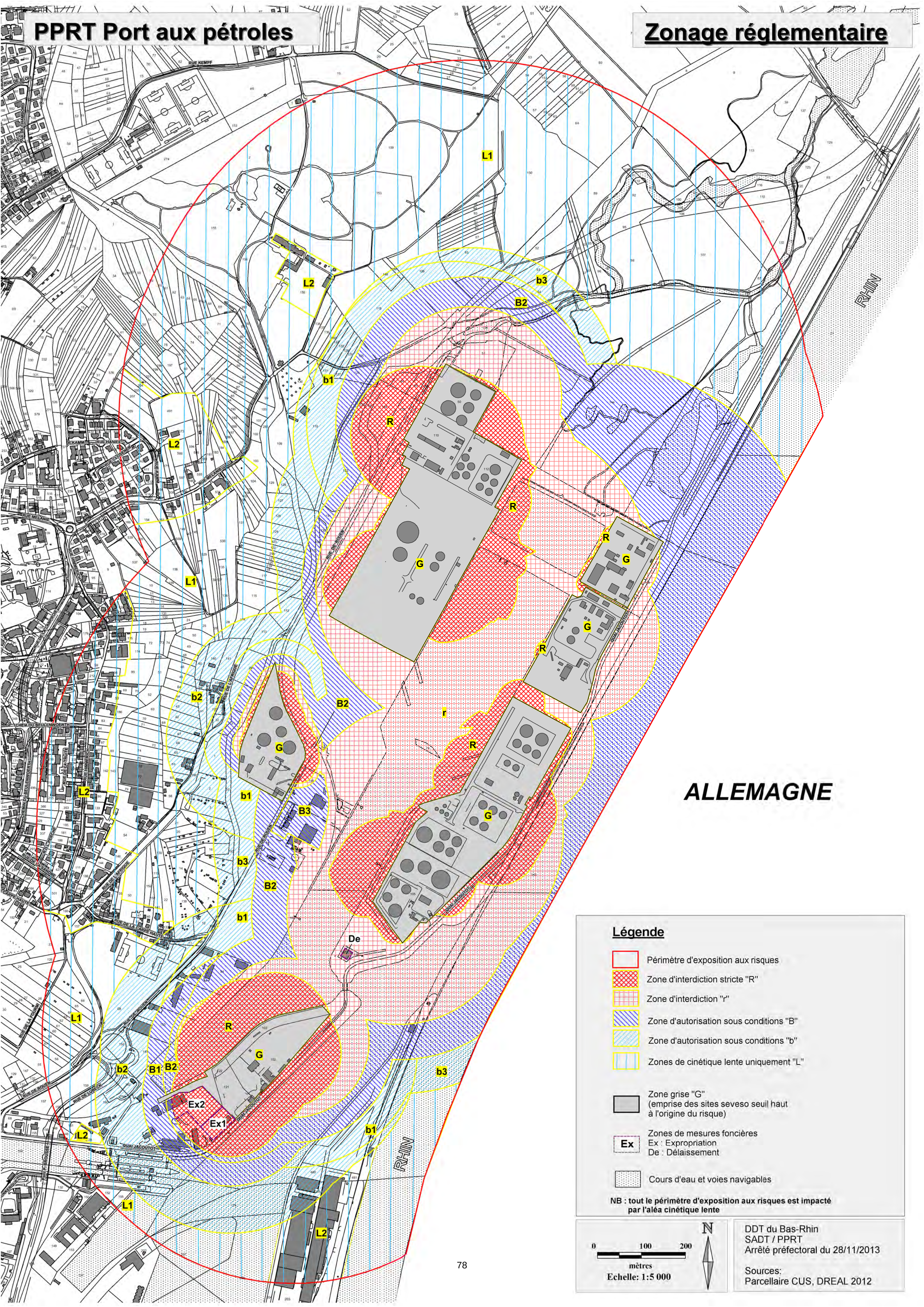
Stéphane BOUILLON

0200400

Mètres

Échelle: 1:5 000
au format d'impression A2





Légende

- Périmètre d'exposition aux risques
- Zone d'interdiction stricte "R"
- Zone d'interdiction "r"
- Zone d'autorisation sous conditions "B"
- Zone d'autorisation sous conditions "b"
- Zones de cinétique lente uniquement "L"

Zone grise "G"
(emprise des sites seveso seuil haut
à l'origine du risque)

Zones de mesures foncières
Ex : Expropriation
De : Délaissement

Cours d'eau et voies navigables

NB : tout le périmètre d'exposition aux risques est impacté
par l'aléa cinétique lente

0 100 200
mètres
Echelle: 1:5 000



DDT du Bas-Rhin
SADT / PPRT
Arrêté préfectoral du 28/11/2013

Sources:
Parcellaire CUS, DREAL 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RECETTE DES FINANCES STRASBOURG ET
EUROMETROPOLE

CS 71022
1 PARC DE L'ETOILE
67070 STRASBOURG CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Téléphone : 03.88.60.90.90

Télécopie : 03.88.60.95.01

Mél. : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE : 067058 RECETTE DES FINANCES STRASBOURG ET EUROMETROPOLE			
DOMICILIATION : BDF STRASBOURG			
<i>RIB automatisé</i>			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00806	C6720000000	56
Identification internationale			
IBAN		FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056	
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPCCT	

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale. Ce dispositif vise à aider les ménages les plus modestes à acquérir un logement (appartement ou maison) neuf sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il consiste à verser une subvention de :

- 2 000 € pour les ménages composés d'une ou deux personnes,
- 3 000 € pour les ménages de trois personnes,
- et 4 000 € pour les ménages composés de quatre personnes ou plus.

Les ménages demandeurs sont soumis aux plafonds de ressources de la quatrième catégorie de revenus retenue pour l'attribution du Prêt à Taux Zéro Plus telle que définie dans la loi de Finances 2011.

Le versement de la subvention est conditionné par l'achat effectif d'un logement neuf de qualité énergétique Bâtiment Basse Consommation (BBC RT 2012).

Les attributaires disposent d'un an pour demander le paiement de cette subvention.

La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention à 2 ménages (liste jointe en annexe), pour un montant total de 6 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du 15 avril 2011 portant ouverture du dispositif
de l'aide à l'accession sociale sur le territoire de l'Eurométropole de
Strasbourg et mise en place d'une subvention pour les ménages y entrant,
après en avoir délibéré,
approuve*

l'attribution de subventions pour un montant total de 6 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-joint en annexe,

décide

l'imputation de ces subventions sur la ligne budgétaire, fonction 70, nature 20421, HP 01, AP 0179, programme 816, sur le budget 2015, dont le montant disponible AP avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 626 000 €.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

N°	PETITIONNAIRE	PERSONNES PAR MENAGE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	LIEU ACQUISITION	MONTANT SUBVENTION
1	Madame WACK Sandrine et Monsieur AFRI NAJIB	4	19 rue du Commandant François	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
2	Madame STAUFFER Cécile	1	244 route des Romains	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
						TOTAL :	6 000

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

CUS HABITAT - ANRU 2012. Strasbourg (Montagne Verte) - rues Salm et Elmersforst - opération de construction neuve de 38 logements dont 19 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 19 financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier de la Meinau.

L'OPH Cus-Habitat, propriétaire de l'assise foncière, a prévu la construction de 50 logements suite à la démolition de 3 immeubles de type R+ 3, représentant 48 logements, sur ce secteur.

Le programme de 50 logements locatifs sociaux s'appuie pour 38 logements sur un financement ANRU pour la reconstitution de l'offre PRU de Meinau et pour 12 logements sur un financement de Droit Commun.

Sur cet îlot, 20 logements sont également édifiés en accession sociale par la Société Pierres et Territoires.

Les 38 logements se déclinent en 2 bâtiments de type R + 4 +A.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 11 mars 2013.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par

délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;

Vu les contrats de prêts signés entre l'OPH CUS-HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 15 avril 2015;

*sur proposition de la Commission Plénière
approuve*

*- pour l'opération construction neuve de 38 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) –
rue rues Salm et Elmersforst:*

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 151 679 € :

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : $(3\,811\,€ \times 38) = 144\,818\,€$*

** au titre de grands logements = 6 861 €*

- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 2 962 000,00 € qui seront contractés par l'OPH CUS-HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont les suivantes :

<i>PLUS Foncier :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>63 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %</i>

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<u><i>PLUS</i></u>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>1 550 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<u><i>PLAI Foncier :</i></u>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>49 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<i><u>PLAI:</u></i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>1 300 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;

décide

- pour l'opération construction neuve de 38 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – rue rues Salm et Elmersforst:

a) des modalités de versement de la subvention de 151 679 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 151 679 € sur les crédits disponibles au budget 2013 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 1 106 363 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT. (La convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2013014

Contact:

Tél:

CN		Opération:	
		Identification	HS
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Meinau
		Numéro	
		Adresse	rue de Salm

Financement			ANRU	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole de Strasbourg			
PLUS	19	72 409 €			
PLAI	19	72 409 €			
Grand Logem		6 861 €			
Total subventions EmS :		151 679,00 €			

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage:

gaz

type:

collectif

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)			
T2	8	53,31	57,56	84,53 €	340,18 €	296,43 €			
T3	18	68,76	74,61	122,46 €	440,95 €	384,24 €			
T4	8	83,55	94,28	179,27 €	557,19 €	485,54 €			
T5	4	96,21	107,85	231,57 €	637,39 €	555,43 €			
Total	38	2 717,40	2 989,10						

Nombre de logements adaptés au handicap:

0

Nombre de grands logements

4

Détail des postes de charges:

Taxe des ordures ménagères, provisions eau chaude + froide, provision chauffage, électricité et entretien des parties communes, entretien des espaces extérieurs.

Loyer mensuel au m²:

PLAI

5,15 €

PLUS

5,91 €

Ratios

Charges immobilières	7 490,00 €	/ logement	prix au m² de SH	1 933,59 €
Cout des travaux	110 951,03 €	/ logement	prix au m² de SU	1 742,36 €
Prestations intellectuelles	20 223,00 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement

(€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	163 258 €	4%	Subventions	1 206 429 €	27%
			ETAT	579 102 €	
Cout des travaux	3 754 693 €	84%	Etat	579 102 €	
Prestations intellectuelles	551 200 €	12%	Eurométropole de Strasbourg	151 679,00 €	
			PLUS	72 409,00 €	
			PLAI	72 409,00 €	
			Grand Logement	6 861,00 €	
			Région	207 128,00 €	
			Autres	126 000,00 €	
			Conseil général	142 520,00 €	
			Emprunts	2 962 000,00 €	66%
			Prêt PLUS Foncier	63 000,00 €	
			Prêt PLUS Construction	1 550 000,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	49 000,00 €	
			Prêt PLAI Construction	1 300 000,00 €	
			Fonds propres	300 722 €	7%
Total	4 469 151,00	100,00%	Total	4 469 151,00 €	100,00%

Observations:

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

**CUS HABITAT - ANRU 2014. Strasbourg (Neuhof) 6 rue Antoine de
Saint Exupéry - opération de réhabilitation de 58 logements. Participation
financière et garantie d'emprunt.**

Ce programme porte sur la réhabilitation de 58 logements, situés 6 rue Antoine de Saint Exupéry à Strasbourg.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'attestation de non opposition relative à une déclaration de travaux a été délivrée le 8 septembre 2014.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée au titre des travaux de réhabilitation de logements locatifs aidés ainsi que pour sa garantie au prêt PAM (Prêt à l'amélioration) d'un montant de 450 000 €, emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les
modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;

*Vu la délibération du Conseil CUS du 26 juin 2015 concernant
la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par
l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu les décisions de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 27 mai 2015 ;
Vu le contrat de prêt signé entre l'OPH CUS-Habitat, ci-
après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve*

*pour l'opération de réhabilitation de 58 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 6 rue
Antoine de Saint Exupéry :*

*- le versement d'une participation financière à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de
30 200 € dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU.*

*- la garantie, à hauteur de 100 % du remboursement du prêt d'un montant total
de 450 000 € souscrit par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et
consignations.*

<i>PAM (réhabilitation)</i>	
<i>Montant du prêt :</i>	<i>450 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>15 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A</i> en vigueur à la date d'effet du <i>Contrat de Prêt +0,60 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en</i> <i>fonction de la variation du taux du Livret A sans</i> <i>que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si <i>le montant des intérêts calculés est supérieur au</i> <i>montant de l'échéance, la différence est stockée</i> <i>sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De -3% à 0,50 % maximum (actualisable à</i> <i>l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt</i> <i>en cas de variation du taux du livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque</i> <i>échéance en fonction de la variation du taux du</i> <i>Livret A sans que le taux de progressivité puisse</i> <i>être inférieur à 0%.</i>

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

pour les opérations de réhabilitation et de résidentialisation de 58 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 6 rue Antoine de Saint Exupéry :

a) des modalités de versement de la subvention 30 200 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 30 200 € € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181 – activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 1 106 363 € ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 16 octobre 2015 par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2014047

Contact:

Tél:

		Opération:	
REHAB	Nombre de Logements	Identification	Opération de réhabilitation de 58 logements
	58	Commune	Strasbourg
		Quartier	Neuhof
		Numéro	6
		Adresse	rue Antoine de St Exupéry

Financement			ANRU	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention	EmS	■	■
PALULOS	58		30 200 €	Organisme prêteur: CDC	
Total subventions EmS :			30 200,00 €		

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage:

Collectif

type:

Chauffage urbain

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SU)				
T1	46	33,06	72,09	91,87 €	235,01 €				
T2	12	51,25	94,75	107,24 €	308,89 €				
Total	58	2 135,76	4 453,14						

Nombre de logements adaptés au handicap:

0

Nombre de grands logements

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, Provision EC + EF, Provision chauffage

Loyer mensuel au m²:

PALULOS apt/vx	3,26 €
PALULOS av/tvx	2,84 €

Ratios

Cout des travaux	29 962,79 € / logement	prix au m² de SH	881,34 €
Prestations intellectuelles	2 491,09 € / logement	prix au m² de SU	422,70 €
		prix au m² de SC	422,70 €

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	1 737 842 €	92%	Subventions	391 483 €	22,40%
Prestations intellectuelles	144 483 €	8%	ETAT	290 000 €	15,41%
			Etat	290 000 €	15,41%
			Eurométropole de Strasbourg		
			PALULOS	30 200,00 €	1,60%
					1,60%
			Conseil départemental	71 283,00 €	3,79%
			Emprunts	1 262 000,00 €	67,04%
			Prêt PRUAS	450 000,00 €	23,91%
			Eco-prêt réhabilitation	812 000,00 €	43,14%
			Fonds propres	228 842 €	12,16%
Total	1 882 325,00	100,00%	Total	1 882 325,00 €	101,60%

Observations:

Les travaux de réhabilitation porte sur :

- l'isolation thermique des façades et la réfection de la toiture terrasse,
- le remplacement des portes d'entrées d'immeubles par des portes avec contrôle d'accès de type VIGIK,
- la création d'un local vélos et de caves privatives avec accès type VIGIK,
- la création de locaux ordures ménagères,
- le remplacement des boîtes aux lettres,
- le remplacement de garde corps,
- la mise en place de paraboles collectives,
- la mise en conformité sécurité incendie,
- le remplacement des portes palières,
- le remplacement des robinets thermostatiques,
- la création d'une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable B.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Domial ESH - Droit commun 2015. Strasbourg - 146/148 Route des Romains - acquisition de 22 logements conventionnés - Garantie d'emprunts.

La SA d'HLM Domial ESH s'est portée acquéreur auprès d'ADOMA, par acte de vente en date du 29 août 2014, d'un immeuble composé de 22 logements situé à Strasbourg – 146/148 Route des Romains en vue d'y réaliser une opération de réhabilitation. Le bailleur y prévoit dans ce cadre une série de travaux permettant d'améliorer le confort des locataires ainsi que la mise en conformité du bâtiment avec la réglementation.

Le préfet a autorisé ledit rachat par courrier en date du 26 février 2014.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour le Prêt à l'amélioration (PAM) ainsi que pour le Prêt transfert de patrimoine (PTP), qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de ces garanties d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu la délibération du Conseil CUS du 18 mars 2011 ;*

vu l'article 2298 du Code civil ;
 vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu le contrat de prêt signé entre la SA d'HLM Domial ESH, ci-
 après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
 après en avoir délibéré
 approuve

Pour le rachat de patrimoine de 22 logements situé à Strasbourg – 146/148 Route des Romains

- la garantie, à hauteur de 100%, du Prêt à l'amélioration (PAM) et le Prêt au transfert de patrimoine (PTP) qui sera contractée par la SA d'HLM Domial ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>PAM CDC – Prêt à l'Amélioration</u>	
Montant du prêt	222 040 €
Durée totale du prêt	25 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0%.

<u>PTP CDC – Prêt Transfert de Patrimoine</u>	
Montant du prêt	1 200 000 €
Durée totale du prêt	30 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	24 mois

<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0% à 0,50% maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0%.</i>

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Domial ESH (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la

garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

DOMIAL ESH - Droit commun 2015

Ostwald - 1/3/5 Allée René Cassin - Opération de réhabilitation thermique - 38 logements - Participations financières - Garanties d'emprunts.

La SA d'HLM DOMIAL ESH s'est portée acquéreur auprès de la Ville d'Ostwald, par acte de vente en date du 12 octobre 2011, d'un immeuble composé de 38 logements situé 1/3/5 allée René Cassin en vue d'y réaliser une opération de réhabilitation. Le bailleur y prévoit dans ce cadre une série de travaux permettant :

- d'améliorer le confort des locataires (réhabilitation des halls d'entrée, remplacement des revêtements de sols, compléments de faïences dans les sanitaires et cuisine, ...),
- de mettre en conformité les logements existants (mise en sécurité électrique),
- de placer le projet en catégorie C de consommation énergétique (initialement étant en catégorie F) par l'optimisation de l'isolation thermique, le remplacement des radiateurs électriques et la mise en place de panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire.

Ainsi, les travaux visent la réduction des charges locatives, passant d'une consommation chauffage estimée de 321,90 KWh/m² à environ 120,9 KWh/m² de SHON par an. Les travaux sont éligibles à la PALULOS.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 114 000 €, allouée au titre de l'atteinte de la performance énergétique, pour les 38 logements, ainsi que pour sa garantie de l'Eco prêt d'un montant de 532 000 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu la délibération du Conseil CUS du 20 décembre 2013 concernant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat du 13 juillet 2015
vu le Contrat de prêt signé entre la SA d'HLM DOMIAL ESH,
ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de réhabilitation thermique de 38 logements située à Ostwald – 1/3/5 Allée René Cassin :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 114 000 € soit 3 000 € par logement correspondant à une subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique.*
- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 532 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué d'une ligne dont les caractéristiques financières sont mentionnées ci-dessous :

<i>Ligne du Prêt 1 :</i>	
<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PAM Eco-prêt</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>532 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>25 ans</i>

<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A</i> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <i>-0,25%</i> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,00%.
<i>Durée du différé d'amortissement</i>	<i>24 mois</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Décide

a) des modalités de versement de la subvention de 114 000 € :

- *50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux, des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 114 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 33 228 996,02 €.

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Bailleur : DOMIAL ESH

Numéro de référence

2015-108

Contact:

Tél:

REHAB	Nombre de Logements
	38

Opération:	
Identification	
Commune	Ostwald
Quartier	
Numéro	1/3/5
Adresse	Allée René Cassin

Financement			droit commun
			Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ☒
			Organisme prêteur: CDC
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	
PALULOS	38	114 000 €	
Total subventions CUS :		114 000,00 €	

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage: <u>Individuel</u>	type: <u>Electrique</u>

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SC)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOSAV Trav			
T2	8	56		118,69 €	204,82 €	204,82 €			
T3	14	68		141,90 €	250,60 €	250,60 €			
T4	14	86		178,73 €	307,75 €	307,75 €			
T5	2	102		215,10 €	367,26 €	367,26 €			
Total	38	2 812,34	-						
Nombre de logements adaptés au handicap: 0 Nombre de grands logements: 2						Loyer mensuel au m²:			
						PALULOS		3,37 €	

Ratios			
Cout des travaux	26 846,13 €	/ logement	prix au m² de SH 424,18 €
Prestations intellectuelles	4 150,87 €	/ logement	prix au m² de SU
Autres	396,00 €	/ logement	prix au m² de SC 394,05 €

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	1 020 153 €	86%	Subventions	235 328 €	19,73%
			ETAT	- €	0,00%
Prestations intellectuelles	157 733 €	13%	CUS	114 000,00 €	9,56%
Autres	15 048 €	1%	PALULOS	114 000,00 €	9,56%
			Région	121 328,25 €	10,17%
			Emprunts	532 000,00 €	44,60%
			Eco-prêt réhabilitation	532 000,00 €	44,60%
			Fonds propres	425 606 €	35,68%
			102		
Total	1 192 934,00	100,00%	Total	1 192 934,00 €	100,00%

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Immobilière 3F Alsace - Droit commun 2013. Lampertheim - Place du Général de Gaulle - Opération en construction neuve de 14 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Participations financières et garantie d'emprunts.

La société anonyme d'HLM Immobilière 3F Alsace s'est portée acquéreur d'un terrain par acte de vente en date du 8 juin 2015, afin d'y réaliser une opération de 14 logements sociaux financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), situé à Lampertheim – Place du Général de Gaulle. Cette opération, labélisée Effinergie Habitat et Environnement, prévoit pour chaque appartement un balcon ou une terrasse, une cave, un cellier et un garage en sous-sol.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 15 octobre 2014.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 70 000 €, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération pour un montant de 1 454 646 €.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de financement de l'Etat en date du 26 novembre 2013;
Vu le Contrat de prêt signé entre la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace,
ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 14 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à Lampertheim – Place du Général de Gaulle :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3 F Alsace d'un montant total de 70 000 € :*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : (5 000 € X 14) = 70 000 €*

- *la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 454 646 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>1 197 131 €</i>
<i>Durée totale :</i>	
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>De 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du</i>

	<i>taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	PLUS Foncier
<i>Montant du prêt :</i>	257 515 €
<i>Durée totale :</i> <i>Durée de la phase de préfinancement :</i> <i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	De 3 à 24 mois 60 ans
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 70 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 70 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 33 228 996,02 €.

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 19 octobre 2015

Bailleur : IMMOBILIERE 3F ALSACE

Numéro de référence

2013103

Contact:

Tél:

		Opération:	
CN	Nombre de Logements	Identification	
	14	Commune	Lampertheim
		Quartier	
		Numéro	1
		Adresse	place du Gal de Gaulle

Financement droit commun			Demande de subvention	■	Garantie d'emprunt	■
Type	Nombre Logements	Subvention EmS	Organisme prêteur:			
PLUS	14	70 000 €	Collecteur			
			CDC			
Total subventions EmS :		70 000,00 €				

Description de l'opération		
Performance énergétique:	Effi +	
Chauffage:	Individuel	type: Gaz

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)				
T2	5	43,44	53,49	30,77 €	299,54 €				
T3	6	64,50	75,40	36,77 €	422,24 €				
T4	3	82,17	92,60	43,77 €	518,56 €				
		,00	,00						
		,00	,00						
		,00	,00						
Total	14	850,71	997,65						
Nombre de logements adaptés au handicap:					Loyer mensuel au m²:				
					PLUS				
Nombre de grands logements					5,60 €				
Détail des postes de charges:									
eau froide, électricité partie commune, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, abonnement cable, entretien chaudière									

Ratios					
Charges immobilières	14 395,71 €	/ logement	prix au m² de SH	2 149,63 €	
Cout des travaux	92 591,50 €	/ logement	prix au m² de SU	1 833,02 €	
Prestations intellectuelles	15 089,64 €	/ logement	prix au m² de SC		
Montant de la TVA	8 545,30 €	/ logement			

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	201 540 €	11%	Subventions	186 500 €	9,76%
			ETAT	- €	0,00%
Cout des travaux	1 378 899 €	72%			
Prestations intellectuelles	211 255 €	11%	Eurométropole de Strasbourg	70 000,00 €	3,66%
Montant de la TVA	119 634 €	6%	PLUS	70 000,00 €	
			Région	44 500,00 €	2,33%
			Collecteur 1%	72 000,00 €	3,77%
			Emprunts	1 529 646,00 €	80,03%
			Prêt PLUS Foncier	257 515,00 €	13,47%
			Prêt PLUS Construction	1 197 131,00 €	62,63%
			Prêt collecteur 1%	75 000,00 €	3,92%
			Fonds propres	195 182 €	10,21%
Total	1 911 328	100,00%	Total	1 911 328 €	100,00%

Observations:
108

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles, aménagées depuis plusieurs années en voirie ou en accessoire de voirie, sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de riverains ou de communes.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver les acquisitions des emprises foncières concernées. Ces transactions ont été consenties moyennant un euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis du Conseil Municipal
d'Oberschaeffolsheim en date du 28 septembre 2015
après en avoir délibéré
approuve*

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

1) A OBERSCHAEFFOLSHEIM

Rue du Noyer

Section 6 n° (2)/34 avec 0,72 are, Lieu-dit : Rue du Noyer, sol

Issue de la parcelle Section 6 n° 105/34 avec 5,93 ares, Lieu-dit : Neben dem Kreuz am Dorf, sol

Propriété de Monsieur Alexis NOGA et de son épouse Madame Véronique GETTLIFFE

2) A HOENHEIM

Rue des Champignons

Section 7 n° 252/12, Lieu-dit : Rue des Champignons, avec 0,67 are, sol

Section 7 n° 253/13, Lieu-dit : Rue des Champignons, avec 1,32 are, sol

Propriété la Commune de Hoenheim

3) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Domaine de l'Ile

Section 68 n° 207/47, Lieu-dit : Ile de la Muhlmatt, avec 2,52 ares, sol

Section 68 n° 263/26, Lieu-dit : Ile de la Muhlmatt, avec 2,87 ares, sol

Propriété la Commune d'Illkirch-Graffenstaden

autorise

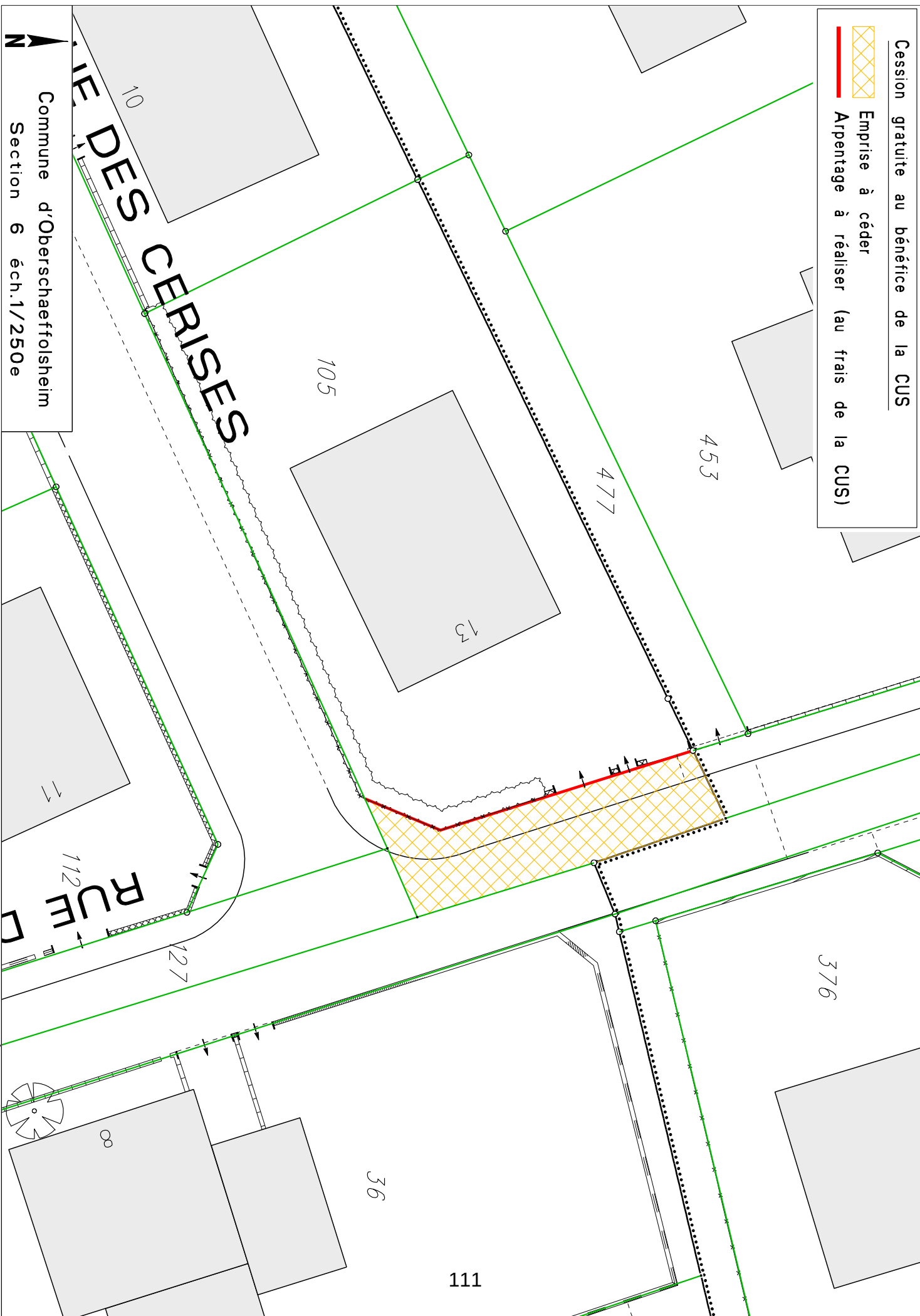
le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Cession gratuite au bénéfice de la CUS

- Emprise à céder
- Arpentage à réaliser (au frais de la CUS)



Commune d'Oberschaefolsheim
Section 6 éch.1/250e

HOENHEIM

Section 7

RUE DES TILLEULS

RUE DES CH

RUE DES CHEMINOTS

RUE DES CHAMPIGNONS

parcelles à céder à l'Eurométropole

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Section 68

parcelles à céder à l'Eurométropole



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Conclusion de marché annuel à bons de commande en vue de la fourniture et la pose de range-vélos.

En complément aux arceaux vélo posés depuis 1992 sur le territoire de l'Eurométropole, celle-ci souhaite mettre en place des range-vélos en périphérie des aires piétonnes du centre-ville de Strasbourg pour encourager les cyclistes à laisser leur vélo pour terminer leur déplacement à pied.

Ce nouveau matériel, plus confortable, rappelle le matériel utilisé dans les parcs vélo des parkings VL en ouvrage. Ce matériel sera utilisé uniquement pour cet usage.

Pour l'acquisition et la pose de ce nouveau matériel, il est nécessaire de lancer une consultation de marché, sans minimum mais avec un maximum de 200 000 € HT par an.

Il est à noter que dans la consultation seront pris en compte les avis des usagers et des services qui ont été recueillis suite à l'expérimentation menée durant tout l'été jusqu'à fin septembre 2015, rue du 22 novembre à Strasbourg.

En application des articles 33 et 77 du code des marchés publics, le présent marché sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande. Il sera conclu pour une période d'une année et pourra être reconduit trois fois.

Objet du marché	Montant Maximum € HT / an	Commentaires
Fourniture et pose de range-vélos	200 000	Ce marché permettra la fourniture et la pose d'un matériel complémentaire aux arceaux vélo en périphérie des aires piétonnes du centre-ville de Strasbourg

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement et la conclusion d'un marché à appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande d'une durée d'une année reconductible trois fois, par le service des Voies Publiques :

Objet du marché	Montant Maximum € HT /AN
<i>Fourniture et pose de range-vélos</i>	<i>200 000</i>

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits dédiés et ouverts sur les lignes budgétaires figurant au budget principal de l'Eurométropole

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à :

- *lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *signer le marché en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution,*
- *exécuter le marché en résultant pour l'EMS.*

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Demande de classement de la Ville de Strasbourg en commune touristique et de classement de son office de tourisme en catégorie 1.

L'industrie touristique est un secteur-phare de l'économie de l'Eurométropole de Strasbourg avec 13 000 emplois directs et l'une des clefs de son attractivité. L'élaboration de Strasbourg Eco 2020 puis d'une stratégie de développement touristique ont permis d'identifier les principaux enjeux d'une destination touristique plus performante.

L'un de ces enjeux vise à notamment pouvoir être mieux identifié par les clientèles touristiques et à se différencier des autres destinations de tourisme en diversifiant et en améliorant le niveau de notre offre de services et d'accueil.

La valorisation de cette qualité et la reconnaissance de ce statut particulier passent notamment par l'obtention du classement en commune touristique.

La procédure de classement en commune touristique a été considérablement simplifiée par le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux « communes touristiques et aux stations classées de tourisme ».

Ainsi, toute commune disposant d'un office de tourisme classé, d'une proportion suffisante d'hébergements touristiques variés et organisant des animations culturelles, artistiques, gastronomiques et/ou sportives en périodes touristiques peut solliciter la dénomination de commune touristique valable pour une durée de cinq ans.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg satisfont l'ensemble de ces critères. La Ville de Strasbourg a obtenu le classement en commune touristique le 18/11/2010, par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans. Il convient donc de faire une nouvelle demande formelle avant le 18/11/2015 afin de ne pas perdre le bénéfice de ce classement. Il revient aujourd'hui à l'Eurométropole de faire cette demande pour le compte de la Ville de Strasbourg conformément à la Loi MAPTAM qui a transféré de droit la compétence « promotion touristique » aux métropoles.

Pour mener à bien cette démarche, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet, le renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région ainsi que le renouvellement du classement de Strasbourg en commune touristique.

Je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
Vu le Code du tourisme, notamment son article L. 133-11,
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes
touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,
Vu le décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 relatif au
développement et à la modernisation des services touristiques,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 relatif
au classement de Strasbourg en commune touristique,
après avis de la Ville de Strasbourg lors de son conseil municipal du 12 octobre 2015
après en avoir délibéré,
décide

de solliciter :

- *le renouvellement du classement de l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région en catégorie 1,*
- *le renouvellement du classement de la Ville de Strasbourg en commune touristique,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Contrat-cadre de destination 'Tourisme d'affaires' Alsace 2013/2015 - Signature du contrat annuel 2015.

Le contrat-cadre de destination « tourisme d'affaires » Alsace 2013-2015 vise à renforcer la coopération entre les acteurs publics et privés du tourisme d'affaires de Mulhouse, Colmar et Strasbourg œuvrant autour du développement de cette filière en Alsace.

Il a été signé le 22 juillet 2013 à Strasbourg en présence de la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme de l'époque Mme Sylvia PINEL. Il s'inscrit dans le cadre du collectif « Meet in Alsace », une démarche entreprise en 2012 entre les trois villes de congrès alsaciennes avec le soutien de la Région Alsace dont l'objectif est de renforcer la visibilité des trois agglomérations sur le marché national et les marchés internationaux.

Le contrat de destination réunit ainsi l'Etat, la Région Alsace, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, Atout France, l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'agglomération de Colmar et Mulhouse Alsace Agglomération en partenariat avec l'Euroairport de Bâle-Mulhouse.

Il a été adopté par délibération en Conseil CUS le 4 octobre 2013 et se décline en trois contrats annuels : 2013, 2014 et 2015.

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace pilote sa mise en œuvre opérationnelle en lien avec Atout France et la Direccte. Par le biais de réunions trimestrielles, ses signataires, ont traité de 2013 à 2015 de 7 axes prioritaires autour de 4 groupes de travail :

- approfondissement de la stratégie et promotion,
- accueil, Qualité des prestations, Innovation et Développement durable,
- observation,
- transport et Accessibilité.

Les résultats de ces groupes de se mesurent par :

- Le nombre d'actions de prospection commerciales (16 actions depuis 2012) menées sous la bannière Meet In Alsace (groupe « Approfondissement de la stratégie et promotion »), à savoir :

- salons professionnels dont Réunir et Bedouk à Paris et Imex à Francfort,
- accueils en région (Eductours),
- rencontres professionnelles en Allemagne, Autriche et Suisse,
- présentations collectives lors de grands rendez-vous à l'invitation d'Atout France (présentation de l'accueil en Alsace de FRANCE MEETING HUB 2015 lors d'EIBTM Barcelone 2014 et lors de FRANCE MEETING HUB 2014).

→ Ces actions viennent compléter celles entreprises par le Strasbourg Convention Bureau seul sur ses marchés-cibles.

- La rédaction d'une Charte d'accueil Meet In Alsace articulée autour de 4 engagements (groupes « Accueil, Qualité des prestations, Innovation et Développement durable » + « Transport et Accessibilité ») :

- accueil,
- déplacements,
- communication,
- eco-Responsabilité.

→ Les résultats de cette action ont été présentés lors de l'évènement FRANCE MEETING HUB 2015.

- La livraison - via l'Observatoire Régional du Tourisme en Alsace (ORTA) - d'une étude sur le poids et les retombées économiques du tourisme d'affaires en Alsace en 2014 et 2015 (groupe « Observation ») :

→ Les résultats de cette action ont été présentés lors de l'évènement FRANCE MEETING HUB 2015.

En termes de financement, les budgets annuels sont financés par et selon les clés de répartition suivantes :

- Région Alsace (50%)
- EmS (25%)
- M2A (12,5%)
- CAC (12,5%)

Ils s'élèvent, pour chaque année à :

- 2013 : 199.000 €
- 2014 : 266.000 €
- 2015 : 350.000 €
- Soit au total : 815 000 € (avec un complément de financement de l'Etat de 25 000 € sur le volet « Observation » et le financement d'une étude sur le tourisme d'affaires commandée à l'ADIT par la Direccte)

Les participations annuelles TTC de l'Eurométropole s'élèvent ainsi à :

- 2013 : 37.000 €
- 2014 : 67.600 €
- 2015 : 87.500 €

Un évènement-phare est venu conclure les actions partenariales de Meet-in-Alsace du 2 au 7 octobre 2015 : FRANCE MEETING HUB. Cet évènement a réunit une centaine d'acheteurs potentiels (« hosted buyers ») originaires de 30 pays différents à Mulhouse, Colmar puis Strasbourg afin de leur faire découvrir - au fil d'un programme mixant incentives et workshops - les 3 destinations sur le segment du tourisme d'affaires. Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a notamment accueilli les acheteurs à l'Hôtel de Ville de Strasbourg le 5 octobre au matin et valorisé la mise à disposition de la nef du Musée d'Art Moderne et Contemporain le 5 octobre au soir dans le cadre du dîner d'ouverture de l'évènement à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le contenu et les engagements du contrat de destination annuel 2015 synthétisés ci-dessous :

Axes opérationnels :

- *Approfondissement de la stratégie*
- *Promotion*
- *Développement durable et innovation*
- *Accueil et prestations de services*
- *Formation*
- *Accès et transports*
- *Observation*

Plan d'actions 2015 : 350.000 €

la participation de 87 500 € pour le financement du Contrat de Destination 2015 pour la promotion du tourisme d'affaires en Alsace, à verser à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace

décide

d'imputer la dépense sur la ligne DU04E 90-6574- Programme 8022 ouverte dans le cadre du budget primitif 2015, dont le disponible avant la présente Commission est de 99 000 €

autorise

le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**



CONVENTION FINANCIERE exercice 2015

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg
représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président,

et
- L'Agence d'Attractivité de l'Alsace ci-après dénommée l'association, dont le siège est situé
24 rue de Verdun – Château Kiener – 68000 COLMAR
représentée par Madame Marie-Reine FISCHER, Présidente et Vice-Présidente en exercice,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la charte du partenariat avec les associations présentée au Conseil municipal du 27 juin 2005,
- la délibération du Conseil de Communauté du 04 octobre 2013,
- la délibération de la Commission permanente du Bureau de l'Eurométropole du 16 octobre 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace est une association à but non lucratif, subventionnée par le Conseil Régional d'Alsace et issue, en 2014, de la transformation de deux associations existantes : Alsace International et le Comité Régional du Tourisme d'Alsace. Elle exerce des fonctions de prospection économique et de promotion touristique en France, en Europe et sur les marchés lointains.

Dans cette perspective, de nombreux acteurs, dont l'Eurométropole de Strasbourg, se sont mobilisés pour accélérer le développement de la filière tourisme d'affaires en Alsace et fédérer les énergies des différents acteurs institutionnels et privés autour de 7 volets :

- **l'approfondissement de la stratégie**
- **la promotion**
- **l'accueil et la qualité des prestations**
- **l'observation**
- **l'accessibilité**
- **les transports**
- **l'innovation et développement durable**

Cette mobilisation s'est traduite en 2013 par la signature d'un contrat-cadre « Tourisme d'affaires Alsace » 2013-2015 décliné en 3 contrats annuels 2013, 2014 et 2015.

L'Eurométropole de Strasbourg fait partie des partenaires signataires de ces contrats en raison d'intérêts convergents vers le développement de la filière tourisme d'affaires.

Article 2 : Budget prévisionnel 2015

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 350.000 €.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2015, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à 87.500 €. Cette somme est à verser en une seule fois.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise		
30087	33200	00026158901	20	EUR	AGENCE DE COLMAR RUE DES CLES	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	3008	7332	0000	0261	5890	120
Domiciliation					Titulaire du compte (Account Owner)	
AGENCE DE COLMAR RUE DES CLES					AGENCE D'ATTRACTIVITE DE	
35A RUE DES CLEFS					L'ALSACE	
BP 68					CHATEAU KIENER	
68027 COLMAR CEDEX					24 RUE DE VERDUN	
Tél : 08-20-20-16-07					68000 COLMAR	
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- Poursuivre la constitution des groupes de travail et engager leurs actions, telles que décrites dans l'article 3 du Contrat de destination « Tourisme d'affaires » Alsace 2013-2015 ;
- Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2015.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg .

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

La Présidente et Vice-Présidente

Marie-Reine FISCHER

CONTRAT CADRE DE DESTINATION
« TOURISME D’AFFAIRES »
ALSACE
2013-2014-2015

ENTRE :

- L’Etat, représenté par Madame Sylvia Pinel, Ministre de l’Artisanat, du Commerce et du Tourisme
- La Région Alsace, représentée par Monsieur Philippe Richert, Président
- le Comité Régional du Tourisme (ci-après dénommé « le CRT »), représenté par Madame Marie-Reine Fischer, Présidente et Vice Présidente de la Région Alsace
- Atout France, représenté par Monsieur Christian Mantei, Directeur Général
- La Communauté Urbaine de Strasbourg, représenté par Monsieur Jacques Bigot, Président
- La Communauté d’Agglomération de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert Meyer, Président
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marie Bockel, Président et Sénateur du Haut Rhin en partenariat avec L’Euroairport Bâle-Mulhouse-Freiburg, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jürg Rämi

Ci-après dénommés ensemble les « Partenaires Signataires » et/ou les « Partenaires Cofinanceurs ».

Préambule

Le développement du tourisme issu des activités de congrès, salons, foires et rencontres professionnelles - ci-après « tourisme d'affaires » - constitue l'un des enjeux prioritaires de la stratégie touristique régionale 2012-2014 de l'Alsace et de la stratégie de rayonnement et d'attractivité des 3 grandes agglomérations : Strasbourg, Mulhouse et Colmar.

L'Alsace dispose en effet de nombreux atouts pour se positionner en tant que destination tourisme d'affaires :

- **Une situation stratégique au cœur de l'Europe**, renforcée par le rôle joué dans le fonctionnement des institutions européennes
- **De bonnes connexions avec le monde**
 - 3 aéroports, dont un local d'affaires (ADC-aéroport de Colmar Houssen) et deux internationaux (Strasbourg Entzheim et l'EuroAirport Bâle Mulhouse), complétés par des plates formes aéroportuaires de proximité en Allemagne ou en Suisse (Baden-Baden Airpark, Stuttgart, Francfort, Zurich)
 - Deux lignes TGV: TGV Est et TGV Rhin Rhône.
- **Une offre existante, diversifiée et reconnue en plein développement**: Les trois principales agglomérations (Strasbourg, Mulhouse, Colmar), portes d'entrée de la destination, font évoluer actuellement leurs équipements de congrès et de séminaires pour les rendre plus attractifs et compétitifs :
Strasbourg disposera ainsi en 2016 d'un Palais de la Musique et des Congrès rénové et agrandi (+ 8000 m² d'extension), connecté à un tout nouveau parc des expositions (20 000 m² de surfaces d'expositions neuves) qui sera mis en service en 2017.
Colmar congrès offre également des infrastructures d'accueil modernes et modulables, dont un tout nouveau centre de congrès avec 1300 places assises au sein d'un parc des expositions de 13 500 m² développés. Des travaux engagés pour 2 ans permettront d'améliorer et d'optimiser les conditions d'accueil des visiteurs d'ici 2014.
- Elles sont également dotées de structures de promotion spécifiques (bureaux des congrès) ; l'activité du tourisme d'affaires générant un impact et des retombées à la fois sur l'offre urbaine et sur l'offre périurbaine.
- **Une identité régionale forte et différenciée** (vignobles, gastronomie, patrimoine, label UNESCO, musées, etc.) soutenue par une marque régionale partagée.
- **5 pôles de compétitivité** (Alsace BioValley, le Pôle Véhicule du Futur, le Pôle Fibres Grand Est, le Pôle Alsace Energivie, le Pôle Hydréos) **et un pôle universitaire régional d'excellence**.
- **Des connexions naturelles et anciennes avec certains marchés européens**, notamment la Suisse et l'Allemagne du fait de la configuration frontalière du territoire, cette proximité facilitant les dimensions accueil des clientèles sur le plan linguistique et culturel.

Par ailleurs, le tourisme d'affaires a été identifié au niveau national comme un vecteur important de développement économique. Ainsi, l'étude partenariale¹ sur l'activité de congrès en France a chiffré ses retombées économiques à 1,6 milliard en 2011. L'étude sur les foires et salons a par ailleurs estimé les retombées économiques de cette activité à 5,8 milliards d'euros.

Au regard de ces enjeux, différentes actions de mutualisation ont déjà été engagées entre la Région, le CRT, les agences de développement touristique d'une part, et les agglomérations et lieux d'accueil concernés (étude de positionnement et d'image, plaquette de présentation Meet in Alsace..) d'autre part pour faciliter l'émergence et la reconnaissance de l'Alsace comme destination de tourisme d'affaires en s'appuyant sur l'offre des destinations urbaines de Strasbourg, Mulhouse et Colmar. La nécessité d'une mise en réseau des acteurs ayant été identifiée à cette occasion, les Partenaires Signataires se sont rapprochés afin d'établir le présent contrat cadre de destination (ci-après dénommé le « Contrat Cadre de Destination » et/ou le « Contrat »).

Les partenaires ci-dessous indiqués accompagneront par ailleurs les Partenaires Signataires pour la mise en œuvre du présent Contrat Cadre de Destination :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Hoerlé,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Strasbourg et du Bas-Rhin représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Heimbürger,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Colmar et du Centre Alsace représentée par sa Présidente Madame Christiane Roth,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Sud Alsace Mulhouse représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre Lavielle,
- Le Groupement des Hôteliers de Chaîne représenté par leur Président, Monsieur Philippe Stumpf,
- L'Union des Métiers de l'Hôtellerie Alsace, représentée par leur Président, Monsieur Roger Sengel,
- L'aéroport international de Strasbourg-Entzheim représenté par son Président du Directoire, Monsieur Thomas Dubus,
- La compagnie Air France, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Thierry de Bailleuil,
- La SNCF, représentée par son Directeur Régional Monsieur Jacques Mazars,
- L'Agence de Développement Touristique du Bas Rhin, représentant le Département du Bas-Rhin et représentée par son Président, Monsieur Bernard Fischer,
- L'Agence de Développement Touristique de Haute Alsace, représentant le Département du Haut-Rhin et représentée par son Président, Monsieur Eric Straumann,
- Le Strasbourg Convention Bureau, représenté par son Président, Monsieur Jacques Bigot,
- La société Colmar Expo, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Bertrand Burger,
- L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse, représenté par son Président Délégué, Monsieur Jean-Pierre Walter,

¹ Etude partenariale associant notamment la CCIP, Atout France, la Fédération des Foires Salons Congrès et Événements de France et l'Etat.

- La Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin de Strasbourg, représenté par son Président M. Henri Dreyfus.

Les conditions et modalités d'accompagnement des différents partenaires ci-dessus énoncés seront définies dans le cadre des contrats de destination annuels (ci-après dénommé le/les « Contrat(s) de Destination Annuel(s) »).

Le présent contrat ne comprend aucun engagement financier. Les collectivités partenaires mettront en œuvre le Contrat Cadre de Destination, par notamment la signature du Contrat de Destination Annuel 2013 et du plan de financement détaillé après approbation de chacune des instances délibérantes, au plus tard fin septembre 2013 ainsi que par chaque autre Contrat de Destination Annuel.

Le préambule fait partie intégrante du présent Contrat.

AU VU DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 – Objet

Les acteurs alsaciens qui œuvrent au quotidien au développement du tourisme d'affaires, conscients de la nécessité de se mobiliser ensemble pour faciliter la visibilité de la destination, renforcer l'attractivité et la démarche commerciale notamment à l'international, et rendre encore plus efficace la chaîne d'accueil sur le territoire, ont décidé de s'engager collectivement et chacun dans son domaine de compétences, dans le cadre du présent Contrat Cadre de Destination.

La finalité de ce Contrat est de renforcer plus étroitement encore leur coopération pour concourir à l'objectif de faire de l'Alsace avec les agglomérations de Strasbourg, Mulhouse et Colmar une grande destination de tourisme d'affaires à l'international, afin de stimuler la croissance économique et les créations d'emplois. Cet objectif s'appuie sur les actions déjà engagées et futures par les professionnels de la filière : bureaux des congrès, exploitants...

Le présent Contrat Cadre de Destination a donc pour objectifs :

- un accroissement de la notoriété de la destination auprès de la cible des associations internationales et des organisateurs d'événements (clients finaux et intermédiaires) nationaux et internationaux.
- une amélioration et un élargissement des prestations proposées aux organisateurs d'événements toutes cibles confondues.
- un accroissement des retombées économiques. L'objectif est en particulier de faire progresser l'activité économique de tous les professionnels réceptifs du tourisme d'affaires (hébergements, structures d'accueil, agences réceptives et événementielles, aéroports, transporteurs...) en augmentant le nombre de manifestations nationales et internationales.
- Une augmentation du nombre total de nuitées affaires de l'ordre de 15%, soit un total à atteindre de 3 millions de nuitées à la fin du présent contrat (suivi par l'Observatoire Régional du Tourisme).
- Une amélioration de la desserte aérienne, non seulement en nombre de sièges, mais également en nouvelles destinations offertes au départ des deux aéroports situés sur notre territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, le présent Contrat Cadre de Destination définit les actions à déployer ainsi que les modalités de leur réalisation. Il s'appuie ainsi sur un calendrier de mise en œuvre et la désignation d'acteurs responsables des différents projets.

En effet, faire de l'Alsace une grande destination de tourisme d'affaires suppose de déployer simultanément des actions sur les multiples champs qui conditionnent la réussite d'une destination affaires: l'offre (infrastructures, qualité de l'offre et des services notamment des hébergements et des lieux de réunion, accompagnement des clients dans leur projet d'organisation d'un événement), son accessibilité, sa promotion et l'évaluation des retombées.

Article 2 – Engagements

Pour la mise en œuvre des présentes, les Partenaires Signataires s’engagent à mutualiser des moyens humains, techniques et financiers pendant trois ans à compter de la date de signature du présent Contrat afin d’optimiser leurs actions et de contribuer au développement économique de la destination sur 7 volets qui seront déployés simultanément:

- l’approfondissement de la stratégie
- la promotion
- Innovation et développement durable
- l’accueil et la qualité des prestations
- l’accessibilité
- les transports
- l’observation.

Chaque année un Contrat de Destination Annuel précisera les conditions de mise en œuvre des engagements énoncés aux présentes. Ainsi, les moyens techniques et financiers mobilisés par chaque Partenaire Signataire pour la réalisation de ces engagements seront ultérieurement définis par les Contrats de Destination Annuels. Les Contrats de Destinations Annuels seront signés à la suite de la signature de ce Contrat Cadre de Destination.

Les engagements concernant chacun des 7 volets sont ci-après définis, étant entendu entre les Partenaires Signataires que les modalités de mise en œuvre de ces engagements seront ultérieurement déterminées entre elles dans le cadre des Contrats de Destination Annuels.

• Approfondissement de la stratégie

Sur la base des études sectorielles déjà réalisées, les Partenaires Signataires s’engagent à définir un positionnement concerté des différentes offres et à définir une stratégie détaillée comportant les marchés prioritaires dans le cadre du présent Contrat.

Cette nouvelle stratégie intégrera l’offre des trois agglomérations : Strasbourg, Mulhouse et Colmar, ainsi que l’offre répartie sur l’ensemble du territoire alsacien correspondant aux attentes du secteur du tourisme d’affaires.

Cette stratégie sera établie en lien avec les partenaires économiques, comme les pôles de compétitivité concernés et l’enseignement supérieur.

Atout France s’engage à informer et promouvoir cette stratégie auprès des marchés définis comme prioritaires et sur le marché français lorsque cela se révèle opportun.

• Promotion

Sur la base de la stratégie précitée, les Partenaires Signataires s’engagent à œuvrer pour la promotion mutualisée des lieux et structures d’accueil du tourisme d’affaires en valorisant le positionnement marketing et la marque attractivité de chaque territoire signataire..

Un plan annuel de promotion partagé sera défini, par les 3 bureaux des congrès, avec pour objectif de faire connaître la destination auprès des principales cibles (organismes de congrès, organisateurs d’événements...). Ce plan prévoira notamment la mise en place d’outils de communication, la participation à des salons, des actions de lobbying en liaison étroite avec les partenaires économiques ou encore de actions de démarchage...

Atout France s’engage à mettre en avant le présent Contrat Cadre de Destination, ses objectifs, ses signataires et ses avancées à travers des actions de promotion telles que définies ultérieurement dans les Contrats de Destination Annuels.

- **Innovation et développement durable**

Les parties signataires s'engagent à promouvoir une offre de tourisme d'affaires conforme aux exigences du développement durable et à favoriser l'organisation de congrès avec une empreinte carbone maîtrisée et réduite. Ils souhaitent également favoriser la création d'un pass transports dématérialisé.

- **Accueil et prestations de services**

Les Partenaires Signataires s'engagent à mettre en place un ensemble d'actions visant à l'amélioration de l'accueil dans la perspective de l'adoption et de l'amélioration d'une charte d'accueil cohérente avec les exigences portées par la marque Qualité Tourisme.

- **Formation**

Les Partenaires Signataires s'engagent à veiller à la mise en cohérence des objectifs du Contrat Cadre de Destination avec les programmes de formation à destination des professionnels du tourisme et des prestataires concernés.

- **Accès et transports**

Les Partenaires Signataires s'engagent à favoriser également l'accès sous toutes ses formes au territoire et la mobilité vers la destination, en optimisant les dessertes, les tarifs, l'information, la fluidité des parcours ou encore en mettant en place des produits spécifiques pour la clientèle affaires.

- **Observation**

L'observation au sens de la connaissance du marché, de ses évolutions, de ses besoins constitue un volet de mutualisation des actions. La première étape consiste à mener une étude de l'offre hôtelière existante en Tourisme d'Affaires afin d'établir, si besoin est, les adaptations nécessaires.

De plus, au-delà de la connaissance externe, l'objectif est de mesurer les performances du secteur (nombre de manifestations, taux de récurrence, nombre de participants, retombées économiques...) mais également l'efficacité des actions engagées dans le cadre du présent Contrat Cadre de Destination. Les Partenaires Signataires s'engagent à mettre en place des indicateurs structurés permettant d'évaluer le montant et la nature des retombées économiques. Ces différents indicateurs prendront la forme d'un tableau de bord régulier à vocation pérenne permettant de conforter ou réorienter les plans d'actions. Les Partenaires Signataires s'engagent par conséquent à partager les données qui seront nécessaires pour répondre aux objectifs des études menées dans le cadre du présent Contrat Cadre de Destination.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties Signataires que les conditions de partage des données seront établies ultérieurement entre elles dans le cadre des Contrats de Destination Annuels.

Article 3 – Durée

Le Contrat Cadre de Destination entrera en vigueur pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du Contrat de Destination Annuel 2013.

Article 4 - Pilotage

4.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage est créé et réunira les Partenaires Signataires du présent Contrat ou leurs représentants. Le comité de pilotage se réunira autant de fois que de besoin.

Les Partenaires Signataires conviennent d'effectuer régulièrement un bilan des actions engagées, via ce comité de pilotage, afin d'une part d'ajuster les engagements de chacun au vu des résultats obtenus et d'autre part, ils conviennent par ailleurs de concourir ensemble à l'élargissement du nombre de partenaires concernés.

Les Contrats de Destination Annuels seront adoptés chaque année et préciseront le contenu de chaque campagne de promotion annuelle ainsi que celui du plan d'actions lié à la qualité d'accueil et à l'attractivité. Ces Contrats de Destination Annuels feront l'objet d'un suivi régulier du comité de pilotage.

4.2 Comités techniques

Des comités techniques ad hoc sont mis en place pour le suivi des actions décidées au titre du présent Contrat et de ses Contrats de Destination Annuels. Ces comités techniques se réuniront autant de fois que de besoin.

4.3 Administration

Le secrétariat général du Contrat Cadre de Destination et de ses Contrats de Destination Annuels est assuré par le CRT Alsace.

Article 5: Cession et transmission du Contrat

Le présent Contrat Cadre de Destination est conclu intuitu personae. Il ne pourra donc en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit sans accord préalable et expresse de chaque Partenaire Signataire.

Article 6 : Modifications/ajouts

Toute modification et / ou ajout au présent Contrat Cadre de Destination fera l'objet d'un avenant écrit signé par chaque Partenaire Signataire.

Article 7: Conditions de résiliation

7.1 Résiliation

Le présent Contrat Cadre de Destination pourra être résilié par anticipation par chacun des Partenaires Signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de chaque année. En cas de résiliation anticipée, les Partenaires Signataires s'engagent à mener à terme leurs actions en cours et à verser l'intégralité des sommes dues au titre du Contrat de Destination Annuel en cours.

7.2 Inexécution fautive

Le présent Contrat Cadre de Destination pourra être résilié par anticipation, par l'un des Partenaires Signataires, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

A cet effet, en cas de manquement par l'un des Partenaires Signataires des engagements réciproques inscrits dans le présent Contrat, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, les Partenaires Signataires pourront résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation pour inexécution, les Partenaires Signataires s'engagent à verser l'intégralité des sommes dues au titre du Contrat de Destination Annuel en cours.

7.3 Cessation d'activité

Le présent Contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Partenaires Signataires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

7.4 Résiliation des Contrats de Destination Annuels

Les conditions de résiliation des Contrats de Destination Annuels seront déterminées ultérieurement entre les Partenaires Signataires. Cependant, il est d'ores et déjà convenu entre les Partenaires Signataires qu'en cas de résiliation de l'un des Contrat de Destination Annuel au présent Contrat Cadre de Destination, celui-ci ne s'en trouverait pas atteint et continuerait à s'appliquer. De plus, un nouveau Contrat de Destination Annuel pourra être conclu entre les Parties Signataires à compter de la date d'anniversaire du présent Contrat.

En revanche, si le présent Contrat Cadre de Destination venait à être résilié pour quelque raison que ce soit, le Contrat de Destination Annuel en cours à la date de résiliation qui en découle serait également résilié de plein droit. Dans cette hypothèse, les Partenaires Signataires s'engagent à verser l'intégralité des sommes dues au jour de la résiliation tel qu'indiqué au présent Contrat Cadre de Destination.

Article 8 : Force majeure

Les Partenaires Signataires ne peuvent être tenus pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent Contrat Cadre de Destination si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Partenaires Signataires empêchant l'exécution normale du Contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat Cadre de Destination pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Partenaires Signataires.

Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent Contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacun des Partenaires Signataires pourra résilier le présent Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, sans pouvoir exiger des autres Partenaires Signataires une quelconque indemnisation, sauf à établir la faute de ceux-ci.

Article 9 : Confidentialité

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Partenaires Signataires sont tenus à une obligation de confidentialité. Chacun s'engage à ne divulguer aux tiers, directement ou indirectement, aucun document, connaissances, savoir-faire, renseignement et/ou information concernant l'un des autres Partenaires Signataires et ses modalités de fonctionnement dont il aurait pu avoir connaissance ou accès au cours de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations confidentielles ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation ne soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les Partenaires Signataires sont tenus à cette obligation pendant toute la durée des présentes et pour une durée de 10 (dix) ans après l'expiration de celles-ci.

Les Partenaires Signataires s'engagent également à exiger de la part de leurs préposés et sous-traitants avec lesquels ils seraient amenés à travailler pour la réalisation des actions, la même obligation de confidentialité.

Article 10 : Sous-traitance

Il est entendu entre les Partenaires Signataires que pour la mise en œuvre des actions prévues aux présentes et précisées dans le cadre des Contrat de Destination Annuels ceux-ci se réservent le droit de sous-traiter tout ou partie de leurs obligations, ce que les Partenaires Signataires acceptent d'ores et déjà.

Il est précisé que les Partenaires Signataires assumeront seul la responsabilité de la bonne exécution des prestations ainsi confiée à des tiers. En conséquence, les Partenaires Signataires ne peuvent en aucun cas incriminer son ou ses sous-traitants pour quelque dysfonctionnement, retard ou incident que ce soit.

Article 11 : Nullité partielle

L'annulation de l'une des dispositions des présentes n'entraînerait l'annulation du Contrat Cadre de Destination dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Partenaires Signataires, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général du présent Contrat Cadre de Destination.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent Contrat Cadre de Destination, considérée comme non substantielle, les Partenaires Signataires s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

Article 12 : Droit applicable et attribution de compétences

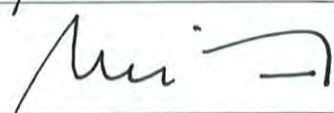
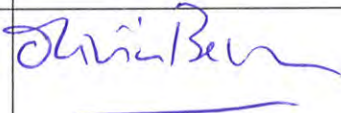
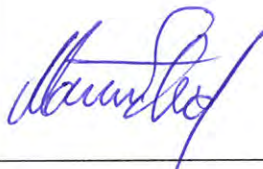
12.1 Le présent Contrat Cadre de Destination est soumis au droit français.

12.2 Pour tout motif de désaccord né de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, la recherche d'une solution amiable sera bien évidemment privilégiée.

A défaut de résolution amiable entre les Partenaires Signataires, les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Strasbourg seront saisies.

Fait à Strasbourg , le 22 juillet 2013

SIGNATAIRES

Organisme	Signataire	Signature
Etat	Madame Sylvia Pinel, Ministre de l’Artisanat, du Commerce et du Tourisme	
Région Alsace	Monsieur Philippe Richert, Président représenté par Madame Marie-Reine Fischer, Vice Présidente de la Région Alsace	
CRT Alsace	Madame Marie-Reine Fischer, Présidente et Vice Présidente de la Région Alsace	
Atout France	Monsieur Christian Mantei, Directeur Général	
La Communauté Urbaine de Strasbourg	Monsieur Jacques Bigot, Président représenté par Monsieur Roland Ries, Sénateur-Maire de Strasbourg	
La Communauté d’Agglomération de Colmar	Monsieur Gilbert Meyer, Président représenté par Madame Delphine Mann, adjointe au Maire en charge du Pôle Tourisme et Développement de la Coopération Intercommunale et Internationale, Conseillère Communautaire	
Mulhouse Alsace Agglomération	Monsieur Jean-Marie Bockel, Président et Sénateur du Haut Rhin représenté par Monsieur Olivier Becht, Président Délégué	
<i>en partenariat avec</i> Euroairport Bâle-Mulhouse- Freiburg	Monsieur Jürg Rämi, Directeur Général représenté par Monsieur Mario Eland Directeur du Marketing	

Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 4 octobre 2013

Contrat de destination pour la promotion du tourisme d'affaires en Alsace.

Contexte

Le développement du tourisme issu des activités de congrès, salons, foires et rencontres professionnelles - que nous dénommons rencontre économique à Strasbourg, constitue l'un des enjeux prioritaires de la stratégie touristique régionale 2012-2014 de l'Alsace et de la stratégie de rayonnement et d'attractivité de ses 3 grandes agglomérations : Strasbourg, Mulhouse et Colmar.

Le secteur de la rencontre économique est un vecteur important de développement économique générant de fortes retombées économiques au plan national :

- 1,6 milliard € pour l'activité congrès,
- 5,8 milliards € pour les foires et salons.

La Région Alsace et l'Etat décident ainsi, à travers ce Contrat Cadre de Destination qui sera décliné concrètement en contrats annuels, de s'appuyer sur l'offre existante, diversifiée et en plein développement des trois principales agglomérations de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, portes d'entrée de la destination, pour valoriser l'action des structures de promotion spécifiques (bureaux des congrès) à travers un marketing renforcé.

Objectifs

Le présent Contrat Cadre de Destination vise notamment à :

- renforcer sur le plan national et international la notoriété de la destination auprès de la cible des associations, des sociétés savantes, syndicats et organisateurs d'événements,
- améliorer la chaîne d'accueil et développer les prestations de la filière,
- accroître les retombées économiques et développer l'emploi,
- dynamiser les nuitées et les dessertes aériennes.

Ces objectifs s'appuient sur les actions déjà engagées par les professionnels de la filière : bureaux des congrès, exploitants et Partenaires Signataires qui définiront de manière opérationnelle les actions et leurs modalités de réalisation autour de 7 volets à mettre en œuvre simultanément :

- **Approfondissement de la stratégie**

Sur la base des études sectorielles déjà réalisées, les Partenaires Signataires s'engagent à définir un positionnement concerté des différentes offres et à définir une stratégie détaillée comportant les marchés prioritaires dans le cadre du présent Contrat. Atout France s'engage à informer et promouvoir cette stratégie auprès des marchés définis comme prioritaires et sur le marché français.

- **Promotion**

Sur la base de la stratégie précitée, les Partenaires Signataires s'engagent à œuvrer pour la promotion mutualisée des sites et structures d'accueil du tourisme d'affaires en valorisant le positionnement marketing et la marque attractivité de chaque territoire signataire.

Un plan annuel de promotion partagé sera défini par les 3 bureaux des congrès, avec pour objectif de faire connaître la destination auprès des principales cibles (organisateurs de congrès, organisateurs d'événements...). Ce plan prévoira notamment :

- la mise en place d'outils de communication,
- la participation à des salons,
- des actions de lobbying en liaison étroite avec les partenaires économiques,
- des actions de démarchage...

- **Développement durable et innovation**

Les Partenaires Signataires s'engagent à promouvoir une offre de tourisme d'affaires conforme aux exigences du développement durable et à favoriser l'organisation de congrès avec une empreinte carbone maîtrisée et réduite. Ils souhaitent également favoriser la création d'un pass transports dématérialisé.

- **Accueil et prestations de services**

Les Partenaires Signataires s'engagent à mettre en place un ensemble d'actions visant à l'amélioration de l'accueil dans la perspective de l'adoption et de l'amélioration d'une charte d'accueil cohérente avec les exigences portées par la marque Qualité Tourisme.

- **Formation**

Les Partenaires Signataires s'engagent à veiller à la mise en cohérence des objectifs du Contrat Cadre de Destination avec les programmes de formation à destination des professionnels du tourisme et des prestataires concernés.

- **Accès et transports**

Les Partenaires Signataires s'engagent à favoriser également l'accès sous toutes ses formes au territoire et la mobilité vers la destination, en optimisant les dessertes, les tarifs, l'information, la fluidité des parcours ou encore en mettant en place des produits spécifiques pour la clientèle affaires.

- **Observation**

L'observation au sens de la connaissance du marché, de ses évolutions, de ses besoins constitue un volet de mutualisation des actions. La première étape consiste à mener une étude de l'offre hôtelière existante en Tourisme d'Affaires et à mettre en place des indicateurs structurés permettant d'évaluer le montant et la nature des retombées économiques.

Enjeux pour Strasbourg

Le présent Contrat conforte le choix issu de la stratégie économique Strasbourg Eco 2020, de se positionner dans le peloton de tête des destinations de la rencontre économique. Cette ambition se traduit par l'extension et la modernisation du Palais de la Musique et des Congrès (PMC : spécialisation des ailes Erasme/Musique et Schweitzer/Congrès) et la construction d'un nouveau Parc des expositions (PEX).

Cette opération a pour objectif de favoriser les synergies entre les deux équipements. La mutualisation et le fonctionnement combiné des espaces de congrès et d'exposition correspondant aux attentes actuelles du marché. Le concept global des équipements permet une grande polyvalence d'usages, une grande capacité d'adaptation aux besoins exprimés par les organisateurs d'événements et une grande capacité d'évolution dans le temps.

L'objectif de développement étant d'accueillir à Strasbourg entre 30 et 50 % d'événements supplémentaires d'ici à 2025. Par ailleurs, l'implantation de ce pôle de la rencontre économique en centre urbain va maximiser les retombées économiques

Le Contrat Cadre de Destination entrera en vigueur pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du contrat de destination annuel 2013 qui prévoit les actions de promotion suivantes :

- Salons :
 - Bedouk (Paris)
 - IMEX (Francfort)
 - Réunir (Paris)
 - EIBTM (Barcelone)
- 5 événementiels dont 3 nouveautés... :
 - MBT Market (Munich)
 - France Meeting Hub (Marseille)
 - Meeting & Incentive Forums (Athènes)
- ... et 2 pérennisations :
 - Temps fort prescripteurs (PMC Strasbourg)
 - Road show Allemagne et Suisse (Genève, Berlin, Francfort)
- Actions de promotion /communication :
 - Achats espaces pub et relations presse
 - 2 eductours

- Workshop Noël
- Soirée ambassadeurs tourisme d'affaires
- Focus Atout France
- Ce plan d'actions 2013 s'élève à 245 600 € répartis comme suit :
 - Région Alsace : 123 900 €
 - Communauté urbaine de Strasbourg : 37 000 €
 - Communauté d'agglomération de Colmar : 19 050 €
 - Mulhouse Alsace Agglomération : 19 050 €
 - Etat + Atout France : 46 600 €

Strasbourg est ainsi engagé sur les multiples champs qui conditionnent la réussite d'une destination de la rencontre économique :

En matière d'offre :

- infrastructures et équipements PMC/PEX ;
- hébergement : stratégie hôtelière prévoit + 1 500 chambres à l'horizon 2020 soit un parc total de 9500 chambres ;
- accessibilité : soutien au développement de l'aéroport (2012 : ouverture de 12 nouvelles lignes et hausse du trafic de 8 % ; 1^{er} semestre 2013 : hausse du trafic de près de 15 %), et élaboration d'une stratégie d'accessibilité internationale au sein du Pôle Métropolitain Strasbourg Mulhouse.

en matière de marketing/promotion :

- Strasbourg Evénements exploitant actuel du PMC et du PEX et le Strasbourg Convention Bureau ;
- stratégie d'accueil : pack EASY MICE (pass transport ; lieux réceptifs de prestige, visibilité) pour conquérir de nouveaux événements et faciliter l'accompagnement des clients dans leur projet d'organisation d'un événement).

Compte tenu de l'importance des enjeux liés à la rencontre économique qui s'inscrivent pleinement dans la stratégie économique globale de la Communauté urbaine de Strasbourg visant à renforcer son attractivité économique et son rayonnement international, il est proposé au Conseil d'approuver le versement de la subvention relative au Contrat Cadre de Destination 2013 d'un montant de 37 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- le contenu et les engagements du contrat de destination annuel 2013 synthétisés ci-dessous :

Axes opérationnels :

- Approfondissement de la stratégie ;
- Promotion ;
- Développement durable et innovation ;
- Accueil et prestations de services ;
- Formation ;
- Accès et transports ;
- Observation ;

Plan d'actions 2013 (total : 245 600 €)

- Opérations de promotion : 157 100 € ;
- Communication : 46 500 € ;
- Marketing : 37 000 € ;
- Edition : 5 000 € ;
- la participation de 37 000 € pour le financement du Contrat Cadre de Destination 2013 pour la promotion du tourisme d'affaires en Alsace, à verser au Comité Régional du Tourisme Alsace ;

décide

d'imputer la dépense sur la ligne DU04E ouverte dans le cadre du budget primitif 2013, dont le disponible avant le présent conseil est de 45 000 € ;

autorise

le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 4 octobre 2013
par le Conseil de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 7 octobre 2013**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la Sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Agence d'Attractivité de l'Alsace	fonctionnement	87 500 €	87 500 €	67 600 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Attribution de subventions FEDER 2014-2020 et reprogrammation de dossiers FEDER 2007-2013.

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé le nouveau programme **FEDER 2014-2020** intégré dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement de ce programme repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 7,5 millions d'euros de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Cette enveloppe de crédits européens a été déléguée à la collectivité par la Commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2015.

Les fonds FEDER sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme ITI.

5 projets portés par des associations, (*cf. tableau en annexe 1*) ayant fait l'objet d'une demande de subvention FEDER et contribuant aux objectifs de développement économique de l'Eurométropole, sont proposés pour approbation à la Commission permanente.

Le coût total de ces opérations s'élève à 442 119,09 €. Le montant total des subventions FEDER attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 132 452,09 €.

...

Concernant le programme **FEDER 2007-2013**, les reprogrammations de 9 opérations (*cf. tableau en annexe 2*) sont également soumises, pour validation, à la Commission permanente afin d'entériner leur bilan financier ou des modifications de leur plan de financement prévisionnel.

La reprogrammation de neuf opérations portera le montant total des crédits FEDER affectés par la collectivité depuis le lancement du Programme à 6 602 119,79 € soit 106,85 % de l'enveloppe totale déléguée.

La reprogrammation visant la modification du taux de cofinancement des dossiers portés par l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg est une mesure préventive en raison des sous-réalisations financières des dossiers en clôture. Les montants supplémentaires sont conditionnés à la disponibilité des crédits après paiement des dossiers déjà validés préalablement en Commission permanente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le projet suivant porté par une association ainsi que le montant de la subvention FEDER :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Animation du réseau des opérateurs de la création/reprise d'entreprise</i>	<i>Maison de l'emploi de Strasbourg</i>	<i>103 611,33 € T.T.C.</i>	<i>31 083,39 € 30%</i>	<i>Eurométropole 36 263,97 €</i>
<i>Aménagement de locaux destinés au Pôle de proximité Mission locale SUD</i>	<i>Mission locale pour l'emploi</i>	<i>138 000,00 € T.T.C.</i>	<i>41 400 € 30%</i>	<i>Eurométropole 50 000 €</i>
<i>Création et aménagement de l'espace K</i>	<i>Le Kafteur</i>	<i>167 278,75 € H.T.</i>	<i>50 000 € 29,89%</i>	<i>VDS : 35 000 € Région : 15 000 € CNV : 30 000 € CG67 : 4 000 € Aides privées : 7 852,87 € Temps bénévole : 5 000 €</i>

<i>Soutenir les services aux salariés et aux demandeurs d'emploi</i>	<i>CIDFF67</i>	<i>15 032,22 € T.T.C.</i>	<i>4 509,66 € 30%</i>	
<i>Création de l'espace de co-working « L'entrepôt »</i>	<i>Association Quai n°10</i>	<i>18 196,79 € H.T.</i>	<i>5 459,04 € 30%</i>	

décide

d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,

autorise

le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**



ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FEDER AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FEDER 2014-2020

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Animation du réseau des opérateurs de la création/reprise d'entreprise	Maison de l'emploi de Strasbourg	Le projet vise le développement, autour de valeurs et d'objectifs communs, d'un dispositif territorial d'animation, d'appui aux créateurs/repreneurs d'entreprise et de promotion de l'esprit d'entreprendre. Les objectifs principaux sont : harmonisation des pratiques, lever les freins à la création, sécuriser les parcours des créateurs, donner de la visibilité sur les acteurs de la création. Il s'agit de la poursuite des actions portées par la Maison de l'Emploi sur les portes d'entrée territoriales et l'animation du réseau de la création d'entreprises. La demande de subvention porte sur l'animation du réseau.	103 611,33 € T.T.C.	Eurométropole 36 263,97 €	31 083,39 € 30%
Aménagement de locaux destinés au Pôle de proximité Mission locale Sud	Mission locale pour l'emploi	Le projet porte sur le regroupement des antennes de proximité Neudorf, Neuhof, Meinau relocalisées en Pôle de proximité « Mission locale Sud ». Les locaux (Werrey-Stenger) situés au 21 avenue du Neuhof à Strasbourg nécessitent la réalisation de travaux d'aménagement (sols, cloisons, placards...), mises en conformité ERP, installations électriques, informatiques, ventilation/climatisation, chauffage. D'une surface de 306 m², ces locaux permettront de disposer d'un espace d'accueil, d'un espace d'attente et consultation de bornes, de 11 bureaux individuels et d'une salle de réunion. La demande de subvention porte sur les travaux (aménagement, électricité, mise en conformité...) et les honoraires	138 000,00 € T.T.C.	Eurométropole 50 000 €	41 400 € 30%

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Création et aménagement de l'espace K	Le Kafteur	L'association Le Kafteur va vivre une nouvelle étape de son histoire débutée en 1993, en s'installant dans un nouveau lieu. Le Kafteur va évoluer en devenant un pôle pluridisciplinaire axé sur l'humour, ouvert aux professionnels du spectacle vivant mais aussi à de nouveaux acteurs culturels. Il accueillera de nouveaux événements en cherchant à dynamiser le quartier de la laiterie dans le cadre du maillage culturel existant. L'objectif est de garder le public actuel, celui du théâtre de l'humour, et de capter un nouveau public par l'ouverture à de nouveaux événements. Afin de mener à bien ces différentes actions, l'installation dans des nouveaux locaux plus grands d'environ 400m² se fera fin 2015 au 10 rue du Howald dans le quartier Laiterie. Plus de 120m² de surface sera rénovée par l'association (hall d'entrée, bureaux administratifs...). La demande de subvention porte sur les travaux et les équipements. Du temps bénévole est valorisé à hauteur de 5000 € sur la base du coût horaire du Smic pour les travaux réalisés par les membres de l'association.	167 278,75 € H.T.	VDS : 35 000 € Région : 15 000 € CNV : 30 000 € CG67 : 4 000 € Aides privées : 7 852,87 € Temps bénévole : 5 000 €	50 000 €, 29,89%
Soutenir les services aux salariés et aux demandeurs d'emploi	CIDFF67	Le projet s'inscrit dans le développement de l'offre globale d'accompagnement à l'emploi des femmes et de projet professionnel des demandeurs d'emploi mis en œuvre par le CIDFF à Strasbourg. Une réorganisation en interne des postes dédiés à la mission est nécessaire, notamment suite à l'obtention d'un nouveau marché lancé par Pôle Emploi. Il s'agit de rendre accessible aux demandeurs d'emploi les outils informatiques. La demande de subvention porte sur l'achat de matériel informatique et de mobilier.	15 032,22 € T.T.C.		4 509,66 €, 30%

Numéro Presage et intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Création de l'espace de co-working « L'entrepôt »	Association Quai n°10	L'association Quai n°10 propose la création d'un espace de co-working dédié au numérique et volontairement tourné vers les freelances qui souhaitent garder un "statut" d'indépendants. L'espace mettra à disposition des co-workers une infrastructure complète leur permettant de rencontrer leurs clients et leurs partenaires. Des actions d'animation seront organisées chaque semaine pour confronter les problématiques de chacun et créer une dynamique du secteur (workshop, conférences, afterworks...). La demande de subvention porte sur l'achat d'équipements et la valorisation du temps bénévole, car une partie des travaux d'aménagement sont effectués par les bénévoles.	18 196,79 € H.T.		5 459,04 €, 30%

		TOTAL	442 119,09 €		132 452,09 €
--	--	--------------	---------------------	--	---------------------



ANNEXE 2 - REPROGRAMMATIONS D'OPERATIONS AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ZONES URBAINES SENSIBLES 2007-2013

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
35218	Achat de matériel de kinésithérapie	Mme Minata TOURE	27 275,64 €	5 455,13 €	25 000,00 €	5 000,00 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
34516	Aménagements extérieurs de la MIDE	CUS	326 284,04 €	114 199,41 €	306 250,89 €	107 187,81 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Modification des montants versés par les cofinanceurs. Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
35206	Création d'un cabinet d'orthophonie à Cronenbourg	Claire-Lise WEIDER	44 885,28 €	8 977,06 €	36 734,21 €	7 346,85 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total initial	Subvention FEDER reprogrammée	Commentaires
35009	Réaménagement du secteur commercial Einstein Haldembourg	CUS	500 000,00 €	150 000 €	500 000,00 €	250 000 €	Modification du taux de subvention FEDER à 50 % du coût total initial. Mesure préventive et conditionnée à la disponibilité des crédits en prévision des sous-réalisations financières des projets en clôture.
35010	Réaménagement du secteur commercial Einstein Haldembourg	VDS	125 000,00 €	37 500,00 €	125 000,00 €	62 500,00 €	Modification du taux de subvention FEDER à 50 % du coût total initial. Mesure préventive et conditionnée à la disponibilité des crédits en prévision des sous-réalisations financières des projets en clôture.
35207	Réaménagement des abords du centre commercial Clairvivre à Strasbourg Neuhof	CUS	217 391,00 €	65 217,00 €	217 391,00 €	108 695,50 €	Modification du taux de subvention FEDER à 50 % du coût total initial. Mesure préventive et conditionnée à la disponibilité des crédits en prévision des sous-réalisations financières des projets en clôture.
35209	Réaménagement des abords du centre commercial Clairvivre à Strasbourg Neuhof	VDS	50 167,00 €	15 050,00 €	50 167,00 €	25 083,50 €	Modification du taux de subvention FEDER à 50 % du coût total initial. Mesure préventive et conditionnée à la disponibilité des crédits en prévision des sous-réalisations financières des projets en clôture.
35524	Réaménagement de la place André Maurois et de la place du Maillon à HautePierre	CUS	387 500,00 €	155 000,00 €	387 500,00 €	193 750 €	Modification du taux de subvention FEDER à 50 % du coût total initial. Mesure préventive et conditionnée à la disponibilité des crédits en prévision des sous-réalisations financières des projets en clôture.

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total initial	Subvention FEDER reprogrammée	Commentaires
35525	Réaménagement de la place André Maurois et de la place du Maillon à HautePierre	VDS	83 333,00 €	33 333,00 €	83 333,00 €	41 666,50 €	Modification du taux de subvention FEDER à 50 % du coût total initial. Mesure préventive et conditionnée à la disponibilité des crédits en prévision des sous-réalisations financières des projets en clôture.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Attribution d'une subvention en faveur des activités universitaires et scientifiques.

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, la Commission permanente (Bureau) est invitée à soutenir un projet s'inscrivant dans ce cadre et illustrant l'excellence du site universitaire et scientifique de l'agglomération strasbourgeoise, pour un montant total de 4 000 €.

Association GEPROVAS (Groupe européen de recherche sur les prothèses appliquées à la chirurgie vasculaire) – Congrès scientifique international biennal European symposium on vascular biomaterials (ESVB), du 16 au 17 octobre 2015 au nouveau Palais de la musique et des congrès

Le GEPROVAS est une association d'envergure internationale, labellisée par Alsace Biovalley, spécialisée dans l'évaluation et le développement des biomatériaux cardio-vasculaires.

Il s'articule autour de deux pôles alsaciens dans l'esprit fédérateur du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse (PMSM) :

- le service de Chirurgie vasculaire des HUS dirigé par le professeur Nabil CHAKFE, Président du GEPROVAS,
- le Laboratoire de physique et mécanique textile, ENSISA de Mulhouse, dirigé par le Professeur Bernard DURAND.

Cette alliance alsacienne vise à :

- collecter dans le monde entier et tester les explants (implants retirés) prothétiques vasculaires aux fins d'analyses et avancées technologiques,
- participer activement à la recherche par le biais d'une plateforme de tests pour les projets innovants,
- effectuer des études cliniques postmarket,
- former sur simulateur en temps réel les étudiants et chirurgiens en collaboration avec la prestigieuse université américaine de Stanford,

- organiser à Strasbourg le colloque international European symposium on vascular biomaterials (ESVB) en l'occurrence la 9^{ème} édition.

Cette manifestation biennale, à l'impact international et aux implications multiples (secteurs de la recherche médicale, de la chirurgie cardio-vasculaire, des textiles médicaux, de l'industrie et de l'enseignement) érige GEPROVAS en leader mondial dans le domaine porteur de la matériovigilance. Sa présence sur le sol alsacien conforte la dynamique liée aux technologies médicales autour de structures locales de pointe, les HUS, l'IRCAD et l'IHU. C'est un atout supplémentaire pour le futur campus Next Med voulu par l'Eurométropole de Strasbourg.

Sa renommée grandissante a amené l'association à choisir le nouveau PMC pour accueillir les quelques 300 participants attendus cette année en lieu et place de l'hôtel Hilton jusque là retenu mais dorénavant trop petit à l'aune d'une affluence en forte croissance. On soulignera à cet égard que ce type d'évènement constitue la cible même d'une stratégie offensive visant à optimiser ce nouvel équipement désormais aux standards internationaux. Ainsi, la réussite de l'édition 2015 serait une réelle opportunité pour attirer régulièrement à Strasbourg le colloque annuel miroir réunissant près de 3 000 personnes et tournant dans les principales agglomérations européennes.

A ce titre, il vous est proposé de soutenir ce congrès international (dont le budget global est de 206 600 €) à hauteur de **3 000 €** et d'attribuer un prix de **1 000 €** pour le deuxième prix des Jeunes chercheurs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques d'attribuer la subvention suivante :

	2015
Association GEPROVAS <i>Organisation du Congrès international European symposium on vascular biomaterials (ESVB) 16 et 17 octobre 2015 au PMC</i>	3 000 €
Association GEPROVAS <i>Attribution du second prix « Jeunes chercheurs »</i>	1 000 €

- d'imputer la somme de 4 000 € sur la ligne budgétaire 90-6574-DU03E, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 7 833 €,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté y afférent.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Attribution de subvention

**Délibération de la Commission permanente (Bureau)
du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
du 16 octobre 2015**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-2
			2015	2013
Association GEPROVAS	Organisation du Congrès international European symposium on vascular biomaterials (ESVB) 16 et 17 octobre 2015 au PMC	3 000 €	3 000 €	4 000 €
Association GEPROVAS	Attribution du second prix « Jeunes chercheurs »	1000 €	1000 €	-
TOTAL		4 000 €	4 000 €	4 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Plan Campus - Extension et restructuration de l'Ecole de management de Strasbourg - Adaptation de l'échéancier de versement de la subvention allouée par l'Eurométropole de Strasbourg à la Région Alsace.

Par délibération du 6 juin 2014, le Conseil de communauté avait approuvé, en application du Plan Campus, la convention de fonds de concours liant la CUS et la Région Alsace, maître d'ouvrage, et organisant les modalités et l'échéancier des versements de la participation communautaire à hauteur de 5 833 333 € HT soit 7 000 000 € TTC à l'opération d'extension et de restructuration de l'Ecole de management au sein du Pôle européen de gestion et d'économie de Strasbourg. Le montant total de l'opération s'élève à 21 110 000 € TTC financés, outre la CUS/EmS, par l'Etat pour 7 110 000 € et la Région Alsace, maître d'ouvrage, pour 7 000 000 € et avance TVA récupérable de 1 166 667 €

La convention en cause avait été signée le 20 juin 2014, stipulant l'échéancier prévisionnel initial suivant :

- 2014 : 500 000 €,
- 2015 : 1 500 000 €,
- 2016 : 3 000 000 €,
- 2017 : 800 000 €,
- 2018 : 33 333 €.

Depuis lors, les études de conception se sont poursuivies en concertation avec les utilisateurs et cofinanceurs de l'opération. Elles ont abouti à l'approbation par la Commission permanente du Conseil régional d'Alsace, lors de sa séance du 18 mai 2015, de l'avant-projet définitif (APD) de l'opération ainsi que du rephasage du calendrier prévisionnel en résultant.

On rappellera à cet égard le principe général de phasage de cette opération immobilière complexe en site occupé :

- phase 1 : démolition de la cour intérieure et des deux niveaux de parking souterrain existants, puis construction à la place d'un niveau de parking d'une nouvelle bibliothèque et nouvelle cafétéria,

- phase 2 : après déménagement de la bibliothèque dans ses nouveaux locaux, réaménagement des locaux libérés et travaux relatifs à l'accès au bâtiment, à l'accessibilité handicapé et au confort thermique.

Le nouveau calendrier prévisionnel de réalisation, issu du décalage, s'établit désormais ainsi qu'il suit :

- études PRO à DCE : mars à mai 2015,
- consultation des entreprises : juillet à septembre 2015,
- notification du marché de travaux en lot unique : nov 2015,
- travaux phase 1 : 1^{er} trimestre 2016 à 2^{ème} trimestre 2017,
- travaux phase 2 : 2^{ème} trimestre 2017 à 2^{ème} trimestre 2018.

A ce stade, la Commission permanente est invitée à approuver l'avenant formalisant le nouveau calendrier prévisionnel de l'opération et l'échéancier des paiements en résultant, conforme au PPI et à montant de subvention inchangé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'avenant n°1 à la convention conclue le 20 juin 2014 entre la CUS et la Région Alsace pour le financement du projet d'extension et de restructuration de l'Ecole de management de Strasbourg, ayant pour objet de modifier l'échéancier des versements de la subvention de 5 833 333 € allouée par l'Eurométropole de Strasbourg,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer avec le Président du Conseil régional d'Alsace l'avenant en question, document joint en annexe.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Objet de la convention

**EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DE MANAGEMENT
DE STRASBOURG AU SEIN DU POLE EUROPEEN DE GESTION ET
D'ECONOMIE
Plan Campus**

Objet de l'avenant n° 1

- mettre à jour le calendrier prévisionnel de l'opération.

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DU 20 JUIN 2014**

Date de l'avenant n° 1 :

Date de notification :

Montant de la participation :

5 833 333 €

**Non et adresse du bénéficiaire de la
subvention :**

**Région Alsace
1 place Adrien Zeller
67000 Strasbourg**

Avenant passé en application de la délibération CPCr n° xxx du 18 mai 2015

Service chargé du suivi du dossier à la Région :

Direction de la Construction et de l'Immobilier Tél. : 03 88 15 66 45

Ordonnateur : le Président du Conseil Régional,

Comptable : le Payeur Régional – 1 place Adrien Zeller / 67000 STRASBOURG – tél. 03.88.15.65.00

REGION ALSACE
1 place Adrien Zeller
B.P. 91006
67070 STRASBOURG

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 20 JUIN 2014
<u>OBJET DE LA CONVENTION</u> EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE STRASBOURG AU SEIN DU POLE EUROPEEN DE GESTION ET D'ECONOMIE
<u>OBJET DE L'AVENANT N° 1</u> – mettre à jour le calendrier prévisionnel de l'opération.

ENTRE

La Région ALSACE, représentée par Monsieur le Président du conseil régional dûment autorisé par la délibération n° xxx du 18 mai 2015,

d'une part,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur le Président de L'Eurométropole de Strasbourg,

d'autre part,

.../...

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT.

Le présent avenant a pour objet de :

- mettre à jour le calendrier prévisionnel de paiement afin de prendre en compte le décalage du planning de réalisation de l'opération.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION.

L'article 3 « ECHEANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION » est ainsi substitué :

*La participation de l'Eurométropole de Strasbourg est basée sur 1/3 du coût HT d'opération soit **5 833 333 € HT**.*

Elle sera versée sur présentation d'une demande de versement et d'un état des dépenses réalisées (bilan financier définitif pour le versement du solde) selon l'échéancier ci-après :

<i>Année</i>	<i>Part Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>Echéance de versement</i>
<i>2014</i>	<i>500 000 €</i>	<i>A la signature de la présente convention</i>
<i>2015</i>	<i>900 000 €</i>	<i>Sur présentation d'un état des dépenses réalisées</i>
<i>2016</i>	<i>2 000 000 €</i>	<i>Sur présentation d'un état des dépenses réalisées</i>
<i>2017</i>	<i>2 400 000 €</i>	<i>Sur présentation d'un état des dépenses réalisées</i>
<i>2018 ou 2019</i>	<i>33 333 €</i>	<i>Solde sur présentation du bilan financier définitif</i>
<i>TOTAL</i>	<i>5 833 333 € HT</i>	<i>Soit 7 000 000 M€ TTC</i>

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS.

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiales demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait en un exemplaire original.

A Strasbourg, le

Pour la Région ALSACE
Le Président

Pour l'Eurométropole de STRASBOURG
Le Président

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Convention de subvention globale de gestion de Fonds Social Européen.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est positionnée en faveur de la mise en place d'un « investissement territorial intégré » (ITI) pour la période 2014-2020. Il vise une gestion coordonnée de deux fonds européens, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE), au profit de certains axes de la stratégie Strasbourg Eco 2020.

Le programme de l'ITI a été validé par le Conseil de l'Eurométropole du 26 juin 2015.

Il reconnaît le statut d'organisme intermédiaire en matière de FSE pour gérer une enveloppe de 5,4M€ déléguée par la Préfecture de région.

Dans le respect de la réglementation européenne et du Programme Opérationnel National FSE validé par la Commission européenne le 10 octobre 2014, la gestion du FSE par l'Eurométropole est formalisée par une première subvention globale avec l'Etat pour la période 2014-2016. Une seconde subvention globale pour la période 2017-2020 est prévue.

Cette convention reprend le programme avec ses projets éligibles et leurs montants affectés, comme décrit ci-dessous :

- développement de regroupements territoriaux entre partenaires locaux et en coordination avec les entreprises locales (100 000€),
- développement d'une gestion de l'emploi en articulation avec les filières d'excellence locale et des secteurs en mutation (250 000€),
- mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle (845 000€),

Les actions financées sont orientées sur quartiers prioritaires de la ville, l'insertion des jeunes et l'insertion des communautés marginalisées.

- accompagnement des entreprises pour une démarche de responsabilité sociale de l'entreprise dans son volet insertion professionnelle (30 000€),

- animation, coordination et développement de projets en lien avec la gouvernance partenariale de l'emploi et de l'insertion à l'échelle de l'Eurométropole (285 000€),
- Assistance technique (42 581,24€).

Aide au financement des postes 'chargé de projet FSE'

La convention comprend les droits et obligations d'un organisme intermédiaire (les missions confiées, les dispositions financières avec notamment le remboursement à l'Eurométropole des fonds, le suivi et l'évaluation, les contrôles...) et fait état en annexe du descriptif du système de gestion et de contrôle mis en place.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la convention de subvention globale et ses annexes au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Préfecture de région,

autorise

le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs à la subvention globale de l'Eurométropole.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**



Programmation 2014-2020

Programme opérationnel national Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole

Convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole

N° Ma Démarche FSE

201500019

Années

2014-2016

- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;
- Vu le règlement (UE) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union général de l'Union
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil;
- Vu le Code général des collectivités territoriales;
- Vu le Code des communes;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifié le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- Vu la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »;
- Vu le relevé de décisions du bureau de développement économique de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 9 septembre 2013 ;

Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 15 juin 2015 ;
 Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 23 juin 2013 ;
 Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du 17 juillet 2015.

Entre l'État, représenté par le Préfet de région Alsace, Monsieur Stéphane FRATACCI,
 ci-après dénommé « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

Et L'Eurométropole de Strasbourg représenté par Monsieur Robert HERRMANN,
 Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
 N° SIRET : **24670048800017**
 Statut : **Etablissement Public de Coopération Intercommunale**
 Située **1, Parc de l'Etoile, 67076 - STRASBOURG**
 ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion déléguée confie à l'organisme intermédiaire, la gestion, d'une subvention globale telle que définie par les règlements européens visés en référence, de crédits du FSE alloués aux opérations relevant des dispositifs définis à l'article 2, au titre du programme opérationnel susmentionné.

Article 2 : Périmètre de la subvention globale - dispositifs concernés

Les dispositifs mis en œuvre par l'organisme intermédiaire et cofinancés dans le cadre de la subvention globale, relèvent des objectifs et conditions d'éligibilité des axes, objectifs thématiques, priorités d'investissement et objectifs spécifiques suivants du programme opérationnel :

dispositif [1]	Développement de regroupements territoriaux entre partenaires locaux et en coordination avec les entreprises locales
<i>axe</i>	n° 1 - Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
<i>objectif thématique</i>	n° 8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre
<i>priorité d'investissement</i>	n° 7 - La modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées
<i>objectif spécifique</i>	n° 1 - Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises
dispositif [2]	Développement d'une gestion de l'emploi en articulation avec les filières d'excellence locale et les secteurs en mutation
<i>axe</i>	n° 2 - Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
<i>objectif thématique</i>	n° 8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre
<i>priorité d'investissement</i>	n°5 - L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<i>objectif spécifique</i>	n°1 - Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations

dispositif [3]	Mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle
axe	n° 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif thématique	n° 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
priorité d'investissement	n°1 - L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
objectif spécifique	n°1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
dispositif [4]	Accompagnement des entreprises pour une démarche de responsabilité sociale de l'entreprise dans son volet insertion professionnelle
axe	n° 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif thématique	n° 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
priorité d'investissement	n°1 - L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
objectif spécifique	n°2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
dispositif [5]	Animation, coordination et développement de projets en lien avec les comités techniques relatifs à l'emploi et l'insertion
axe	n° 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
objectif thématique	n° 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
priorité d'investissement	n°1 - L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
objectif spécifique	n°3 - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire
dispositif [6]	Assistance technique
axe	n° 4 - Assistance technique
objectif thématique	n°0
priorité d'investissement	n°0
objectif spécifique	n°1- Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre

Le descriptif technique de la subvention globale, tel que validé par le Comité de programmation compétent et approuvé par l'autorité de gestion déléguée, précisant pour chaque dispositif les objectifs stratégiques, le suivi des indicateurs, les types d'opérations ainsi que les critères de sélection des opérations et des bénéficiaires, ainsi que le plan de financement de la subvention globale, figurent en annexes 1 et 2 de la présente convention

Le périmètre de la subvention globale peut être revu, après avis du Comité de programmation compétent, en cas de modification des orientations stratégiques du programme opérationnel, telles que prévues dans le cadre de l'évaluation des programmes opérationnels, aux articles 30, 55, 56, 57, 96 et 114 du Règlement général visé en référence.

Article 3 : Périodes couvertes

3.1 Période de programmation pour les organismes intermédiaires

La période de programmation par l'organisme intermédiaire des opérations relevant de la subvention globale s'étend du **1^{er} janvier 2014 à 31 décembre 2016**, la date de signature du relevé des décisions du comité de programmation faisant foi.

Les opérations peuvent être programmées :

- si elles n'étaient pas achevées à la date de dépôt de la demande de subvention globale, à savoir le **15 juin 2015** ;

- si elles ne sont pas achevées à la date de dépôt de la demande par le bénéficiaire.

3.2 Période de réalisation des opérations

La période de réalisation des opérations programmées par l'organisme intermédiaire au titre de la subvention globale, s'étend du **1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018**¹.

La période de réalisation ne peut dépasser de plus de 12 mois la fin de la période de programmation prévue au 3.1 ou de 24 mois si les opérations relèvent de l'axe 4 du programme opérationnel (assistance technique) sans dépasser le 31/12/2023.

3.3 Date limite de déclaration des dépenses par l'organisme intermédiaire

Au plus tard 12 mois après la fin de la période de réalisation fixée au point 3.2 soit le **31 décembre 2019**, l'organisme intermédiaire doit avoir transmis à l'autorité de certification la totalité des dépenses dont il demande le remboursement par le Fonds social européen.²

3.4 Période de validité et de révision

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'organisme intermédiaire.

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Ces avenants peuvent être conclus jusqu'à 9 mois après la date limite de réalisation fixée à l'article 3.2 de la présente convention

L'organisme intermédiaire prend toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées à la présente convention jusqu'à l'expiration du délai de contrôle réglementaire auquel sont soumises toutes les opérations cofinancées par les Fonds européens structurels et d'investissement prévu par les règlements européens. Cette disposition s'applique sans préjudice de l'obligation pour l'organisme intermédiaire de conserver l'ensemble des informations et des pièces relatives à la mise en œuvre de la subvention globale jusqu'à l'issue d'un délai de trois ans suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dernières dépenses des opérations relevant de la subvention globale, soit au plus tard le 31 décembre 2027.

L'autorité de gestion informe l'organisme intermédiaire de la date de ce dernier versement.

Ce délai peut être prolongé en cas de procédure judiciaire ou sur demande dûment motivée de la Commission européenne conformément à l'article 140 du Règlement général visé en référence.

Article 4 : Plan de financement de la subvention globale et modalités de révision

4.1 Plan de financement

La subvention globale porte sur un montant prévisionnel maximal

- **de 3 105 162.48 euros de dépenses totales éligibles,**
- **dont 1 552 581.24 euros de crédits européens du FSE.**

La répartition du montant des dépenses totales éligibles prévisionnelles, détaillé par année de programmation, par dispositif et par source de financement (public européen, public national et privé), distinguant les montants apportés par l'organisme intermédiaire, et synthétisé par axe, objectif thématique, priorité d'investissement, objectif spécifique et dispositif, figure en annexe 2 de la présente convention et constitue le plan de financement de la subvention globale.

4.2 Conditions de révision du plan de financement

Les montants et taux d'intervention infra-axe sont indicatifs et peuvent donc être ajustés par l'organisme intermédiaire en cours d'exécution, dans la limite des montants et taux d'intervention du FSE fixés au niveau de chaque axe.

Programmation

Au terme du deuxième exercice annuel de la convention, les crédits non programmés peuvent être reportés dans la limite de 15% de la dotation globale de la convention.

¹ Aucune convention de subvention globale ne peut prévoir une date limite de réalisation des opérations au-delà du 31 décembre 2022 pour les opérations autres que l'assistance technique et le 31 octobre 2023 pour l'assistance technique.

² Aucune convention de subvention globale ne peut prévoir une date limite de déclaration de dépenses au-delà du 31 janvier 2024.

Sur le montant de 15% reportable, l'organisme intermédiaire soumet un nouveau plan financier à l'appui d'une demande d'avenant dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré. En l'absence de demande d'avenant dans ce délai, l'autorité de gestion déléguée notifie à l'organisme intermédiaire le nouveau plan financier de la subvention globale réduit des montants non programmés après validation du comité de programmation compétent.

Le nouveau plan financier notifié par l'autorité de gestion déléguée annule et remplace l'annexe 2 de la présente convention.

Déclaration de dépenses

A l'issue du dialogue de gestion annuel mené par l'autorité de gestion déléguée, celle-ci notifie à l'organisme intermédiaire un objectif annuel de déclaration de dépenses. Cet objectif annuel est calculé comme suit :

- A l'issue de l'année n+2, l'organisme intermédiaire devra avoir transmis à l'autorité de certification des rapports de contrôle de service fait pour un montant de crédits FSE équivalent au moins à la somme de 65% du montant FSE programmé au titre de l'année n et 25% du montant FSE programmé au titre de l'année n+1 ;

- A l'issue de l'année n+3, l'organisme intermédiaire devra avoir transmis à l'autorité de certification des rapports de contrôle de service fait pour un montant de crédits FSE équivalent au moins à la somme de 15% supplémentaire du montant FSE programmé au titre de l'année n, 40% supplémentaire du montant FSE programmé au titre de l'année n+1 et 25% du montant FSE programmé au titre de l'année n+2;

- A l'issue de l'année n+4, l'organisme intermédiaire devra avoir transmis à l'autorité de certification des rapports de contrôle de service fait pour un montant de crédits FSE équivalent au moins à la somme de 15% supplémentaire du montant FSE programmé au titre de l'année n+1, et 55% supplémentaire du montant FSE programmé au titre de l'année n+2;

Si l'un de ces objectifs n'est pas atteint, l'Etat présente au comité de programmation compétent un plan de financement modifié diminué des montants FSE non déclaré par année. Ce plan de financement est validé par le comité de programmation et notifié à l'organisme intermédiaire par l'autorité de gestion déléguée. Celui-ci annule et remplace le plan de financement figurant en annexe 2 de la convention en vigueur.

L'organisme intermédiaire s'engage à assurer les paiements de toute somme due aux bénéficiaires même s'il lui est fait application des règles mentionnées ci-dessus.

Article 5 : Missions confiées et description du système de gestion et de contrôle

5.1. Missions confiées par l'autorité de gestion déléguée à l'organisme intermédiaire

Ces missions s'exercent pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de gestion déléguée et dans le cadre général mis en place pour la gestion du programme opérationnel, en particulier pour ce qui concerne la certification par l'autorité de certification des dépenses déclarées à la Commission européenne.

Pour ce faire, l'organisme intermédiaire s'appuie sur l'ensemble des procédures arrêtées par l'autorité de gestion et recourt aux documents types mis à disposition par elle pour la mise en œuvre du programme opérationnel. Il doit utiliser le système d'information « Ma-démarche-FSE ».

Les missions déléguées sont les suivantes :

♦ L'organisme intermédiaire assure la gestion et le contrôle des dispositifs cofinancés et des opérations qui en relèvent. Pour ce faire, il est tenu de respecter les conditions prescrites par la réglementation européenne et nationale applicable, le programme opérationnel et les recommandations des autorités d'audit et de certification. L'organisme intermédiaire applique l'ensemble des procédures et outils définis par l'Etat pour la mise en œuvre du programme opérationnel. La gestion et le contrôle des opérations cofinancées comprennent :

- l'animation des dispositifs;
- l'information des bénéficiaires potentiels par le biais d'appels à projets permettant d'assurer le respect du principe de transparence dans l'attribution des aides FSE,
- l'information des participants aux opérations et du public, l'appui au montage et la réception des dossiers;
- l'instruction, la sélection, la notification du montant de l'aide au bénéficiaire et l'établissement de l'acte juridique relatif à l'attribution de l'aide européenne;
- le suivi de l'exécution de l'opération;
- le pilotage et le contrôle du recueil et du renseignement des données liées aux participants et aux entités et la qualité de ces données;
- le contrôle du service fait;
- et l'archivage.

♦ Il assume la responsabilité de la gestion financière des crédits européens qui lui sont confiés. A ce titre, il :

- met en paiement l'aide européenne;
- s'assure de l'engagement et du paiement effectif des autres cofinancements nationaux mobilisés sur les opérations conformément aux dispositions de l'article 132 du règlement général visé en référence ;

- met en place un système approprié de suivi des montants versés aux bénéficiaires pour chaque opération ;
 - ♦ Il veille au bon avancement des opérations.
 - ♦ Il assure le recueil et le renseignement exhaustif et continu dans Ma démarche FSE, outil informatisé de suivi du programme opérationnel, des informations techniques, administratives et financières, nécessaires au pilotage, à l'évaluation, à la gestion et au contrôle des opérations et de la subvention globale.
 - ♦ Il organise la sélection des opérations par une instance de décision constituée en son sein et veille à ce que celle-ci respecte l'ensemble des critères de sélection et conditions d'éligibilité applicables.
 - ♦ L'autorité de gestion déléguée est saisie, pour avis, des dossiers présentés en comité de programmation de l'organisme intermédiaire. A cette fin, la liste des dossiers examinés en comité lui est transmise au moins 7 jours avant la date du comité. L'avis émis par l'autorité de gestion déléguée est inscrit au procès verbal du comité de programmation. Elle participe à sa demande aux séances dudit comité. La liste des dossiers programmés par l'organisme intermédiaire est transmise à l'autorité de gestion déléguée pour information du comité de programmation de celle-ci.
 - ♦ Lorsque l'organisme intermédiaire est lui-même bénéficiaire d'une opération cofinancée au titre de la subvention globale, une séparation doit être organisée entre le service qui met en œuvre l'opération (bénéficiaire) et le service chargé des tâches de gestion et de contrôle du FSE alloué à cette opération (gestionnaire). Cette séparation fonctionnelle ressort de l'organigramme de l'organisme intermédiaire. Les services concernés peuvent appartenir à une même direction.
- Les dossiers relatifs à ces opérations sont soumis aux mêmes procédures, critères de sélection, conditions d'éligibilité et contrôles que les dossiers relatifs aux opérations de bénéficiaires juridiquement distincts de l'organisme intermédiaire.

5.2. Description du système de gestion et de contrôle

L'organisme intermédiaire s'engage à mobiliser tous moyens nécessaires pour assurer la bonne gestion des crédits du FSE dans le respect de la réglementation européenne et des dispositions nationales.

L'organisme intermédiaire communique à l'autorité de gestion déléguée une description précise de l'organisation, des moyens et des procédures mis en œuvre pour assurer les missions prévues à l'article 5.1, selon la forme et les modalités prévues par l'autorité de gestion en titre.

L'autorité de gestion déléguée vérifie que les procédures, l'organisation et les moyens de l'organisme intermédiaire permettent d'assumer les missions confiées. Si nécessaire, l'organisme intermédiaire modifie son organisation à la demande de l'autorité de gestion. En cours d'exécution de la présente convention, l'organisme intermédiaire communique à l'autorité de gestion déléguée, toute modification introduite dans son système de gestion et de contrôle. Ces modifications sont également examinées par l'autorité de gestion. Si les éléments transmis par l'organisme intermédiaire ne répondent pas aux obligations permettant de vérifier la piste d'audit telles que mentionnées à l'article 125 du règlement général et à l'article 25 du règlement délégué (UE) n°480/2014 susvisés, le bénéficiaire doit mettre en œuvre des mesures correctives sans quoi il ne peut être autorisé à participer aux appels de fonds.

La version validée par l'AGD sera annexée par avenant à la présente convention. Toute modification apportée à cette description en cours d'exécution conduisant à des modifications significatives dans la piste d'audit donnera lieu à une modification par avenant de l'annexe concernée. En cas de non-respect des dispositions prévues par le descriptif de système de gestion et de contrôle il peut être fait application des dispositions de l'article 11 de la présente convention.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Mise à disposition des crédits européens

Le versement de la subvention du FSE est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État suivi selon la codification CHORUS :

Axe « Fonds » :	FSE00
Axe « Tranche fonctionnelle »	FE2014-2020
Axe « Domaine fonctionnel » : [liste déroulante]	FSE00-07 Emploi et inclusion
- Axe « Compte budgétaire » :	[91 à 97] (Interventions)
- Axe « Centre financier »	[L013 à C948] (DRFIP et CBCM)

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances publiques.

Les fonds sont versés par virement au comptable assignataire. Ils sont enregistrés aux comptes budgétaires définis par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les crédits européens dus au titre des dispositions de l'article 6.2 infra, sont versés à l'organisme intermédiaire dès lors que l'autorité de gestion déléguée dispose en trésorerie des crédits du FSE nécessaires suite aux versements de la Commission européenne.

6.2. Modalités de versement à l'organisme intermédiaire

Les versements des crédits du FSE de l'autorité de gestion déléguée à l'organisme intermédiaire sont effectués au titre d'avances, d'acomptes ou de solde.

6.2.1 Paiement d'une avance

Une avance est versée à l'organisme intermédiaire, après signature de la présente convention, sur attestation de démarrage des opérations cofinancées. L'avance doit être utilisée pour les paiements effectués au profit des bénéficiaires et mise sans délai à la disposition de ces derniers.

Cette avance s'élève à un montant de **60 000** euros, correspondant à **3.86 %** du montant total de FSE fixé à l'article 4.1.

Elle est récupérée par l'AG dès lors que le total cumulé de l'avance et des acomptes atteint 90% du montant FSE conventionné fixé à l'article 4.1.

Le montant de l'avance octroyée peut être modifié en cours d'exécution de la présente convention, par voie d'avenant.

6.2.2 Paiement des acomptes et du solde

Le paiement des acomptes et du solde est effectué dans le respect du montant et du taux d'intervention du FSE fixés par axe dans le plan de financement de la subvention globale.

♦ *Paiement d'acomptes*

Des acomptes sont versés à l'organisme intermédiaire sous réserve de sa participation aux appels de fonds réalisés auprès de la Commission européenne.

Les dépenses donnant lieu à remboursement de la participation européenne reposent sur des certificats de contrôle de service fait réalisés par l'organisme intermédiaire et validés par l'autorité de certification. Le montant FSE dû à l'organisme intermédiaire est obtenu après déduction des corrections opérées en application de décisions prises à l'issue des différentes procédures de contrôle ou d'audit nationales ou européennes.

Le remboursement de la participation FSE au titre des dépenses de la subvention globale intégrées à un appel de fonds, repose sur le certificat de dépenses transmis par l'organisme intermédiaire à l'autorité de gestion. Ce dernier est établi selon le modèle défini par l'autorité de gestion. Il comprend :

- le montant cumulé des dépenses acquittées par les organismes bénéficiaires et validés par l'autorité de certification et le montant des ressources correspondantes distinguant la participation du FSE et les cofinancements publics et privés mobilisés ;
- un état des ordres de reversement émis et des montants recouvrés.

♦ *Paiement du solde*

Le paiement du solde de l'aide FSE est conditionné à la production d'un certificat final de dépenses comprenant les dépenses totales effectivement réalisées, acquittées et justifiées par les bénéficiaires, retenues après contrôle de service fait, certifiées par l'autorité de certification, dans le respect du montant et du taux d'intervention du FSE fixés dans le plan de financement de la subvention globale, net des versements d'avances et d'acomptes déjà effectués et des corrections opérées suite à tous niveaux de contrôle.

Sans préjudice des procédures de correction ou résiliation fixées aux articles 10.6. et 11, le paiement du solde est subordonné à la production :

- Des éléments permettant d'établir le dernier rapport de mise en œuvre prévu à l'article 7.1 incluant la subvention globale ;
- des éléments permettant d'établir le dernier résumé annuel des contrôles prévu à l'article 10-7 concernant la subvention globale.

Ces documents sont transmis à l'autorité de gestion déléguée dans un délai de 12 mois suivant la date limite de réalisation des opérations fixées à l'article 3.2.

Le montant de la participation FSE due au titre de la présente convention est plafonné au montant du FSE conventionné et au montant des crédits FSE retenus après contrôle de service fait au titre des opérations individuelles relevant de la subvention globale net des montants irréguliers éventuellement constatés après contrôle ou audit.

Les crédits FSE correspondant aux dépenses qui n'auraient pas été déclarées dans le dernier appel de fonds du programme ne font pas l'objet de remboursement à l'organisme intermédiaire.

6.3. Paiement des aides européennes aux bénéficiaires

L'organisme intermédiaire s'engage à conclure avec chaque bénéficiaire une convention conforme au modèle de convention établi et diffusé par l'autorité de gestion du programme via Ma démarche FSE.

S'agissant des opérations mises en œuvre par l'organisme intermédiaire pour lui-même, un document comportant les mêmes mentions est établi par le service de l'organisme intermédiaire chargé d'assurer l'exécution des tâches de gestion (agissant en service gestionnaire en séparation fonctionnelle) et adressé au service chargé de mettre en œuvre l'opération (agissant en service bénéficiaire en séparation fonctionnelle) pour l'informer des obligations européennes auxquelles il doit souscrire.

L'organisme intermédiaire verse aux bénéficiaires le montant de la participation FSE due et le cas échéant ses autres cofinancements, dans les meilleurs délais et veille au respect des dispositions de l'article 132 du règlement général.

Lorsque l'organisme intermédiaire est une collectivité territoriale ou un établissement public local, les opérations de paiement au bénéficiaire sont exécutées par le comptable assignataire sur la base des ordres de paiement que cet organisme a établis.

6.4. Intérêts et remboursement d'indus relatifs à la gestion financière de la subvention globale

Pour les organismes intermédiaires autres que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui sont tenus de déposer leurs fonds libres au Trésor, l'organisme intermédiaire s'engage à affecter le montant des intérêts et remboursements d'indus perçus au titre des fonds européens à l'objet de la subvention globale et à informer précisément l'autorité de gestion déléguée sur ces affectations.

6.5 Apurement des comptes annuels

A chaque période comptable, l'organisme intermédiaire s'engage à produire à l'autorité de gestion toutes les données comptables, les recouvrements et autres données nécessaires à l'examen des comptes annuels par l'autorité de certification. Ces données sont saisies par l'organisme intermédiaire dans le système d'information.

Article 7 : Suivi et évaluation

7.1 Modalité de suivi de l'exécution de la subvention globale

L'organisme intermédiaire renseigne et transmet à l'autorité de gestion déléguée chaque année, hormis pour la première année de la subvention globale, et selon le calendrier déterminé par elle, le document type support du dialogue de gestion figurant à l'annexe 4 de la présente convention.

Il transmet les éléments nécessaires à l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre du programme établi par l'autorité de gestion et fournit à l'autorité de gestion déléguée toute information nécessaire aux travaux du comité régional de suivi interfonds.

Les documents transmis par l'organisme intermédiaire présentent :

- l'état d'avancement cumulé depuis le début de la période de réalisation des opérations fixée à l'article 3.2, ventilé par année;
- la mise en œuvre stratégique, physique et financière des dispositifs de la subvention globale, en apportant notamment des éclairages sur les données réalisées des indicateurs de réalisation et de résultat ;
- précise également, pour l'année écoulée, les faits marquants de la gestion de la subvention globale, les difficultés rencontrées et les mesures prises pour y remédier.

7.2. Système informatisé de suivi de la subvention globale et de la gestion des opérations

L'organisme intermédiaire utilise le logiciel Ma démarche FSE, outil informatique de gestion du programme opérationnel, afin de saisir l'ensemble des données physiques et financières concernant la sélection, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées.

Il applique l'ensemble des instructions de l'autorité de gestion du programme en vue d'un renseignement fiable et continu des données relatives à l'ensemble des étapes de la piste d'audit.

7.3. Indicateurs de suivi et d'évaluation

7.3.1 Les indicateurs de résultats et de réalisation

L'organisme intermédiaire est chargé du pilotage et du contrôle du recueil des données relatives aux indicateurs de réalisation, de résultat et aux indicateurs financiers, fixés dans le programme opérationnel pour les axes concernés par le ou les dispositifs cofinancés au titre de la subvention globale. Ces données sont renseignées en continu dans Ma démarche FSE par les bénéficiaires.

Il veille à la qualité et à l'exhaustivité des données recueillies par les bénéficiaires ainsi qu'au respect par les bénéficiaires de leurs obligations en matière de protection des données personnelles telles que définies dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Si la Commission européenne suspend ses versements à l'autorité de gestion en cas d'insuffisance de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques, l'autorité de gestion déléguée peut suspendre le versement des crédits du FSE à l'organisme intermédiaire pour la part de cette insuffisance qui lui est imputable.

7.3.2 Cadre de performance

Au terme de la subvention globale, si l'écart entre les valeurs atteintes par l'organisme intermédiaire et les valeurs de chaque cible fixées à l'annexe 5 de la présente convention est supérieur à 35%, l'organisme intermédiaire se verra notifier une correction forfaitaire fixée selon le barème suivant :

- Si l'écart est supérieur à 35% et inférieur ou égal à 40% : 5% du montant total de la contribution FSE de la subvention globale pour l'axe auquel se rapporte la cible non atteinte;
- Si l'écart est supérieur à 40% et inférieur ou égal à 50% : 10% du montant total de la contribution FSE de la subvention globale pour l'axe auquel se rapporte la cible non atteinte;
- Si l'écart est supérieur à 50% : 25% du montant total de la contribution FSE de la subvention globale pour l'axe auquel se rapporte la cible non atteinte;

La correction forfaitaire peut être réduite jusqu'à 50% de son montant si la non-atteinte des cibles est liée à des facteurs extérieurs tels que définis à l'article 22 paragraphe 7 du règlement général. Si des modifications substantielles des conditions de mise en œuvre de la convention de subvention globale sont intervenues en cours d'exécution un avenant doit être établi pour redéfinir les cibles en fonction de l'état d'avancement de la subvention globale.

7.4. Évaluation

En application des articles 54, 56 et 57 du règlement général sur l'évaluation des fonds européens, la subvention globale peut donner lieu à une évaluation spécifique menée par l'autorité de gestion ou la Commission européenne.

Les données et informations nécessaires à ces évaluations sont tenues à disposition des évaluateurs par l'organisme intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 8 : Comptabilité séparée

Afin de permettre l'audit financier de son système de gestion et de contrôle, l'organisme intermédiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée ou à avoir recours à une codification comptable adéquate afin d'assurer le suivi des financements de la subvention globale.

Article 9 : Autres obligations

9.1. Information et communication

L'organisme intermédiaire respecte les obligations de publicité de la participation du FSE fixées par la réglementation européenne et par les dispositions nationales.

En particulier, il appose l'emblème de l'Union européenne et la référence au programme opérationnel sur les supports et documents en lien avec la mise en œuvre de sa subvention globale. Il applique l'obligation d'affichage dans ses locaux. Il informe les bénéficiaires potentiels du cofinancement par le FSE des dispositifs de la subvention globale. Il s'assure que les bénéficiaires en informent les participants aux opérations. Il assure une communication sur le soutien du FSE à la réalisation des opérations menées dans le cadre de la subvention globale. S'il dispose d'un site internet, il actualise, à ce titre, régulièrement la rubrique ou les pages dédiées à la subvention globale conformément aux dispositions de l'annexe XII du règlement général.

Il remplit ces fonctions dans le respect de la stratégie de communication du programme opérationnel mise en œuvre par l'autorité de gestion et dans lequel il s'inscrit selon des modalités arrêtées conjointement avec l'autorité de gestion déléguée.

9.2. Respect des priorités européennes

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées au titre de l'article 5.1 de la présente convention, l'organisme intermédiaire s'engage à promouvoir les priorités européennes en matière de développement durable, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination, ainsi que les autres principes horizontaux mentionnés dans le programme opérationnel.

L'organisme intermédiaire en tient notamment compte pour la détermination des critères de sélection de ses appels à projets.

9.3. Mise en place d'un dispositif de contrôle interne

Le système de gestion et de contrôle mentionné à l'article 5.1 de la présente convention doit permettre à l'organisme intermédiaire de prévenir, détecter et corriger les irrégularités. A cet effet, il met notamment en place un dispositif de contrôle interne efficace reposant sur une analyse des risques mise à jour régulièrement.

Il informe les bénéficiaires de l'existence d'un dispositif de recueil des plaintes mis en place par l'autorité de gestion en titre.

Il respecte les règles éthiques et morales fixées par la charte déontologique de l'autorité de gestion et s'engage également à prévenir et remédier aux conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la gestion et du contrôle des crédits qui lui sont alloués par la présente subvention.

L'organisme intermédiaire s'engage également à traiter les plaintes émanant de ses bénéficiaires et à rendre compte de ce traitement à l'autorité de gestion déléguée.

9.4. Communication des irrégularités et prévention de la fraude

Dans les conditions prévues par l'article 122 du règlement général, les irrégularités constatées de plus de 10 000€ de FSE font l'objet, par l'organisme intermédiaire, d'une déclaration à la Commission européenne via le système d'information dédié.

9.5. Conservation des pièces justificatives

Sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat, l'organisme intermédiaire tient à la disposition des autorités nationales de gestion, de certification et d'audit ainsi que des instances européennes compétentes jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes par l'autorité de gestion en titre à la Commission européenne dans lesquels figurent les dépenses des opérations relatives à la subvention globale:

- toutes les pièces relatives à la gestion et au contrôle des opérations programmées dans le cadre de la subvention globale (notamment les pièces justificatives des dépenses et ressources de chaque opération);
- les informations et documents relatifs au suivi financier de la subvention globale y compris le certificat de dépenses mentionné à l'article 6.2.2;
- les justificatifs du versement effectif des aides du FSE et des cofinanceurs nationaux aux bénéficiaires.

Pour chaque rapport de contrôle de service fait inclus dans un compte annuel transmis à la Commission européenne, l'autorité de gestion déléguée informe le bénéficiaire de la date de commencement du délai de conservation des pièces afférentes.

Ce délai peut être prolongé en cas de procédure judiciaire ou administrative ou sur demande dûment motivée de la Commission européenne, conformément à l'article 140 du règlement général.

A l'occasion de ses contrôles, l'organisme intermédiaire vérifie le respect des obligations de conservation des pièces justificatives par les bénéficiaires.

Article 10 : Contrôles et audits

10.1. Contrôle réalisé par l'organisme intermédiaire

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées à l'article 5.1. de la présente convention et pour se conformer aux exigences du règlement général, l'organisme intermédiaire effectue un contrôle du service fait (y compris les visites sur place en cours d'exécution de l'opération) pour toute dépense présentée par le bénéficiaire et transmise à la Commission européenne. A cette fin, il établit un rapport de contrôle de service fait utilisant les documents types et manuels de procédure mis à disposition par l'autorité de gestion et applique les instructions nationales fixées par elle.

Les rapports de contrôle de service fait sont transmis au fil de l'eau à l'autorité de certification via l'application « Ma-démarche-FSE ».

10.2. Contrôles réalisés dans le cadre de la certification des dépenses

Ces vérifications sont effectuées par l'autorité de certification du programme opérationnel.

Tous les rapports de contrôle de service fait sont directement transmis par l'organisme intermédiaire à ce service, conformément aux dispositions de l'article 10.1. L'organisme intermédiaire tient à la disposition de l'autorité de certification l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ses contrôles.

L'autorité de certification procède à la validation des dépenses retenues par l'organisme intermédiaire et s'assure du retrait des dépenses irrégulières constatées à l'issue de toute procédure de contrôle avant transmission d'un appel de fonds à la Commission européenne.

A titre conservatoire, l'autorité de certification peut écarter d'un appel de fonds toute dépense présentée par l'organisme intermédiaire pour laquelle elle ne dispose pas des éléments lui permettant de garantir sa régularité au regard de la réglementation applicable.

10.3. Contrôles d'opérations

Les contrôles d'opérations prévus à l'article 127 du règlement général sont effectués par le service désigné à cet effet sous la supervision de l'autorité d'audit.

Les procédures de contrôles d'opération sont définies par l'autorité d'audit responsable de leur réalisation.

10.4. Contrôles et audits par les autorités habilitées

L'organisme intermédiaire s'engage, en cas de contrôle opéré soit par l'autorité de gestion déléguée ou toute personne physique ou morale qu'elle a mandatée, soit par les autorités de contrôle nationales ou leurs mandataires, soit par les instances européennes compétentes,

- à présenter :
 - o toutes les instructions internes relatives à la gestion de la subvention globale,
 - o toutes les pièces de procédure relatives aux opérations,
 - o toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et aux ressources des opérations (copies lorsque l'organisme intermédiaire est doté d'un comptable public),
 - o et toutes les pièces relatives à l'établissement des certificats de dépenses adressés à l'autorité de gestion déléguée ainsi qu'aux versements FSE au titre de la subvention globale, reçus de l'autorité de gestion déléguée et effectués auprès des bénéficiaires.
- à permettre tout contrôle des montants correspondant à ces pièces dans sa comptabilité,
- à répondre à toute demande faite par les contrôleurs dans les délais fixés.

L'organisme intermédiaire se soumet en particulier aux contrôles de supervision menés par l'autorité de gestion, sur pièces ou sur place, afin de vérifier la régularité du système de gestion et contrôle mis en place par l'organisme intermédiaire et joint en annexe 3 ainsi qu'aux audits de système et à tout contrôle diligenté par l'autorité d'audit, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

10.5. Suites des contrôles et audits

Si des dépenses relevant de la présente convention de subvention globale ont été qualifiées d'irrégulières à l'issue d'une procédure de contrôle ou d'audit, l'organisme intermédiaire procède au retrait des dépenses irrégulières dans le système d'information dédié.

Si l'organisme n'a pas procédé au retrait des dépenses irrégulières dans les délais indiqués par l'autorité de gestion déléguée, cette dernière peut elle-même procéder au retrait de ces dépenses dans le système d'information.

A titre conservatoire, dans l'attente de ces retraits, l'autorité de certification suspend les dépenses irrégulières des demandes de paiement présentées à la Commission européenne.

Si des contrôles ou audits menés par les instances nationales et européennes habilitées mettent en évidence des irrégularités de nature systémique (i-e récurrente et induite par le système de gestion ou de contrôle mis en place par l'organisme intermédiaire), l'autorité de gestion déléguée met en demeure l'organisme intermédiaire de prendre toute mesure nécessaire pour garantir la bonne gestion des crédits relevant de la subvention globale et la régularité des dépenses déclarées à la Commission européenne dans des délais compatibles avec la date limite de déclaration des dépenses fixée à l'article 3.4. supra. L'organisme intermédiaire rend compte aux contrôleurs concernés et aux représentants des autorités de gestion et de certification de la mise en œuvre des mesures correctives demandées.

A titre conservatoire, et sans préjudice des prérogatives dévolues en propre à l'autorité de certification, l'autorité de gestion déléguée peut demander à cette dernière que soit exclus tout ou partie des dispositifs de la subvention globale concernés des appels de fonds présentés à la Commission européenne.

L'organisme intermédiaire est autorisé de nouveau à participer à un appel de fonds auprès de la Commission européenne dès lors que son système de suivi, de gestion et de contrôle est considéré comme sécurisé au regard des exigences européennes.

A défaut de mesures correctives satisfaisantes, l'autorité de gestion déléguée peut appliquer des corrections forfaitaires ou extrapolées sur le total des dépenses susceptibles d'être irrégulières. Pour l'application des corrections forfaitaires, l'autorité

de gestion s'appuie sur le barème fixé dans l'annexe 6 à la présente subvention.

Si les constats des contrôles et audits font état de dysfonctionnements auxquels il ne peut être remédié, l'autorité de gestion déléguée procède à la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

10.6. Résumé annuel des contrôles

Afin de permettre à l'autorité de gestion de remplir son obligation fixée à l'article 59 §5 b) du règlement (UE) n°966/2012, l'organisme intermédiaire communique à celle-ci pour le 30 avril de chaque année³ un résumé annuel des rapports finaux d'audit et des contrôles effectués sur leur système de gestion et de contrôle, y compris une analyse de la nature et de l'étendue des erreurs et des faiblesses relevées, ainsi que les mesures correctrices prises ou prévues.

Article 11 : Résiliation

Sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 10.6., en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent ou de manquements graves, l'autorité de gestion déléguée peut résilier la présente convention.

L'autorité de gestion déléguée notifie à l'organisme intermédiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résiliation.

Sur son initiative, l'organisme intermédiaire peut solliciter la résiliation de la présente convention qui sera résiliée de plein droit 15 jours après accusé réception par l'autorité de gestion déléguée d'une lettre recommandée.

La résiliation maintient les obligations de l'organisme intermédiaire au titre des opérations conventionnées avant le prononcé de celle-ci.

Un état liquidatif de la subvention globale est établi par l'autorité de gestion déléguée pour solde de tout compte.

En cas de trop-perçu, l'organisme intermédiaire reverse les sommes indûment reçues à réception de l'ordre de recouvrement.

Article 12 : Liquidation de l'organisme intermédiaire

Si l'organisme intermédiaire se trouve en état de cessation de paiements et avant prononcé de sa liquidation, ce dernier transmet à l'autorité de gestion déléguée l'ensemble des documents relatifs à la gestion administrative et financière de la subvention globale.

Article 13 : Responsabilité financière et indus à recouvrer

En cas d'application d'une correction forfaitaire ou extrapolée ou de déprogrammation de dépenses consécutive à un audit ou un contrôle, il s'engage à verser l'intégralité des montants dus aux bénéficiaires si leur responsabilité ne peut être établie pour le motif de la correction.

En cas de retrait total ou partiel de dépenses relatives à une opération mis en œuvre à titre de mesure corrective, l'organisme intermédiaire rembourse à l'autorité de gestion déléguée toute somme indument perçue au titre de cette opération.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 122 du règlement général, l'organisme intermédiaire recouvre les sommes indument payées. En particulier, il prend à sa charge les corrections financières résultant d'irrégularités constatées à l'occasion des contrôles et audits mentionnés à l'article 10. Pour l'application des dispositions de l'article 143 du même règlement, il lui revient de procéder au recouvrement des sommes indues auprès du bénéficiaire sur la base des dispositions des conventions signées avec ce dernier. En application des dispositions de l'article 122 précité, l'organisme intermédiaire peut décider de ne pas recouvrer un montant indument payé si le montant de la contribution des fonds à récupérer ne dépasse pas la somme de 250 euros.

Lorsque les montants indument versés à un bénéficiaire ne peuvent être recouverts, l'organisme intermédiaire est responsable du remboursement du préjudice pour le budget général de l'Union européenne ou lorsqu'il est établi que la perte résulte de sa propre faute ou négligence.

Dans tous les cas, il transmet à la demande de l'autorité de gestion déléguée les informations détaillées portant sur les recouvrements.

L'organisme intermédiaire prend également à sa charge les corrections, notamment les corrections forfaitaires ou extrapolées, prévues à l'article 10 supra.

³ Le premier résumé porte sur la période courant de la date de début de la période de réalisation fixée à l'article 3.2 au 31 décembre 2015. Ensuite il portera sur les audits et contrôles réalisés en n-1 pour le résumé d'une année n.

Article 14 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble de ses annexes.

Article 15 : Litiges, contentieux et recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions de l'autorité de gestion déléguée prises pour l'application de la présente convention peuvent être contestées par l'organisme intermédiaire qui peut présenter :

- un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée. Ce délai est interrompu en cas de recours administratif.

L'organisme intermédiaire s'engage à informer les bénéficiaires des voies et délais de recours dans les conventions qui les lient.

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

Notifiée et rendue exécutoire le :

Liste des annexes

- Annexe 1. descriptif technique de la subvention globale par dispositif cofinancé : objectifs stratégiques, indicateurs, critères de sélection, taux d'intervention
- Annexe 2. plan de financement de la subvention globale et de chaque dispositif cofinancé,
- Annexe 3. annexé par voie d'avenant
- Annexe 4. document type support du dialogue de gestion
- Annexe 5. objectifs fixés pour le cadre de performance
- Annexe 6. barème de correction financière
- Annexe 7. pour les organismes intermédiaires autres que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux : relevé d'identité bancaire



Numéro de dossier

201500019

Date de transmission du dossier

15/06/2015

Dossier de demande de subvention globale gérée par un organisme intermédiaire

Fonds social européen
Pour l'emploi et inclusion en métropole - 2014-2020

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de la subvention globale

Strasbourg Eurométropole FSE

Organisme intermédiaire candidat

Eurométropole de Strasbourg

Service en charge du suivi de la subvention globale

DIRECCTE - Alsace - Service Europe

Période prévisionnelle de programmation

Du 01/01/2014 **Au** 31/12/2016

Période prévisionnelle de réalisation

Du 01/01/2014 **Au** 31/12/2018

Coût total de la subvention globale

3 105 162,48 €

Subvention FSE sollicitée

1 552 581,24 €

PO	Programme Opérationnel National FSE	Numéro dossier	201500019
Région administrative	042 - Alsace	Subvention globale	Strasbourg Eurométropole FSE
Service gestionnaire	DIRECCTE - Alsace - Service Europe	Organisme porteur	Eurométropole de Strasbourg

Identification de l'organisme intermédiaire demandeur

Organisme	
Raison sociale (nom détaillé sans sigle)	Eurométropole de Strasbourg
Sigle (le cas échéant)	
Adresse postale complète	1, Parc de l'Etoile
Code postal - Commune	67076 - STRASBOURG
Statut juridique	Collectivité territoriale
Code INSEE	67000
N° SIRET	24670048800017
Code NAF (APE) et activité	8411Z - Administration publique générale
Site internet (le cas échéant)	

Présentation de l'organisme intermédiaire

+ Objet social, activités habituelles, domaines de compétences, effectifs

Décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir.

L'Eurométropole de Strasbourg composée de 28 communes forme une coopération intercommunale. Sa dénomination consacre le rôle spécifique de Strasbourg, capitale européenne où siègent diverses institutions européennes.

Dotée de presque 7000 agents, l'Eurométropole intervient dans deux grands domaines qui sont l'aménagement et les services publics. En découlent des compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

(voir rapport d'activité Communauté Urbaine de Strasbourg 2013 et Feuille de route Strasbourg Eco2020).

L'enveloppe FSE associée à celle du FEDER (7,5 Millions €) déléguée par le Conseil Régional d'Alsace, permet à l'Eurométropole de se placer comme un investissement territorial intégré de qualité, efficace et flexible pour permettre de meilleurs résultats d'une approche locale de développement.

+ Partenariat habituel dans les domaines concernés

Structures avec lesquelles vous travaillez habituellement (partenariat, réseau, ...) pour la mise en oeuvre des dispositifs concernés par la demande de subvention globale (il ne s'agit pas ici de lister les organismes bénéficiaires porteurs d'opérations).

L'Eurométropole s'inscrit dans la nouvelle Politique de la Ville. La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 en a posé les principes et les orientations essentielles qui s'articulent autour de trois piliers dont un pilier « développement économique et emploi ». En outre, l'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié, sur la durée du contrat de ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes. L'objectif de ce pilier du contrat de ville consiste d'une part, à promouvoir l'offre de travail, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire, et d'autre part, à lever les freins d'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes.

Concernant plus particulièrement, l'Emploi et l'Inclusion, l'Eurométropole est engagée dans un partenariat durable à travers le Comité d'orientation et de coordination. Instance territoriale unique, il réunit régulièrement le service insertion de l'Eurométropole, le service insertion du Conseil Départemental, la Maison de l'Emploi, le PLIE, le Pôle Emploi, la DIRECCTE, le service emploi-formation de la Région et le chef de projet Contrat Urbain de Cohésion Sociale. A cette occasion cette instance permet de développer des réponses innovantes pour renforcer l'insertion professionnelle des personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

Situation financière (pour les organismes privés)

Etes-vous un organisme privé ? Non

PO	Programme Opérationnel National FSE	Numéro dossier	201500019
Région administrative	042 - Alsace	Subvention globale	Strasbourg Eurométropole FSE
Service gestionnaire	DIRECCTE - Alsace - Service Europe	Organisme porteur	Eurométropole de Strasbourg

Contacts - Coordonnées

Représentant légal	
Civilité	Monsieur
Nom	HERRMANN
Prénom	Robert
Fonction dans l'organisme	Président de l'Eurométropole de Strasbourg
Adresse postale complète (si différente de celle de l'organisme)	
Code postal - Commune	
Téléphone	0388609905
Adresse électronique	robert.herrmann@strasbourg.eu
Capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme intermédiaire	
Y a-t-il une délégation de signature ?	Non

Personne(s) chargée(s) du suivi de la subvention globale				
Chargé de suivi	Etablissement - Service	Fonction	Courriel	Coordonnées Téléphoniques
BANULS Remy	Eurométropole de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg		remy.banuls@strasbourg.eu	
FABIUS Charline	Eurométropole de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg		charline.fabius@strasbourg.eu	

PO	Programme Opérationnel National FSE	Numéro dossier	201500019
Région administrative	042 - Alsace	Subvention globale	Strasbourg Eurométropole FSE
Service gestionnaire	DIRECCTE - Alsace - Service Europe	Organisme porteur	Eurométropole de Strasbourg

Informations générales

PO Programme Opérationnel National FSE
Libellé de la subvention globale Strasbourg Eurométropole FSE
Région administrative 042 - Alsace
Service gestionnaire DIRECCTE - Alsace - Service Europe
Périodes couvertes par la subvention globale

La période de programmation est la période au cours de laquelle l'organisme intermédiaire peut programmer les opérations individuelles rattachées à sa subvention globale.

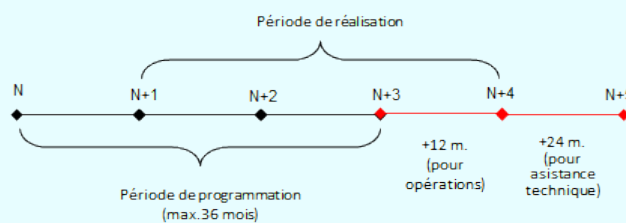
Elle est en principe de 36 mois maximum à compter de la date prévue dans la convention de subvention globale.

En règle générale, elle est calée sur une ou plusieurs années civiles (du 1er janvier au 31 décembre).

La période de réalisation est la période durant laquelle les opérations sélectionnées sont « physiquement » réalisées.

- La période de réalisation des opérations ne peut excéder de plus de 12 mois la période de programmation ou 24 mois si les opérations sont relatives à de l'assistance technique.
- Les opérations ne peuvent être achevées avant la date de dépôt de la demande de subvention globale. Et dans tous les cas, les opérations ne peuvent être achevées avant la date de demande de subvention individuelle auprès de l'organisme intermédiaire.

Exemple :



Période prévue pour la programmation des opérations individuelles : du : 01/01/2014 au : 31/12/2016 inclus, soit en nombre de mois : 36

Période prévue pour la réalisation des opérations individuelles : du : 01/01/2014 au : 31/12/2018 inclus, soit en nombre de mois : 60

Rappel des crédits FSE déjà reçus

Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention globale ?

Non

Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention individuelle (convention « simple ») ?

Oui

PO	Programme Opérationnel National FSE	Numéro dossier	201500019
Région administrative	042 - Alsace	Subvention globale	Strasbourg Eurométropole FSE
Service gestionnaire	DIRECCTE - Alsace - Service Europe	Organisme porteur	Eurométropole de Strasbourg

Situation au regard des conditions d'octroi d'une subvention globale

Correspondance avec les domaines de compétence avérés de l'organisme

Précisez dans quelle mesure les dispositifs concernés par la subvention globale correspondent à un domaine de compétence reconnu de l'organisme : compétences légales, statutaires, opérationnelles, ...

De par sa compétence en matière de développement économique, l'Eurométropole s'investit en matière d'emploi et d'économie sociale et solidaire. En effet, la feuille de route stratégique "Strasbourg Eco 2020" désigne l'emploi pour axe opérationnel. Adapter les emplois et compétences aux priorités économiques de l'agglomération par l'enseignement, la formation, l'information sur les grands secteurs de demain, renforcer la capacité de chacun à occuper un emploi décent et prévenir le risque de perte d'emploi constituent autant d'objectifs que l'Eurométropole s'est fixée.

A ce titre, les chantiers d'insertion sont soutenus, tout comme les Missions locales accompagnant les jeunes en difficulté d'insertion et les adultes bénéficiaires de minima sociaux ou encore la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Par ailleurs, dans le pilier Emploi et Développement économique du Contrat de Ville, l'Eurométropole s'engage à faciliter l'accès à l'emploi avec un accent particulier sur le public jeune. A partir d'un diagnostic, une stratégie particulière a été élaborée pour atteindre différents objectifs que sont :

- Faciliter l'accès des habitants des QPV aux dispositifs de droit commun, et particulièrement les jeunes
- Organiser la souplesse des dispositifs et des modalités d'accompagnement, au service de la cohérence des parcours individualisés
- Faciliter l'accès à la 1ère expérience professionnelle pour les jeunes
- Accompagner le maintien des jeunes dans l'emploi.

Ainsi, les dispositifs présentés dans la demande de subvention globale correspond à un domaine de compétence reconnu de l'Eurométropole, leurs champs d'intervention s'intégrant dans une politique plus globale.

Capacités financières

Précisez les éléments permettant de garantir une solvabilité financière suffisante de l'organisme intermédiaire, notamment pour assurer le préfinancement de tout ou partie des aides du FSE apportées aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient de défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent.

L'Eurométropole est une collectivité territoriale d'un budget de 675,3 M € pour 2014.

Elle bénéficie par l'agence de notation Fitch Ratings de la note AA associée à une perspective stable. Celle-ci est dotée de fondamentaux économiques solides et fait preuve d'une bonne maîtrise budgétaire.

Moyens affectés à la mise en oeuvre et au suivi de la subvention globale

Veillez télécharger le descriptif de gestion et de contrôle (DSGC) qui répond à ce point

Crédits d' « assistance technique »

L'organisme intermédiaire souhaitant bénéficier de crédits d'assistance technique dans le cadre de la subvention globale (convention de subvention globale) devra respecter le principe de la séparation fonctionnelle entre le service bénéficiaire de l'assistance technique et le service instructeur de cette aide quand il est bénéficiaire de crédits FSE. Les fonctions qui peuvent être cofinancées au titre des crédits d'assistance technique sont limitées par les dispositions des articles 58 et 59 du règlement (UE) n°1303/2013 et par le programme opérationnel national FSE.

Sollicitez-vous le cofinancement d'un dispositif d'assistance technique pour le financement de dépenses liées à la mise en oeuvre de la subvention globale ?

Oui

en dépenses totales : 255 487,44 € soit 2,34 % des dépenses totales de la subvention globale
de crédits du FSE : 127 743,72 € soit 2,34 % du total des crédits du FSE sollicités.

*Si oui, renseignez une fiche descriptive de dispositif spécifique.
L'autorité de gestion pourra décider d'octroyer les crédits d'assistance technique par une convention individuelle, hors subvention globale, en cas de difficultés pour l'organisme intermédiaire d'assurer une séparation fonctionnelle interne suffisante.*

Dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE

Présentez synthétiquement les dispositions qui seront prises pour assurer le respect des dispositions communautaires et nationales relatives aux actions de communication et d'information de l'intervention du Fonds social européen (article 115 du Règlement (UE) n°1303/2013).

L'OI donnera toutes les informations nécessaires à l'autorité de gestion, notamment pour être diffusées sur le site internet <http://www.fonds-europeens-alsace.eu/>, dans le but d'informer les bénéficiaires des possibilités de financement par l'Eurométropole de Strasbourg et d'assurer la publicité des réalisations provenant des dossiers FSE qu'elle gère.

L'OI s'engage également à mener ses propres actions d'informations et de communication, notamment en ce qui concerne l'ITI qu'elle constitue.

Par ailleurs, concernant la communication relative aux indicateurs, l'OI s'engage à fournir aux porteurs de projets l'ensemble des éléments nécessaires au suivi des participants (guide d'informations, notice, questionnaire,...). Pour vérifier la complétude des données, l'OI demande à obtenir les copies des questionnaires sur le suivi à l'entrée et à la sortie de l'opération.

PO	Programme Opérationnel National FSE	Numéro dossier	201500019
Région administrative	042 - Alsace	Subvention globale	Strasbourg Eurométropole FSE
Service gestionnaire	DIRECCTE - Alsace - Service Europe	Organisme porteur	Eurométropole de Strasbourg

Détail des dispositifs cofinancés

Un dispositif est un ensemble d'opérations homogènes conventionnées par l'organisme intermédiaire. Une subvention globale peut comprendre plusieurs dispositifs.

Un dispositif ne peut élargir qu'à un seul objectif spécifique du Programme opérationnel.

Au sein des comités de programmation, les organismes intermédiaires devront prévoir le rattachement des actions programmées à des dispositifs pour en permettre le suivi.

Remplir une fiche par dispositif. L'assistance technique constitue un dispositif et doit donc faire l'objet d'une fiche à part entière.

Vous pouvez télécharger le Programme opérationnel FSE ou juste sa codification pour vous aider :

- Programme opérationnel FSE : 
- Codification du programme opérationnel FSE : 

Liste des dispositifs

Numéro du dispositif	Intitulé du dispositif
1	Développement de regroupements territoriaux entre partenaires locaux et en coordination avec les entreprises locales
2	Développement d'une gestion de l'emploi en articulation avec les filières d'excellence locale et les secteurs en mutation
3	Mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle
4	Accompagnement des entreprises pour une démarche de responsabilité sociale de l'entreprise dans son volet insertion professionnelle
5	Animation, coordination et développement de projets en lien avec les comités techniques relatifs à l'emploi et l'insertion
6	Assistance technique

PO	Programme Opérationnel National FSE	Numéro dossier	201500019
Région administrative	042 - Alsace	Subvention globale	Strasbourg Eurométropole FSE
Service gestionnaire	DIRECCTE - Alsace - Service Europe	Organisme porteur	Eurométropole de Strasbourg

Cadre de performance

Le cadre de performance contient, pour chaque axe prioritaire, des indicateurs de réalisation, avec pour chacun des indicateurs, une valeur intermédiaire pour 2018 et une valeur cible finale pour 2023. L'atteinte des cibles conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou le risque de suspension des remboursements à l'occasion d'une revue de performance intermédiaire (en 2019) et finale (à partir de 2024).
Le cadre de performance sera vérifié au niveau national. Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées.

Téléchargez le guide pour le suivi des participants :

Indiquez les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles à atteindre. Elles pourront être revues lors de la phase d'échange avec le service instructeur.

Les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles **obligatoires** des indicateurs sont rattachées aux trois objectifs spécifiques suivants :

OS 1 de la PI 9.1 de l'axe 3 :

	Cible 2018	Cible 2023
Nombre de participants chômeurs	1 046	
Nombre de participants inactifs	955	

PO	Programme Opérationnel National FSE	Numéro dossier	201500019
Région administrative	042 - Alsace	Subvention globale	Strasbourg Eurométropole FSE
Service gestionnaire	DIRECCTE - Alsace - Service Europe	Organisme porteur	Eurométropole de Strasbourg

Modes de gestion des crédits de la subvention globale

Dispositif	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers		FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire lui-même		Total FSE
	Montant en €	Part en %	Montant en €	Part en %	
	(b)	(c)=(b)/(a)	(d)	(e)=(d)/(a)	
Développement de regroupements territoriaux entre partenaires locaux et en coordination avec les entreprises locales	100 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	100 000,00 €
Développement d'une gestion de l'emploi en articulation avec les filières d'excellence locale et les secteurs en mutation	250 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	250 000,00 €
Mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle	705 100,00 €	83,44 %	139 900,00 €	16,56 %	845 000,00 €
Accompagnement des entreprises pour une démarche de responsabilité sociale de l'entreprise dans son volet insertion professionnelle	30 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	30 000,00 €
Animation, coordination et développement de projets en lien avec les comités techniques relatifs à l'emploi et l'insertion	285 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	285 000,00 €
Assistance technique	0,00 €	0,00 %	42 581,24 €	100,00 %	42 581,24 €
Total	1 370 100,00 €	88,25 %	182 481,24 €	11,75 %	1 552 581,24 €

PO Programme Opérationnel National FSE
Région administrative 042 - Alsace
Service gestionnaire DIRECCTE - Alsace - Service Europe

Numéro dossier 201500019
Subvention globale Strasbourg Eurométropole FSE
Organisme porteur Eurométropole de Strasbourg

Récapitulatif de la contrepartie nationale et du FSE par dispositif

			2014	2015	2016	Total
Objectif spécifique	N°	Dispositif	€	€	€	€
2.8.5.1	2	Développement d'une gestion de l'emploi en articulation avec les filières d'excellence locale et les secteurs en mutation	0,00 €	233 333,40 €	266 666,60 €	500 000,00 €
3.9.1.1	3	Mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle	90 000,00 €	660 000,00 €	940 000,00 €	1 690 000,00 €
3.9.1.2	4	Accompagnement des entreprises pour une démarche de responsabilité sociale de l'entreprise dans son volet insertion professionnelle	0,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €
3.9.1.3	5	Animation, coordination et développement de projets en lien avec les comités techniques relatifs à l'emploi et l'insertion	70 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	570 000,00 €
4.0.0.1	6	Assistance technique	0,00 €	42 581,24 €	42 581,24 €	85 162,48 €
1.8.7.1	1	Développement de regroupements territoriaux entre partenaires locaux et en coordination avec les entreprises locales	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
Total			160 000,00 €	1 295 914,64 €	1 649 247,84 €	3 105 162,48 €

PO	Programme Opérationnel National FSE	Numéro dossier	201500019
Région administrative	042 - Alsace	Subvention globale	Strasbourg Eurométropole FSE
Service gestionnaire	DIRECCTE - Alsace - Service Europe	Organisme porteur	Eurométropole de Strasbourg

Récapitulatif par année

	FSE	Financement total	Taux de cofinancement FSE
2014	80 000,00 €	160 000,00 €	50,00 %
2015	647 957,32 €	1 295 914,64 €	50,00 %
2016	824 623,92 €	1 649 247,84 €	50,00 %
Total	1 552 581,24 €	3 105 162,48 €	50,00 %

PO Programme Opérationnel National FSE
Région administrative 042 - Alsace
Service gestionnaire DIRECCTE - Alsace - Service Europe

Numéro dossier 201500019
Subvention globale Strasbourg Eurométropole FSE
Organisme porteur Eurométropole de Strasbourg

Synthèse

Axe, objectif thématique, priorité d'investissement, objectif spécifique, dispositif	FSE €	CONTREPARTIE NATIONALE								Total de la contrepartie nationale €	Financement total €	Taux de cofinancement FSE %
		Organisme intermédiaire				Autres						
		Privé € %		Public € %		Privé € %		Public € %				
OS 1.8.7.1	100 000,00 €			20 000,00 €	20,00 %	0,00 €	0,00 %	80 000,00 €	80,00 %	100 000,00 €	200 000,00 €	50,00 %
Développement de regroupements territoriaux entre partenaires locaux et en coordination avec les entreprises locales	100 000,00 €			20 000,00 €	20,00 %	0,00 €	0,00 %	80 000,00 €	80,00 %	100 000,00 €	200 000,00 €	50,00 %
OS 2.8.5.1	250 000,00 €			50 000,00 €	20,00 %	0,00 €	0,00 %	200 000,00 €	80,00 %	250 000,00 €	500 000,00 €	50,00 %
Développement d'une gestion de l'emploi en articulation avec les filiales d'excellence locale et les secteurs en mutation	250 000,00 €			50 000,00 €	20,00 %	0,00 €	0,00 %	200 000,00 €	80,00 %	250 000,00 €	500 000,00 €	50,00 %
OS 3.9.1.1	845 000,00 €			160 000,00 €	18,93 %	0,00 €	0,00 %	685 000,00 €	81,07 %	845 000,00 €	1 690 000,00 €	50,00 %
Mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle	845 000,00 €			160 000,00 €	18,93 %	0,00 €	0,00 %	685 000,00 €	81,07 %	845 000,00 €	1 690 000,00 €	50,00 %
OS 3.9.1.2	30 000,00 €			5 000,00 €	16,67 %	0,00 €	0,00 %	25 000,00 €	83,33 %	30 000,00 €	60 000,00 €	50,00 %
Accompagnement des entreprises pour une démarche de responsabilité sociale de l'entreprise dans son volet insertion professionnelle	30 000,00 €			5 000,00 €	16,67 %	0,00 €	0,00 %	25 000,00 €	83,33 %	30 000,00 €	60 000,00 €	50,00 %

OS 3.9.1.3	285 000,00 €			85 000,00 €	29,82 %	0,00 €	0,00 %	200 000,00 €	70,18 %	285 000,00 €	570 000,00 €	50,00 %
Animation, coordination et développement de projets en lien avec les comités techniques relatifs à l'emploi et l'insertion	285 000,00 €			85 000,00 €	29,82 %	0,00 €	0,00 %	200 000,00 €	70,18 %	285 000,00 €	570 000,00 €	50,00 %
OS 4.0.0.1	42 581,24 €			42 581,24 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	42 581,24 €	85 162,48 €	50,00 %
Assistance technique	42 581,24 €			42 581,24 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	42 581,24 €	85 162,48 €	50,00 %
Total de la subvention globale	1 552 581,24 €			362 581,24 €	23,35 %	0,00 €	0,00 %	1 190 000,00 €	76,65 %	1 552 581,24 €	3 105 162,48 €	50,00 %

Informations générales

Objectif spécifique 1.8.7.1 - Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises

S'agit il d'un dispositif déjà conventionné au titre d'une subvention globale dans cette programmation ?

Non

Numéro du dispositif

1

Intitulé du dispositif

Développement de regroupements territoriaux entre partenaires locaux et en coordination avec les entreprises locales

Période de programmation

du

01/01/2014

au

31/12/2016 inclus

Période de réalisation

du

01/01/2014

au

31/12/2017 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

Au sein de l'Eurométropole, de nombreuses structures coexistent en matière de création d'activité et d'emploi. S'adressant à tout type de public, tant aux demandeurs d'emploi qu'aux entreprises, ces structures constituent autant de portes d'entrées que de domaine d'activité. Cette organisation engendre en nombre des coûts similaires et surtout ne simplifie pas l'accès aux services pour les usagers.

Si le principe des portes d'entrée territoriales (comme pour celles de la création d'entreprises) constitue un premier stade de partenariat réel et effectif, leur localisation éparse reste une difficulté pour les usagers et leur accès à la pluralité des services offerts.

Surtout, les acteurs locaux de la création d'activité et d'emploi ont des intérêts communs qu'ils peuvent partager avec une **communication plus aisée, une coordination rapprochée**. Anticiper les besoins en compétences des entreprises, développer les possibilités d'emploi pour les publics les plus en difficultés en lien avec les niches d'activité locales sont des exemples de problématiques communes.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

- Améliorer la satisfaction des demandeurs d'emploi et des employeurs à l'occasion de l'utilisation de l'ensemble des services d'aide au retour à l'emploi et au recrutement
- Capitaliser et diffuser des savoir-faire
- Démultiplier et renforcer les possibilités d'actions des structures liées à l'emploi

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Opérations prévues :

- Développement, animation et coordination de structures de regroupement des acteurs territoriaux similaires ou ayant vocation à travailler en collaboration sur la thématique de l'activité et de l'emploi, mise en réseau
- Mutualisation des services

Critères de sélection :

Contribution aux objectifs du PON : Inscription du projet dans les objectifs spécifiques et Prise en compte des principes horizontaux assignés au FSE

Faisabilité de l'opération : Cohérence du calendrier et Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus

Capacité de l'opérateur : Capacité financière et Capacité de mise en oeuvre des moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE, y compris celle de la publicité

Types de bénéficiaires visés

Bénéficiaires : tout acteur lié à l'emploi, la formation, l'insertion et au développement économique local (Maison de l'emploi, Missions locales, Pôle Territorial de Coopération Economique)

Publics visés par les opérations : potentiels et actuels employeurs et potentiels ou actuels demandeurs d'emploi,...

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Bassin d'emploi de Strasbourg et Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Respect de la réglementation européenne et française des marchés publics

Numéro dossier 201500019

Objectif spécifique 3.9.1.3

Dispositif

455 - Animation, coordination et développement de projets en lien avec les comités techniques relatifs à l'emploi et l'insertion

Informations générales

Objectif spécifique 3.9.1.3 - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)

S'agit il d'un dispositif déjà conventionné au titre d'une subvention globale dans cette programmation ?

Non

Numéro du dispositif

5

Intitulé du dispositif

Animation, coordination et développement de projets en lien avec les comités techniques relatifs à l'emploi et l'insertion

Période de programmation

du 01/01/2014

au

31/12/2016 inclus

Période de réalisation

du 01/01/2014

au

31/12/2017 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

La thématique de l'emploi regroupe de nombreuses structures s'adressant tant aux demandeurs d'emploi qu'aux entreprises.

Pour une meilleure animation et coordination, des comités techniques comprenant les différentes structures d'insertion professionnelle du Bassin de l'emploi de Strasbourg se réunissent régulièrement.

Ces comités permettent notamment d'améliorer l'efficacité et la lisibilité des programmes territoriaux. Par leur réunion, ils rationalisent le temps de travail, évitent les doublons et surfinancements et améliorent l'évaluation (critères et conditions partagés, évaluations menées en commun,?).

Par ailleurs, ils développent des réponses innovantes pour renforcer l'insertion professionnelle des personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion et l'évaluation de la politique menée
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Opérations prévues :

- Préparation de l'animation des différents comités : préparation de l'ordre du jour, élaboration de documents de réflexion à diffuser au sein des comités (élaboration de diagnostics socio-professionnels du territoire, évaluation de la stratégie d'insertion professionnelle,...), etc.

- Animation et articulation des différents comités (Comité d'orientation et de coordination, Comité technique emploi,...)

- Actions expérimentales sur initiative de ces comités, projets porteurs de réponses innovantes à des besoins émergents notamment en matière de renouvellement de l'offre d'insertion,...

Critères de sélection :

Contribution aux objectifs du PON : Inscription du projet dans les objectifs spécifiques et Prise en compte des principes horizontaux assignés au FSE

Faisabilité de l'opération : Cohérence du calendrier et Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus

Capacité de l'opérateur : Capacité financière et Capacité de mise en oeuvre des moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE, y compris celle de la publicité

Types de bénéficiaires visés

Bénéficiaires : tout acteur de l'offre territoriale d'insertion, toute structure organisant et/ou participant à un comité technique en relation avec l'emploi et l'insertion

Publics visés par l'opération : Sans objet

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Bassin d'emploi de Strasbourg et Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Respect de la réglementation européenne et française des marchés publics

Numéro dossier 201500019

Objectif spécifique 2.8.5.1

Dispositif

5 - Développement d'une gestion de l'emploi en articulation avec les filières d'excellence locale et les secteurs en mutation

Informations générales

Objectif spécifique 2.8.5.1 - Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations

S'agit il d'un dispositif déjà conventionné au titre d'une subvention globale dans cette programmation ?

Non

Numéro du dispositif

2

Intitulé du dispositif

Développement d'une gestion de l'emploi en articulation avec les filières d'excellence locale et les secteurs en mutation

Période de programmation

du

01/01/2014

au

31/12/2016 inclus

Période de réalisation

du

01/01/2014

au

31/12/2017 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

Dans sa feuille de route stratégique « Strasbourg Eco 2020 », l'Eurométropole a déterminé des secteurs clés pour construire le futur. En effet, les technologies médicales et thérapies nouvelles, les mobilités innovantes et multimodales, le tertiaire supérieur international et les activités créatives constituent notamment des secteurs où l'agglomération dispose d'atouts déterminants et qui se positionnent sur des marchés porteurs.

Par ailleurs, l'Eurométropole connaît des secteurs d'emploi en mutation comme l'industrie, le portuaire et le tourisme. Une part des mutations trouve son origine dans le phénomène de « papy-boom ». En effet, les effectifs très importants recrutés, par exemple dans l'industrie, début des années 1970 vont atteindre l'âge de la retraite. Par conséquent, leur départ provoquera une rupture des effectifs et des compétences dans la majorité des entreprises industrielles.

D'une manière transversale, 70 % des embauches concernent des contrats de travail de moins de 1 mois. Il faut donc faire face à une situation de précarité même pour des actifs occupés.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

- Relier la gestion de l'emploi, tant du point de vue de l'employé que de l'employeur, à des secteurs clés déterminés et/ou à des secteurs en mutation
- Accompagner la transition professionnelle

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Opérations prévues :

- Mise en place d'outils matériels/immatériels et de services d'information sur l'orientation, de recherche, de formation, etc dans des secteurs clés et/ou en mutation

- Mise en place de GPEC dans les secteurs clés et/ou en mutation : industrie, port, tourisme, à travers notamment :

la constitution d'un réseau d'entreprises ; la sensibilisation des entreprises à l'anticipation des mutations et à l'utilisation des outils de droit commun leur permettant de faire évoluer les compétences et les parcours ; l'identification des situations problématiques liées au départ des anciens, une meilleure information des demandeurs d'emploi et l'attraction de nouveaux profils, l'adaptation des salariés en poste, le déclenchement des mécanismes de recrutement innovant

Critères de sélection :

Contribution aux objectifs du PON : Inscription du projet dans les objectifs spécifiques et Prise en compte des principes horizontaux assignés au FSE

Faisabilité de l'opération : Cohérence du calendrier et Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus

Capacité de l'opérateur : Capacité financière et Capacité de mise en oeuvre des moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE, y compris celle de la publicité

Types de bénéficiaires visés

Bénéficiaires : tout acteur lié à l'emploi, la formation, l'insertion et du développement économique local (Maison de l'emploi, Missions locales, Pole Territorial de Coopération Economique)

Publics visés par les opérations : les employeurs, le personnel d'encadrement, les représentants du personnel, les partenaires sociaux, les potentiels ou actuels demandeurs d'emploi, les actifs occupés

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Bassin d'emploi de Strasbourg et Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Respect de la réglementation européenne et française des marchés publics

Informations générales

Objectif spécifique 4.0.0.1 - Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en oeuvre

S'agit il d'un dispositif déjà conventionné au titre d'une subvention globale dans cette programmation ? Non

Numéro du dispositif 6

Intitulé du dispositif Assistance technique

Période de programmation du 01/01/2014 au 31/12/2016 inclus

Période de réalisation du 01/01/2014 au 31/12/2018 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

Sans objet

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre **dans sa partie gérée par l'Organisme intermédiaire**

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Le soutien des personnels affectés à la cellule FSE de l'organisme intermédiaire ou de toute externalisation de la mission, avec notamment:

- L'appui à l'animation, au suivi, et la gestion du programme ;
- L'instruction, la gestion et le suivi général de dossiers de financement ;
- La préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des travaux des comités de suivi, de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires ;
- La préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du programme opérationnel dans sa partie gérée par l'OI;
- L'appui méthodologique, les réalisations d'études, la mise en œuvre du plan d'évaluation et la diffusion des résultats, les actions d'animation, de formation et de valorisation

Types de bénéficiaires visés

Sans objet

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Sans objet

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Respect de la réglementation européenne et française des marchés publics

Numéro dossier 201500019

Objectif spécifique 3.9.1.2

Dispositif

472 - Accompagnement des entreprises pour une démarche de responsabilité sociale de l'entreprise dans son volet insertion professionnelle

Informations générales

Objectif spécifique 3.9.1.2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

S'agit-il d'un dispositif déjà conventionné au titre d'une subvention globale dans cette programmation ?

Non

Numéro du dispositif

4

Intitulé du dispositif

Accompagnement des entreprises pour une démarche de responsabilité sociale de l'entreprise dans son volet insertion professionnelle

Période de programmation

du 01/01/2014

au

31/12/2016 inclus

Période de réalisation

du 01/01/2014

au

31/12/2017 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

En Alsace, 23 grandes entreprises s'inscrivent dans « Le réseau des entreprises engagées dans la société ». Cela démontre une volonté toujours plus forte d'obtenir une entreprise pérenne dans le temps à travers une bonne gestion économique tout en garantissant la protection de l'environnement et le progrès social. Si l'on place la responsabilité sociétale autour de diverses questions comme le lien entre l'entreprise et l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, les droits de l'homme, le développement local et les relations de travail, à l'échelle du bassin de l'emploi de Strasbourg, il s'agit plutôt d'agir sur la responsabilité sociale des entreprises dans son volet insertion professionnelle, du recrutement à l'emploi effectif. Couvrir la chaîne de l'emploi en agissant à travers de la fibre sociale de l'entreprise correspond à un besoin local et ciblé afin de continuer à encourager les entreprises déjà intégrées dans ce volet RSE et de déclencher de nouvelles intentions et actions dans ce domaine.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

- Favoriser le soutien des employeurs à l'intégration des publics très éloignés de l'emploi
- Augmenter et renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
- Développer une démarche de développement durable à travers des actions d'insertion professionnelle ou toute autre action se rattachant à une volonté de RSE

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Opérations prévues :

- Accompagnement à l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics et dans les achats privés
- Evaluation des expérimentations
- Actions d'insertion en cohérence avec l'économie circulaire
- Ingénierie de formation ou toute autre démarche comprenant des actions de type « Charte de la diversité »
- Accompagnement plus particulier aux entreprises non-familiales à la RSE

Critères de sélection :

Contribution aux objectifs du PON : Inscription du projet dans les objectifs spécifiques et Prise en compte des principes horizontaux assignés au FSE

Faisabilité de l'opération : Cohérence du calendrier et Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus

Capacité de l'opérateur : Capacité financière et Capacité de mise en oeuvre des moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE, y compris celle de la publicité

Types de bénéficiaires visés

Bénéficiaires : collectivités locales, acteurs ou structures liées à l'emploi, la formation, l'insertion et au développement économique local (Eurométropole, Ville de Strasbourg, entreprises, associations, etc.)

Publics visés par les opérations : employeurs, les personnes en situation ou menacées de pauvreté et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un accès ou d'un retour à l'emploi durable,...

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Bassin d'emploi de Strasbourg et Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Respect de la réglementation européenne et française des marchés publics

Informations générales

Objectif spécifique 3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

S'agit il d'un dispositif déjà conventionné au titre d'une subvention globale dans cette programmation ? Non

Numéro du dispositif 3

Intitulé du dispositif Mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle

Période de programmation du 01/01/2014 au 31/12/2016 inclus

Période de réalisation du 01/01/2014 au 31/12/2017 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

Certains publics, de par leur environnement social (localisation dans des quartiers prioritaires, appartenance à des communautés marginalisées, déscolarisation avérée et rupture des liens familiaux...) se trouvent en difficulté d'insertion dans la société et par conséquent sont très éloignés de l'emploi.

Reprise du diagnostic du contrat de ville (Programme 11 : Parcours vers l'Emploi) :

Un chômage structurel massif alimente une forte précarité sociale : le taux de chômage des 15-64 ans dans les QPV est supérieur de 11,7 points au taux moyen de Strasbourg (28,9% contre 17,2% en 2011). Le quartier de Neuhof Cités affiche le plus fort taux de chômage pour cette catégorie d'âge avec un taux de 40,6%.

Les 15-24 ans constituent la catégorie de population la plus touchée par le chômage (41,8% pour une moyenne Strasbourg de 29,1%). Certains quartiers comme le Port du Rhin affichent un taux de chômage des jeunes supérieur à 50% (54,7% pour le Port du Rhin ; 53,1% pour la Cité de l'III ; le taux maximum se retrouve sur l'iris Marschallhof). La question du chômage des jeunes est d'autant plus importante que les QPV de l'Eurométropole affichent en moyenne une surreprésentation de la tranche d'âge des 0-14 ans (25,3% de la population des QPV contre une moyenne Strasbourg de 17,1%). De plus, ce public porte un désintérêt massif au service public de l'emploi.

Une forte proportion des Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD) parmi les habitants des QPV sont inscrits à Pôle Emploi (Part des DE inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois : 46% pour les habitants des QPV contre 44% moyenne Bas Rhin).

Une offre d'emploi globalement reste insuffisante sur l'Eurométropole surtout dans les emplois de bas niveau de qualification (hormis les secteurs en tension) et un potentiel de développement économique des territoires inégal.

Les entreprises installées en ZFU sont souvent de très petite taille (majoritairement moins de 5 salariés) et offrent des postes qualifiés, peu en adéquation avec les niveaux de formation des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
- Développer des vocations et des compétences
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Opérations prévues :

- Actions préparatoires à l'insertion professionnelle : mission d'intérêt général dans des thématiques locales et des secteurs porteurs, mission d'information, formation professionnelle, formation linguistique, etc.
- Actions de mise en situation et d'immersions professionnelles : mise en emploi ou en activité par le biais de clauses sociales ou de suivi innovant, stage, visite d'entreprise?

Sont exclues les actions d'accompagnement à l'insertion des clauses sociales (en amont des actions de mise en emploi) qui sont financées au titre du Dispositif 4.

- Actions d'égalité d'accès à la mobilité à visée professionnelle
- Animation et développement d'ateliers personnalisés ou collectifs de type cible orientation, de bilans, de tests d'évaluation, etc.
- Animation de suivi à la personne : aide à la préparation et à la recherche d'emploi (aide à la rédaction de CV, simulation d'entretien, rencontre avec des professionnels, visites d'entreprise...), etc.
- Animation et développement de séminaires, de forums, de rencontres, etc.
- Animation et ingénierie de mise en réseaux entre les différents publics liés à l'insertion et l'emploi
- Accompagnement matériel/immatériel à l'emploi (équipements obligatoires,...)

Critères de sélection :

Contribution aux objectifs du PON : Inscription du projet dans les objectifs spécifiques et Prise en compte des principes horizontaux assignés au FSE

Faisabilité de l'opération : Cohérence du calendrier et Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus

Capacité de l'opérateur : Capacité financière et Capacité de mise en oeuvre des moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE, y compris celle de la publicité

Types de bénéficiaires visés

Bénéficiaires : collectivités locales, acteurs ou structures liées à l'emploi, la formation, l'insertion et au développement économique local (Eurométropole, Ville de Strasbourg, entreprises, associations...)

Publics visés par l'opération : les personnes en situation ou menacées de pauvreté et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un accès ou d'un retour à l'emploi durable.

Les opérations de ce dispositif doivent concerner :

- soit au moins 50% des personnes issues des quartiers prioritaires découlant de la Politique de la Ville
- soit au moins 80% des personnes appartenant à une communauté marginalisée
- soit au moins 80% des personnes de 14 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Eurométropole de Strasbourg

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Respect de la réglementation européenne et française des marchés publics

	<u>Dialogue de gestion annuel</u> <u>subvention globale</u> Date : date de la fiche	Nom de l'OI
--	--	--

202

<u>B- Dynamisme des réalisations et des déclarations de dépenses :</u> • Montant de dépenses envoyées à l'autorité de certification dans l'année : • Atteinte de l'objectif notifié : oui /non • Si non écart à l'objectif: • Justification de la non atteinte de l'objectif :	
<u>C- Délais</u> • Délai moyen observé entre le dépôt de la demande de financement par le bénéficiaire et le passage du dossier en comité de programmation : • Délai moyen entre l'avis favorable du comité de programmation et la signature de la convention : • Délai moyen de paiement du bénéficiaire après réception d'un bilan recevable :	
<u>D- Actions mises en œuvre pour accompagner les porteurs de projets</u> Décrire les actions mises en œuvre dans l'année	
<u>E - Contrôles</u> • Pratiques en matière de visites sur place chez le bénéficiaire en cours de réalisation de l'action : • Taux de visites sur place réalisées : (=nombre de visites sur place / nombre d'opérations en cours de réalisation pour l'année de référence) Le cas échéant : • Résultats des contrôles de supervision (par l'autorité de gestion) : • Résultats des contrôles certification : • Résultats des contrôles d'opérations et des audits nationaux et européens :	

IV: organisation

- Effectifs affectés à la gestion de la subvention globale (en ETP) :

Le cas échéant :

- Changements organisationnels par rapport au descriptif de système de gestion et de contrôle annexé à la convention de subvention globale :

Contribution au rapport annuel de mise en œuvre
<u>Axe prioritaire :</u>
<u>Vue d'ensemble de la réalisation de la convention de subvention globale</u> Informations clés sur la réalisation de la subvention globale dans l'année écoulée en relation avec les données financières et les données indicateurs sur le périmètre de la subvention globale (2000 caractères max) :
<u>Performance du programme</u> Informations clés sur la réalisation du cadre de performance dans l'année écoulée en relation avec les données financières et les données indicateurs sur le périmètre de la subvention globale (2000 caractères max) :
<u>Problèmes entravant la réalisation et les résultats du programme</u> Difficultés rencontrées et mesures prises pour y remédier dont celles relatives à la qualité des données et à la fiabilité des indicateurs (1500 caractères max) :

Convention de subvention globale

Annexe 5

Définition des cibles et des indicateurs de réalisation du cadre de performance

A/ Cibles à atteindre au terme de la subvention globale (article 7.3.2. de la convention)

Les cibles nationales des indicateurs de réalisation du cadre de performance fixées dans le programme opérationnel national FSE sont les suivantes (par axe prioritaire, hors AT) :

Indicateurs de réalisation	Cible à fin 2018	Cible à fin 2023
Axe 1		
- Nombre de participants chômeurs	342 857	600 000
. Régions en transition	117 394	205 440
. Régions les plus développées	225 463	394 560
- Nombre de jeunes de moins de 25 ans	428 572	750 000
. Régions en transition	146 743	256 800
. Régions les plus développées	281 829	493 200
Axe 2		
- Nombre de salariés licenciés, en vue de leur reclassement	100 000	175 000
. Régions en transition	34 240	59 920
. Régions les plus développées	65 760	115 080
- Nombre de salariés	102 857	180 000
. Régions en transition	35 218	61 632
. Régions les plus développées	67 639	118 368
Axe 3		
- Nombre de participants chômeurs	800 000	1 400 000
. Régions en transition	273 920	479 360
. Régions les plus développées	526 080	920 640
- Nombre de participants inactifs	385 714	675 000
. Régions en transition	132 069	231 120
. Régions les plus développées	253 646	443 880

- Dans le cadre de ces valeurs cibles, les objectifs fixés à l'organisme intermédiaire dans le cadre de la présente subvention globale pour le deux indicateurs de réalisation de l'axe prioritaire n°1 – « Accompagner vers l'emploi les D.E et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles » sont :
 - o Nombre de participants chômeurs :
 - o Nombre de jeunes de moins de 25 ans :
- Dans le cadre de ces valeurs cibles, les objectifs fixés à l'organisme intermédiaire dans le cadre de la présente subvention globale pour le deux indicateurs de réalisation de l'axe prioritaire n°2 – « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels » sont :
 - o Nombre de salariés (nombre) :
- Dans le cadre de ces valeurs cibles, les objectifs fixés à l'organisme intermédiaire dans le cadre de la présente subvention globale pour le deux indicateurs de réalisation de l'axe prioritaire n°3 – « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » sont :
 - o Nombre de participants chômeurs (nombre) :
 - o Nombre de participants inactifs (nombre) :

B/ Définition et critères pour le renseignement des indicateurs de réalisation, notamment les indicateurs de réalisation du cadre de performance (article 7.3.2. de la convention)

- La Commission Européenne a donné les précisions méthodologiques suivantes (DG EMP, *Guidance document. Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy – ESF*) :
 - o Sont participants « **chômeurs** », les participants sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1^{er} jour de l'opération (convention) FSE, qu'ils soient ou non inscrits auprès du service public de l'emploi. Doivent être ainsi comptabilisés les participants en activité réduite, en temps partiel de quelques heures par semaine, c'est-à-dire inscrits à Pôle emploi en catégorie B (« *demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte, i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois* ») ou catégorie C (« *une activité réduite longue, i.e. plus de 78 heures au cours du mois* »).
 - o Sont participants « **inactifs** », les participants sans emploi, n'étant pas en recherche active d'emploi ou indisponible pour travailler immédiatement au 1^{er} jour de l'opération (convention) FSE. Il s'agit par exemple des jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, de logement, de transport...), hommes et femmes au foyer, congé parental, CLCA (complément de libre choix d'activité)). Sont ainsi concernés les participants confrontés à au moins un frein à l'emploi à l'entrée de l'opération.
 - o Sont « **salariés** », les participants en emploi salarié (CDI, CDD, contrat d'intérim, contrat aidé...), y compris en congés maternité, paternité ou maladie.
 - o Sont « **jeunes de moins de 25 ans** », les participants âgés de moins de 25 ans au premier jour de l'opération à partir la date de naissance saisie dans Ma démarche FSE.
- Le bénéficiaire a la responsabilité de la saisie des données dans Ma démarche FSE (saisie directe ou importation de fichiers .csv) pour toutes les informations relatives aux indicateurs participants et entités communs et spécifiques, y compris les indicateurs du cadre de performance calculés à partir des mêmes données.
- Il est possible de caractériser les participants comme « inactifs », « chômeurs », « travailleurs indépendants » ou « salariés » conformément à la définition de la Commission Européenne, à partir des données disponibles dans le système d'information des bénéficiaires, le cas échéant. Dans ce cas, le bénéficiaire doit retenir un critère, non cumulatif, pour chaque opération pour le flux et pour le stock (cf. infra).
- Les participants doivent être comptabilisés à chaque fois qu'ils entrent dans une nouvelle opération (convention), mais ils ne doivent être comptabilisés qu'une seule fois pour une même opération (convention), quand bien même ils en seraient entrés et sortis plusieurs fois quelle qu'en soit la raison.

1. Critères pour le "flux"

Le flux correspond à tout nouveau participant entrant dans une action conventionnée (accompagnement, formation...) au titre de la présente subvention globale.

Critères, non cumulatifs :

- un participant entre comme « **inactif** » dans un PLIE ;
- si la durée d'éloignement à l'emploi à l'entrée dans l'opération est supérieure à 12-16 mois, alors le participant est « **inactif** », il est « **chômeur** » sinon ;
- le participant est « **inactif** » ou « **chômeur** » à l'entrée dans l'opération, en fonction du contrat d'insertion
- un participant entre comme « chômeur » dans les opérations de Pôle emploi.

Ces critères valent à l'entrée d'une opération en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), le participant est ainsi comptabilisé selon les mêmes règles qu'indiquées ci-dessus.

2. Critères pour le "stock"

Le bénéficiaire renseigne la situation du participant au 1^{er} jour de l'entrée dans l'opération, indépendamment de la situation à la date d'entrée dans l'intervention financée.

Dans le cas spécifique des opérations conventionnées par les PLIE et les Conseils départementaux le stock correspond à un participant entré dans une action ou un parcours initialement non cofinancée par le FSE au titre de la présente subvention globale. Il convient d'examiner la situation du participant non pas à son entrée dans l'action précitée mais à la date de début de réalisation de l'opération conventionnée au titre de la subvention globale en tenant compte de leur ancienneté dans le parcours. Ainsi, les participants déjà en SIAE, c'est-à-dire en contrat aidé, doivent être comptabilisés en « **Emploi aidé** » à l'entrée dans l'opération.

Ex : Pour les opérations des Conseils départementaux et des PLIE, le statut du participant à l'entrée de l'opération (« inactif » ou « chômeur ») sera attribué selon les règles suivantes :

- Un participant depuis moins de 12 mois dans le parcours ou l'action à la date de début de réalisation de la convention FSE doit être considéré comme « inactif » ;
- Un participant depuis 12 mois ou plus dans le parcours ou l'action à la date de début de réalisation de la convention FSE doit être considéré comme « chômeur ».

BAREMES POUR L'APPLICATION DE CORRECTIONS FORFAITAIRES

Une correction forfaitaire peut être envisagée lorsque les informations résultant d'un audit ou d'un contrôle mentionné à l'article 10 de la convention de subvention globale ne permettent pas d'évaluer de façon précise les conséquences financières d'une irrégularité, ni par des moyens statistiques, ni par référence à d'autres données vérifiables :

- en raison de la nature de l'irrégularité ou de l'insuffisance du système (par exemple, règles relatives aux marchés publics ou à la publicité non respectées). Dans de tels cas, il convient d'appliquer une correction forfaitaire à l'opération individuelle, sur la base de la gravité de l'irrégularité.
- dans le cas d'une insuffisance grave dans le système de gestion et de contrôle (par exemple, vérifications ou audits de la gestion inefficaces), pour laquelle il est impossible de quantifier précisément la correction financière.

Dans ces conditions, il convient d'appliquer une correction forfaitaire à la dépense déclarée pour la partie du système concernée conformément aux critères et barèmes indicatifs définis ci-après.

Correction à hauteur de 25%

Lorsque le système de gestion et de contrôle présente des insuffisances graves et qu'il y a des indications d'irrégularités répandues et de négligence dans la lutte contre les pratiques irrégulières ou frauduleuses, une correction de 25% est justifiée puisque l'on peut raisonnablement supposer que la liberté de présenter impunément des demandes irrégulières entraînera des pertes exceptionnellement élevées pour le budget de l'Union européenne. Une correction à ce taux est également appropriée pour les irrégularités individuelles de cet ordre de gravité mais qui n'invalident pas l'ensemble de l'opération.

Correction à hauteur de 10%

Lorsque le système de gestion et de contrôle ne fonctionne pas ou fonctionne si inefficacement ou si rarement qu'il ne permet absolument pas de constater l'éligibilité des demandes de paiement ou de prévenir les irrégularités, une correction de 10 % est justifiée, puisque l'on peut raisonnablement conclure à l'existence d'un risque élevé de pertes étendues pour le budget de l'Union européenne. Une correction à ce taux est également appropriée dans le cas d'irrégularités individuelles ou systémiques de gravité moyenne.

Correction à hauteur de 5%

Si le système de gestion et de contrôle fonctionne, mais que sa cohérence, sa fréquence ou son intensité n'est pas conforme à la réglementation de l'Union européenne, une correction de 5 % est justifiée, puisque l'on peut raisonnablement conclure que le degré de garantie de la régularité des demandes n'est pas suffisant et que les risques pour le budget de l'Union européenne sont significatifs. Une correction à ce taux peut également être appropriée pour des irrégularités individuelles ou systémiques moins graves.

Conformément au principe de proportionnalité, le taux de correction peut être ramené à une fourchette comprise entre 2 % et 5 % lorsque la nature et la gravité de l'insuffisance, de caractère individuel ou systémique, mais toujours grave, ne sont pas réputées justifier un taux de correction de 5 %.

Ces taux sont appliqués à la dépense restant après déduction des montants corrigés pour chaque cas.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Promotion de l'entrepreneuriat et emploi : subventions.

Il est proposé d'accorder deux subventions pour un montant total de 8 500 € pour favoriser :

- la promotion de l'entrepreneuriat à travers la 5^{ème} édition du Startup Weekend de Strasbourg,
- l'insertion professionnelle des personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi grâce à l'atelier passerelle du Mouvement du Nid permettant des alternatives à la prostitution.

Alsace Digitale	3 000 €
-----------------	---------

Organisation du « Startup Weekend » durant la Semaine de l'Entrepreneur Européen

Alsace Digitale organise pour la 5^{ème} année le « Startup Weekend » dans le cadre de la Semaine de l'Entrepreneur Européen 2015.

Cette manifestation organisée sur 3 jours propose à tous (étudiants, développeurs, experts, porteurs de projet...) de manière ludique, de travailler et tester une idée de startup auprès de pairs et d'un jury de professionnels. Cette année la manifestation aura lieu au Pôle Formation de la CCI.

Le Startup week end accueille aussi bien des étudiants que des jeunes entrepreneurs. Les étudiants sont issus de structures d'enseignement publiques et privées (Ecole de Management, ENSIIE, Epitech, Sup de Web...)

De nombreux professionnels participent à cette manifestation : des startups locales Scalingo, Bee Zen, Synovo... ou des structures plus étoffées comme le Cabinet Mazars, The Connecting Place...

En 2014, le Startup Weekend Strasbourg avait remporté un large succès avec plus de 150 participants et plus d'une vingtaine de projets présentés.

Cette action clôture la Semaine de l'Entrepreneur Européen, semaine consacrée à la promotion de l'entrepreneuriat sur le territoire de l'Eurodistrict et adossée au mouvement mondial de la Global Entrepreneurship Week avec 35 000 événements organisés simultanément dans 125 pays.

Le Startup Week-end développe un axe transfrontalier avec un partenariat en 2015 avec « Startup Stuttgart ».

Mouvement du Nid : Atelier Passerelle	5 500 €
---------------------------------------	---------

Pour trouver une alternative à la prostitution la question de l'autonomie financière et des ressources est centrale. Afin de favoriser une démarche d'insertion professionnelle et/ou de formation, l'atelier passerelle du Mouvement du nid propose un suivi individuel et des modules collectifs (création d'objet, français langue étrangère, citoyenneté, culture générales, modules professionnels...).

En 2014, parmi les vingt-six personnes ayant bénéficié de cet atelier, onze ont connu une étape dynamique de parcours par l'entrée en stage ou formation (quatre personnes) ou la reprise d'une activité salariée (sept personnes dont quatre CCD de plus de six mois). La subvention permet à l'association de continuer de mettre en œuvre un accompagnement vers l'emploi spécifique aux personnes souhaitant rompre avec la prostitution et engager des démarches de recherche d'emploi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Alsace Digitale</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Mouvement du Nid – Atelier Passerelle</i>	<i>5 500 €</i>
TOTAL	8 500 €

- d'imputer la somme de 8 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire : prog 8023 – 523 – 6574 – DU05D dont le disponible avant le présent conseil est de 78 450 € ;

autorise

le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la Sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Alsace Digitale	fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Mouvement du Nid	fonctionnement	6 500 €	5 500 €	5 500 €
TOTAL		9 500 €	8 500 €	8 500 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Renouvellement du marché acquisition des conteneurs d'apport volontaire de surfaces et enterrés.

Le service Collecte et valorisation des Déchets gère aujourd'hui un parc de conteneurs d'apport volontaire destinés à la collecte de 3 flux de déchets, principalement le verre avec près de 630 conteneurs de surface et enterrés, les papiers/emballages recyclables et les ordures ménagères avec environ 180 conteneurs uniquement enterrés. La gestion des conteneurs d'apport volontaire de surface pour les papiers/emballages recyclables est quant à elle réalisée dans le cadre de la prestation privée de collecte de ces contenants intégrant leur mise à disposition sous forme de location.

Ainsi, ce sont aujourd'hui environ 810 conteneurs dont l'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire et pour lesquels il s'agit d'assurer la réparation et le renouvellement.

D'autre part, dans le cadre de la démarche d'amélioration des performances de tri et de recyclage des déchets dans laquelle notre collectivité est engagée, il s'agit également d'assurer le déploiement de conteneurs d'apport volontaire selon deux axes de travail :

1. Le déploiement de conteneurs enterrés en pied d'immeuble à l'instar de ce qui a été réalisé en partenariat avec les bailleurs sur les quartiers de HautePierre et dans une première phase de travaux réalisée sur le secteur des Ecrivains à Bischheim / Schiltigheim.

Mise en œuvre à titre expérimental dans le cadre de la rénovation urbaine dans ces quartiers d'habitat vertical dense sensible, l'installation depuis fin 2011 à proximité des entrées d'immeubles, de conteneurs pour les ordures ménagères et les papiers/emballages recyclables a permis d'améliorer considérablement les conditions de stockage et de collecte des déchets mais répond également de manière remarquable aux objectifs d'amélioration de la qualité du tri (passage de 75 % de refus de tri à 25 %).

Le déploiement de ce dispositif sur des secteurs d'habitat similaire est actuellement à l'étude, aussi est-il nécessaire de prévoir l'acquisition de conteneurs permettant de poursuivre sa mise en œuvre.

2. Second axe, la densification du réseau de conteneurs à verre afin de faciliter le geste de tri par une plus grande proximité de ces dispositifs par rapport aux lieux de résidence des usagers.

L'Eurométropole de Strasbourg présente des performances de collecte du verre qui sont en moyenne assez proches de la moyenne nationale avec 23,6 kg/hab./an (21 kg/hab./an moyenne nationale) mais très en dessous de ces valeurs dans certains quartiers ou communes qui ne disposent pas d'un nombre de conteneurs suffisant au regard de la population à desservir. Le verre non trié et collecté en mélange avec les ordures ménagères contribue au tonnage à traiter par l'incinération alors que trié et collecté séparément, il est source de recettes par la vente de cette matière entièrement recyclable et par l'apport de soutiens financiers de l'Eco-organisme Eco-emballages. En 2014, la collectivité a bénéficié de recettes pour la vente du verre, pour un montant annuel de 255 000€, et d'un soutien d'Eco-Emballages pour un montant annuel de 52 000€.

Dans le cadre du plan de relance de cette collecte sélective du verre consistant en un soutien financier supplémentaire d'Eco-emballages, un projet de densification du réseau de conteneurs à verre sur les secteurs déficitaires est à l'étude. Ce sont dans un 1^{er} temps sur l'année 2016, 70 emplacements supplémentaires qui devront être trouvés soit une augmentation de plus de 10 % du parc de conteneurs à verre. Cette opération, si elle s'avérait concluante, pourrait être renouvelée sur les années suivantes pour atteindre un objectif de un conteneur pour 600 habitants en milieu urbain (aujourd'hui 1 conteneur pour 870 habitants).

Les deux marchés précédents d'acquisition de conteneurs arrivent à leur terme avec un montant total consommé d'environ 1 750 000 € HT sur quatre ans et doivent donc être renouvelés. Il est proposé de lancer un appel d'offres en vue de conclure un marché à bons de commande composé de deux lots, l'un pour la fourniture de conteneurs de surface, le second pour la fourniture et l'installation de conteneurs enterrés.

La durée du marché est d'une période d'un an reconductible pour trois périodes de un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *la passation du marché alloti après mise en concurrence pour la fourniture de conteneurs de surface et pièces détachées ainsi que la fourniture et l'installation de conteneurs enterrés et pièces détachées pour une durée de un an reconductible trois fois avec montants minimums et maximums,*
- *l'allotissement du marché en 2 lots :*

Désignation	Montant en K€ HT Année 1		Montant en K€ HT Année 2		Montant en K€ HT Année 3		Montant en K€ HT Année 4	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Lot 1 – Fourniture de conteneurs de surface (collecte sélective du verre et fourniture de pièces détachées)	7	140	7	42	7	42	7	42
Lot 2 – Fourniture et installation de conteneurs enterrés (collecte sélective du verre, des déchets recyclables et ordures ménagères) et fourniture de pièces détachées	285	855	114	855	171	1 140	171	1 140
TOTAL	292	995	121	897	178	1 182	178	1 182

Soit pour la durée totale du marché (périodes de reconduction comprises):

Désignation	Montant en € HT pour 4 ans	
	Mini	Maxi
Lot 1 – Fourniture de conteneurs de surface (collecte sélective du verre et fourniture de pièces détachées)	28 000	266 000
Lot 2 – Fourniture et installation de conteneurs enterrés (collecte sélective du verre, des déchets recyclables et ordures ménagères) et fourniture de pièces détachées	741 000	3 990 000
TOTAL	769 000	4 256 000

- l'imputation de ces dépenses pour un montant estimatif annuel de 35 280 € TTC pour le lot 1 et 513 000 € TTC pour le lot 2 sur les crédits disponibles au budget 2016 et suivants sur les lignes concernées : EN06 – programme 62 et 1076 – Nature 2158, AP 0154 – programmes 820 et 1032 – Nature 2315,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et à notifier les marchés en résultant,
- à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) est un dispositif partenarial de lutte contre les phénomènes d'exclusion et de ségrégation sociale et spatiale.

Les partenaires institutionnels engagés dans le Contrat urbain de cohésion sociale de l'Eurométropole de Strasbourg - l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas Rhin, les communes (Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim et Ostwald), l'Acsé (Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des Chances), la Caisse d'Allocations Familiales et l'Eurométropole de Strasbourg - cofinancent des actions menées par les associations et autres acteurs de la politique de la ville dans les domaines et les territoires prioritaires fixés par la convention cadre.

L'intégration à la vie sociale, culturelle et économique, la lutte pour l'égalité des chances, la participation des habitants et la médiation sociale en constituent les priorités transversales.

La présente délibération, qui est la dernière pour le dispositif CUCS avant l'entrée en vigueur du nouveau Contrat de ville, prévoit de soutenir **11** projets pour un montant global de **104 186 €**.

Axe 1 : Amélioration de l'habitat et du cadre de vie

La convention cadre du CUCS prévoit de soutenir dans l'axe 1 des projets visant à l'amélioration du cadre de vie et du logement des habitants d'une part et d'autre part des projets d'accompagnement de la rénovation urbaine.

Dans cet axe, il est proposé de soutenir 2 projets relatifs à l'accompagnement de la rénovation urbaine.

Association Alter Alsace Energies	37 261 €
--	-----------------

« Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg » (n°61)

Alter Alsace Energie est l'un des acteurs du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) lancé par l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec l'Anah (agence nationale de l'habitat) en 2014. A ce titre, l'association :

- alimente et gère l'observatoire sur les copropriétés,
- accompagne les copropriétés dans leur démarche travaux.

Les objectifs sont :

- le repérage des immeubles nécessitant une intervention ciblée,
- la prévention des difficultés en copropriétés,
- la réduction des charges énergétiques,
- l'amélioration du confort et du cadre de vie,
- l'amélioration de la qualité de vie et de l'aspect sanitaire des logements,
- la valorisation des ensembles immobiliers.

Association HH Gestion Alsace	20 000 €
--------------------------------------	-----------------

« Développer le parc privé et mettre en relation l'offre et la demande des logements privés à vocation sociale » (n°68)

L'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) gère 175 logements à loyer modéré appartenant à des propriétaires bailleurs du parc privé et loués à des locataires modestes (relevant du plan départemental pour le logement - PDAHLPD 67). Et dans ce cadre, 79 logements sont conventionnés avec l'Anah.

L'AIVS s'engage auprès des propriétaires :

- à assurer la gestion locative des logements,
- à sécuriser les bailleurs des risques locatifs (impayés et dégradations) en proposant une assurance,
- à établir une relation de médiation entre le locataire et le propriétaire (explication des droits et devoirs du locataire lors de la signature du bail, propositions de modes de paiement adaptés...). Cette dernière activité est assurée par des bénévoles.

Axe 2 : Prévention de la délinquance et citoyenneté

Dans le cadre de l'axe 2 de la convention cadre du CUCS il est prévu de soutenir des projets qui couvrent trois champs complémentaires : l'accompagnement et l'aide aux victimes, la promotion de la participation citoyenne des habitants et le soutien à la fonction parentale.

Dans cet axe il est proposé de soutenir 6 projets dont 4 nouveaux.

Association Les Sons d'la Rue	1 500 €
--------------------------------------	----------------

« Art & Miss 2015 » (n°149) – Nouveau projet

Suite au constat d'une diminution de la présence des femmes dans les actions de formation à la musique urbaine, l'association propose une formation vocale, musicale et technique s'adressant à la scène féminine. Elle propose pour cela l'organisation d'auditions et le recrutement de 15 jeunes femmes artistes en devenir (chant, son, lumière, plateau), et assure l'accompagnement et la direction du travail par cinq professionnels, autour d'un projet de création de spectacle.

Association SOS Aide aux habitants NeuhoF	5 400 €
--	----------------

« Dispositif spécifique d'aide aux victimes à l'Hôtel de police : Point Accueil Victime » (n°248)

Pour compléter le dispositif d'aide aux victimes déjà existant au Palais de justice, à la Maison de Justice et du Droit, et aux sièges des associations, SOS Aide aux habitants propose d'assurer de la concertation et les réunions entre les services d'aide aux victimes et les institutions concernées. L'action est assurée sous forme d'astreintes par les salariés spécialisés dans la prise en charge des victimes, et se déroule à l'hôtel de police les samedis, dimanches et jours fériés.

VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	5 400 €
--	----------------

« Astreintes point d'accueil victimes - Hôtel de Police » (n°252)

Viaduc 67 propose de compléter le dispositif d'aide aux victimes en offrant un service aux personnes opérationnel chaque jour de l'année, sous forme d'astreintes de week-end et de jours fériés. Cela se concrétise en un soutien et un accompagnement en temps réel des victimes dans leurs démarches. Ce dispositif élargit et complète l'offre de prise en charge des victimes qui existe en semaine.

ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation	14 625 €
« Prise en charge des situations contentieuses de violences intrafamiliales » (n°317) - Nouveau projet	6 000 €

L'ARSEA propose la reprise de l'action d'ACCORD qui répond à la volonté du Procureur de la République de renforcer le traitement des violences intrafamiliales. Cette action vise à proposer à l'autorité judiciaire les outils nécessaires à l'accompagnement des auteurs en cause, tout au long et au-delà de la phase judiciaire. Elle veille à prévenir la réitération des actes de violence par des interventions psycho-sociales et permet, le cas échéant, avec l'aide d'un médiateur pénal, d'accompagner les familles dans leurs démarches de rupture ou de restauration de leur lien. Elle rend notamment possible le maintien de l'exercice de l'autorité parentale.

« Accompagnement des élèves exclus et coordination médiation 8 000 € scolaire » (n°318) et (n°319) - Nouveau projet

L'ARSEA propose de reprendre les actions spécifiques d'ACCORD concernant les auteurs de violences. Ainsi, cette action vise à proposer à l'autorité judiciaire les outils nécessaires à l'accompagnement des auteurs en cause tout au long et au-delà de la phase judiciaire. Elle s'appuie sur le savoir faire des professionnels et des bénévoles de l'association ACCORD en matière notamment de prévention de la récidive, de médiations pénale et du contrôle judiciaire socio-éducatif.

« Le contrôle judiciaire socio-éducatif » (n°320) - Nouveau projet 625 €

Reprise de l'action d'ACCORD qui s'inscrit dans la loi N° 70-643 du 17.07.1970, dont les orientations sont reprises dans la circulaire du 04.08.1982. A travers cette action, l'association dûment habilitée, est mandatée par la Justice pour assurer le suivi des personnes mises en examen, en vue de leur éviter la détention provisoire, souvent facteur de désinsertion sociale et de récidive, tout en mettant en place un traitement social

immédiat. Le mis en examen, placé sous contrôle judiciaire socio-éducatif, est soumis à diverses obligations que l'association est chargée de contrôler, en lien avec le magistrat mandant.

Axe 3 : Emploi et développement économique, formation

La convention du CUCS prévoit, dans le cadre de l'axe 3, de soutenir des projets d'accompagnement vers l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées et de soutenir l'activité économique dans les territoires prioritaires.

Dans cet axe il est proposé de soutenir 3 projets.

Association Joie et Santé Koenigshoffen – CSC Camille Claus	3 000 €
--	----------------

« Jeunes en action à Koenigshoffen » n°(80)

Le centre socioculturel propose une action de remobilisation des jeunes adultes sortis du système scolaire ("les perdus de vue") afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle en rupture de parcours. Ce travail se fait en partenariat avec les acteurs du territoire (associations, mission locale, collèges et lycée). Des séances de travail individuelles et collectives sont prévues sur la mobilisation individuelle, l'estime de soi, la compréhension du monde de l'entreprise, et les compétences notamment. Il s'agit de définir ou préciser avec chacun un projet professionnel.

Centre social et culturel de l'Elsau	3 000 €
---	----------------

« Session de formation à visée professionnelle en direction d'un public "jeune" 16/24 » (n°270)

En partenariat avec la Mission Locale, le centre socioculturel propose des séances de remobilisation des jeunes de l'Elsau sur leur parcours professionnel. Afin de favoriser cette démarche d'accès à l'emploi et à l'autonomie, plusieurs ateliers sont proposés : aide à la rédaction de curriculum vitae, découverte de métiers, accompagnement à la mobilité par exemple.

Association REDECOME	14 000 €
-----------------------------	-----------------

« Action LOOK » (n°233)

L'association propose à des personnes ayant un statut précaire (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu Solidarité Active, handicapés...) de restaurer, via l'amélioration de leur apparence physique (coiffure, esthétique, conseils vestimentaires) une image positive d'eux-mêmes afin d'avoir confiance en soi. Il s'agit ainsi de les conduire à mettre en œuvre au quotidien les conseils et techniques prodigués au cours des actions collectives et des séances individuelles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- d'attribuer au titre de la **Mission politique de la ville**, la subvention suivante :

Les Sons d'la Rue « Art & Miss 2015 » N°149	1 500 €
---	----------------

La proposition ci-dessus représente une somme de **1 500 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde disponible avant le présent conseil est de **16 183 €**.

- d'attribuer au titre de la **Délégation Sécurité, Prévention et Sports, service Prévention Urbaine**, les subventions suivantes :

SOS Aide aux habitants Neuhoof « Dispositif spécifique d'aide aux victimes à l'Hôtel de police : Point Accueil Victime » N°248	5 400 €
VIADUQ 67 « Astreintes point d'accueil victimes - Hôtel de Police » N°252	5 400 €
ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation	14 625 €
«Prise en charge des situations contentieuses de violences intrafamiliales» N°317	6 000 €
« Accompagnement des élèves exclus et coordination médiation scolaire » N°318 et N°319	8 000 €
« Le contrôle judiciaire socio-éducatif » N°320	625 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **25 425 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 110, nature 6574, activité AT02A programme 8058 dont le disponible avant le présent conseil est de 234 649 €

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi économie solidaire**, les subventions suivantes :

Association Joie et Santé Koenigshoffen – CSC Camille Claus « Jeunes en action à Koenigshoffen » N°80	3 000 €
Centre social et culturel de l'Elsau « Session de formation à visée professionnelle en direction d'un public "jeune" 16/24 » N°270	3 000 €
Association REDECOME « Action LOOK » N°233	14 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **20 000 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 523, nature 6574, activité DU05D programme 8023 dont le disponible avant le présent Conseil est de **78450 €**.

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, service Habitat**, les subventions suivantes :

Association Alter Alsace Energies « Programme Opérationnel de Prévention et d'accompagnement des copropriétés mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg » N°61	37 261 €
Association HH Gestion Alsace « Développer le parc privé et mettre en relation l'offre et la demande des logements privés à vocation sociale » N°68	20 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **57 261 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 70, nature 20421, activité HP01 programme 605 dont le disponible avant le présent conseil est de **98 500 €**.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole

16 octobre 2015

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
AssociationAlter Alsace Energies N°61	Projet	37 261,00 €	37 261,00 €	37 261,00 €
AssociationHH Gestion Alsace N°68	Projet	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Association Les Sons d'la Rue* N°149	Projet	3 000,00 €	1 500,00 €	/
Association SOS Aide aux habitant du Neuhof N°248	Projet	5 684,00 €	5 400,00 €	5 335,00 €
Association VIADUQ N°252	Projet	5 510,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
Association ARSEA N°317	Projet	6 000,00 €	6 000,00 €	/
Association ARSEA N°318 - 319*	Projet	21 000,00 €	8 000,00 €	/
Association ARSEA N°320*	Projet	1 500,00 €	625,00 €	/
Association Joie et Santé Koenigshoffen N°80	Projet	3 600,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Centre social et culturel de l'Elsau N°270	Projet	4 000,00 €	3 000,00 €	/
Association REDECOME N°233	Projet	14 700,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
TOTAL (Montant octroyé)			104 186,00	

*** Nouveau projet**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Complément de soutien à l'association EAVE pour l'organisation d'une session de formation à Strasbourg en octobre 2015.

Le programme EAVE (Entrepreneurs européens de l'audiovisuel) est un dispositif de formation professionnelle international qui s'adresse aux producteurs indépendants mais aussi aux représentants d'organismes nationaux et internationaux de soutien à la production audiovisuelle.

Le programme phare annuel, EAVE-Europe, se déroule dans trois villes différentes en Europe comprenant, chaque fois, une semaine intensive de travail et de rencontres avec des professionnels.

La troisième et dernière session est la plus importante et la plus prestigieuse en ce qu'elle permet à la cinquantaine de participants venus de toute l'Europe de présenter leurs projets devant environ soixante décideurs venus eux aussi de toute l'Europe, et même parfois d'autres continents.

C'est cette session qui serait organisée à Strasbourg du 19 au 26 octobre 2015.

Les séances plénières de la session 3 seront ouvertes aux professionnels locaux et aux représentants institutionnels du secteur qui souhaiteraient y participer.

L'organisation de cette session dans l'Eurométropole de Strasbourg a été confiée à deux anciens diplômés EAVE : Philippe AVRIL (producteur de la société de production strasbourgeoise Unlimited) et Marie-Michèle CATTELAÏN (ancienne directrice de Vidéo Les Beaux Jours).

Par ailleurs, Eurimages, l'Observatoire européen de l'Audiovisuel, ARTE et l'association des producteurs audiovisuels d'Alsace (APAA) sont partenaires de la manifestation.

Le ZKM (Zentrum für Kunst und Medientechnologie) est également partenaire pour l'organisation d'un séminaire transfrontalier de deux jours qui complète la manifestation et s'adresse aux jeunes professionnels d'Alsace et du Bade-Würtemberg.

L'association de l'Eurométropole de Strasbourg à cet événement paraît importante pour :

- positionner l’Eurométropole comme une place forte du cinéma et de l’audiovisuel en Europe, d’autant qu’aucune ville française n’a accueilli de session EAVE Europe depuis plus de vingt ans.
- stimuler les acteurs locaux du cinéma et de l’audiovisuel, les réunir autour d’un projet d’envergure et les faire bénéficier en masse des formations et du réseau d’EAVE.
- continuer à tisser des liens transfrontaliers avec Karlsruhe et le Bade Wurtemberg.
- faire rayonner l’Eurométropole de Strasbourg à travers l’Europe.

Le budget arrondi de la session 3 est de 375 000 € dont 245 000 € apportés par EAVE. Le montant global arrondi des dépenses à charge des partenaires locaux est de 130 000 €.

La demande de financement est de 45 000 €, identique au montant apporté par la Medien- und Filmgesellschaft (MFG) de Stuttgart.

Une première subvention a été versée en 2014 pour un montant de 38 500 €.

Il est proposé de la porter à 6 500 € supplémentaires pour porter l’aide de l’Eurométropole à parité avec l’engagement financier de la MFG. Les crédits sont disponibles au budget 2015 de la direction de la Culture.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l’attribution d’une aide de 6 500 € à imputer sur le budget de l’Eurométropole de Strasbourg, AU10C – fonction 33 – Nature 6574, programme 8060 dont le disponible avant le présent Conseil est de 332 500 €.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l’Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Création du point de vente de la carte Atout Voir à la SPL Illiade.

La Communauté urbaine a validé le 31 mai 2013 la convention de partenariat avec les institutions culturelles et l'Etat relative au dispositif de la carte Atout Voir pour la période 2013-2016. La carte Atout Voir permet aux jeunes de 11 à 25 ans d'accéder aux spectacles culturels à tarifs réduits sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole.

La vente des cartes s'effectue par le biais d'un réseau de points de vente répartis sur le territoire de l'Eurométropole avec l'objectif de toucher un maximum de jeunes au plus près de leur domicile. Cinq communes sont actuellement adhérentes au réseau des points de vente de la carte : Strasbourg, Lingolsheim, Plobsheim, Mundolsheim et Illkirch à travers l'Illiade.

Depuis juillet 2014, la « SPL Illiade » a repris toute l'activité du centre culturel d'Illkirch-Graffenstaden qui était jusqu'à présent une régie municipale.

Cette modification statutaire motive un renouvellement de la contractualisation avec la nouvelle structure pour maintenir un point de vente à Illkirch.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la convention relative au point de vente de la « CARTE ATOUT VOIR » à la SPL l'Illiade,

autorise

le Président ou son représentant à signer la convention autorisant la vente de la « carte Atout Voir ».

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

CARTE ATOUT VOIR

CONVENTION ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ET

LA SPL L'ILLIADE

Vu la délibération de la Commission permanente du bureau de l'Eurométropole du 16 octobre 2015 portant sur le renouvellement de la convention relative à la vente des cartes Atout Voir,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 26 juin 2014 relative à l'adoption et à la signature de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre culturel l'Illiade

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la vente par la SPL l'Illiade de la Carte Atout Voir.

Elle est conclue entre :

- **l'Eurométropole de Strasbourg**

Représentée par son Président

M. Robert HERRMANN, dûment habilité par la Commission permanente du bureau de l'Eurométropole du 16 octobre 2015

ET

- **L'institution partenaire « SPL L'Illiade »**

dont le siège est sis 11 allée François Mitterrand – 67400 Illkirch-Graffenstaden
représentée par Jean-Louis KIRCHER, Directeur

ARTICLE II : OBJET DE LA CARTE

La carte a pour objet de favoriser l'accès des jeunes âgés de 11 à 25 ans, scolarisés ou non, non étudiants, et domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans l'EMS, au patrimoine culturel de l'EMS et de leur permettre de s'initier, de découvrir et de profiter des nombreuses manifestations culturelles à des tarifs préférentiels.

ARTICLE III : RESEAU DE VENTE

La mise en œuvre et la gestion de la carte, son émission et sa commercialisation sont assurées par l'EMS.

La vente sera assurée par divers points de vente répartis sur le territoire de l'EMS. Pour la commune d'Illkirch, la vente sera assurée par la SPL Illiade.

ARTICLE IV : FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Le réseau fonctionne sur la base :

- d'une carte unique délivrée dans n'importe quel point de vente habilité aux conditions tarifaires prévues à l'article VI de la présente convention et permettant à son titulaire d'avoir

accès aux manifestations organisées par les institutions signataires de la convention de partenariat Carte Atout Voir,

- d'une centralisation des recettes liées à la vente des cartes par les points de vente concernés et d'un reversement de l'intégralité de ces recettes à l'EMS par le biais des Recettes des Finances.

ARTICLE V : CONDITIONS MATERIELLES

L'EMS met à disposition des points de vente

- . un stock de cartes vierges,
- . des affiches, des livrets programme et toute documentation permettant de faire connaître la carte Atout Voir et son fonctionnement.

Les responsables des points de vente

- . vérifient l'identité et la situation des demandeurs,
- . établissent la carte avec photo d'identité,
- . encaissent le tarif prévu à l'article VI de la présente convention,
- . tiennent à jour les statistiques sur le nombre de cartes délivrées, l'âge des bénéficiaires, zone d'habitation, le sexe, le statut, etc... Une grille sera établie par l'EMS et remise à chaque point de vente,
- . remettront à l'issue de la période de vente, le stock de cartes non vendues.

ARTICLE VI : CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de vente est défini annuellement par le comité de suivi de la carte Atout Voir. Il est transmis pour application aux points de vente avant le début de la saison. Pour la saison 2015/16, la carte est vendue au prix de 7 €. Elle est accompagnée d'un support d'information sur l'ensemble des activités culturelles concernées. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août. Elle est personnelle, non cessible et non transmissible.

ARTICLE VII : PERCEPTION DES RECETTES

VII – 1 : Circuits financiers

Les recettes correspondant aux ventes des cartes sont perçues par la SPL l'Illiad pour le compte de l'EMS.

La SPL l'Illiad verse l'intégralité des fonds qu'il encaisse au receveur municipal ; celui-ci transfère les recettes au Receveur des Finances de l'EMS. Le comptable indiquera la mention : « Carte Atout Voir – SPL l'Illiad - Mois : » lors du transfert des fonds à l'EMS.

ARTICLE VIII : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention passée entre l'EMS et la SPL l'Illiad entre en vigueur à sa signature après avoir été dûment autorisée par l'assemblée délibérante, signée et transmise au contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans ; elle est renouvelable par tacite reconduction.

Les parties peuvent résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à la fin de chaque saison (31 août), sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

ARTICLE IX : MODIFICATIONS - LITIGES

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Les parties s'engagent à recourir à un mode de règlement à l'amiable avant toute action contentieuse.

Tout contentieux résultant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la SPL l'Illiad
Robert HERRMANN Président	Jean-Louis KIRCHER Directeur

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace - saison 2015 - 2016.

Dans la continuité de ce que la CUS avait annoncé, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à poursuivre son effort de soutien au Racing durant la saison sportive 2015-2016 par le versement d'une subvention en faveur de l'association Racing Club de Strasbourg Alsace pour le fonctionnement du centre de formation.

Par ailleurs, pour permettre d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du Club, l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace conviennent de conclure un marché public pour l'achat de prestations de services.

Au vu de ces éléments, il est proposé à la commission permanente de soutenir le Racing Club de Strasbourg Alsace sous les formes suivantes :

1. Attribution d'une subvention à l'association Racing Club de Strasbourg Alsace pour le fonctionnement du centre de formation.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage auprès de l'association Racing Club de Strasbourg Alsace à verser une subvention d'un montant de 300 000 € TTC pour le fonctionnement du centre de formation au titre de la saison sportive 2015-2016.

En dehors de la formation des jeunes stagiaires au métier de footballeur, cette aide permettra également au Racing de garantir à chaque stagiaire une formation professionnelle individuelle lui permettant, en cas d'échec sur le plan sportif, de se réorienter sur un cursus de formation normale.

2. Passation d'un marché public pour l'achat de prestations de services.

Afin d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du Club, l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace conviennent de conclure un marché public pour un montant total estimé à 77 145,46 € HT, soit un montant de 92 085,12 € TTC, pour l'achat de prestations de services dans le cadre de la promotion de l'image de la collectivité à travers le football de haut niveau.

Ces prestations portent sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de l'Eurométropole de Strasbourg sur divers supports de communication tels que :

- billets d'entrée,
- panneaux publicitaires à l'intérieur du stade de la Meinau,
- sur des effets vestimentaires
- annonces sonores
- etc.

Ces prestations relevant des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics le marché sera passé selon la procédure adaptée.

Conclu dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire pour les marchés d'un montant de moins de 207 000 € HT, ce marché est mentionné au présent rapport à titre d'information.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),
vu les documents administratifs et financiers consultables que sont
les bilans et comptes de résultats des deux derniers exercices clos,
le budget prévisionnel de l'année sportive 2015-2016,
un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées
par les collectivités territoriales l'année sportive précédente,
un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées,
consultables auprès du service de la Vie sportive ou du Secrétariat des Assemblées,
après en avoir délibéré,
approuve*

la conclusion d'une convention financière, entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Racing Club de Strasbourg Alsace, d'un montant de 300 000 € TTC (trois cents mille euros toutes taxes comprises) en vue de soutenir le fonctionnement du centre de formation au titre de la saison sportive 2015-2016.

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire suivante :

30\6574\SJ03C programme 8052 : pour le versement de la subvention à l'association Racing Club de Strasbourg Alsace d'un montant de 300 000 € TTC, imputée sur le budget primitif 2016 ;

autorise

le Président ou son représentant à signer et à exécuter les documents concourant à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention financière ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

CONVENTION FINANCIERE EXERCICE 2016

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par M. Robert HERRMANN, Président dénommée ci-après la Collectivité

et

- l'association Racing Club de Strasbourg Alsace ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg et dont le siège est situé 12 rue de l'Extenwoerth 67100 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Patrick SPIELMANN dénommée ci-après, l'association RCSA

Vu la délibération de la commission permanente (bureau) du 16 octobre 2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

La Collectivité, dans le cadre de sa politique sportive de haut niveau, s'engage à soutenir financièrement l'association Racing Club de Strasbourg Alsace.

A cet effet, la Collectivité et l'association Racing Club de Strasbourg Alsace concluent une convention financière dans le cadre de ses activités de haut niveau et plus particulièrement pour ce qui concerne le fonctionnement de son centre de formation.

Article 1er – Objet de la convention

L'association RCSA a pour objet de :

- contribuer à l'épanouissement physique et culturel de ses membres par la pratique du football et de créer entre eux des liens d'amitié et de solidarité à travers le caractère éducatif et social de cette activité sportive ;
- former des jeunes au métier du footballeur professionnel,
- permettre à des jeunes la pratique du football à un niveau élevé,

L'association RCSA s'interdit toute discussion ou manifestation de caractère politique ou confessionnel.

L'association RCSA, sans but lucratif, a une gestion désintéressée et s'interdit tout partage de l'actif entre ses membres.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Collectivité au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement les activités de haut niveau de l'association RCSA et notamment le centre de formation au titre de la saison sportive 2015-2016.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à la somme de 846 784 €.

Le cas échéant, l'association RCSA s'engage à informer immédiatement la Collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 – Versement de la subvention

Pour la saison sportive 2015-2016, l'aide financière de la Collectivité s'élève à un montant total de **300 000 €**.

La subvention sera créditée de la manière suivante :

- ✓ 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2016 et signature par les deux parties de la présente convention ;
- ✓ 10 % dès que le service Vie sportive sera en possession des documents administratifs et financiers exigés à l'article 4

Cette aide financière sera versée sur le compte bancaire n° 08769866491 au nom de l'association Racing Club de Strasbourg Alsace auprès de la CE ALSACE STRASBOURG

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association RCSA s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à l'objet de la présente convention ;
- ✓ transmettre à la Collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de la fin de la saison sportive ;

- ✓ fournir à la Collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), du rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan et un compte de résultat conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou, si l'association a perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €, par le commissaire aux comptes ;
- ✓ le cas échéant, informer la Collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la Collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ faire état du soutien de la Collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association RCSA.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association RCSA et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la Collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

La Collectivité ne pourra palier ni un manque d'engagement des autres partenaires financiers, ni un quelconque déficit.

Article 6 – Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association RCSA devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg

Article 9 – Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - Strasbourg cedex

Fait en triple exemplaire,
à Strasbourg, le

Pour
l'Eurométropole de Strasbourg
le Président

Pour l'Association
Racing Club de Strasbourg Alsace
le Président

Robert HERRMANN

Patrick SPIELMANN

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAEMSL SIG Basket - saison sportive 2015 - 2016. Convention d'objectifs 2015/2018.

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique de soutien et de promotion du sport de haut niveau, constitue un partenaire privilégié de la SAEMSL SIG. Compte tenu de l'évolution de la SIG en Championnat de France PRO A, au titre de la saison sportive 2015-2016 et de sa participation au Championnat d'Europe (Euroligue), l'Eurométropole de Strasbourg souhaite renouveler son engagement au titre de la saison sportive prochaine.

Il vous est ainsi proposé de conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAEMSL SIG, au titre de la saison sportive 2015-2016 :

- 1. une convention financière** d'un montant de 482 000 € TTC, pour le fonctionnement du centre de formation.

En dehors de la formation des jeunes stagiaires au métier de basketteur, cette aide financière permettra également à la SAEMSL SIG de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir à chaque stagiaire une formation professionnelle individuelle lui permettant, en cas d'échec sur le plan sportif, de se réorienter sur un cursus de formation normale.

- 2. la passation d'un marché public** entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAEMSL SIG, pour permettre d'associer l'image de la collectivité à la notoriété du Club, pour un montant total estimé à 218 947 € HT (250 329 euros TTC) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature l'Eurométropole sur les supports suivants :

- Backs drop ;
- visuel parquet ;
- Ecrans LED ;
- sur la billetterie ;
- achat de billetterie,
- etc.

Ces prestations spécifiques de communication et de billetterie ne relèvent pas de la liste de services soumis à une procédure de passation ordinaire en vertu de l'article 29 du Code des marchés publics. Dès lors, les prestations projetées sont soumises pour leur dévolution à une procédure adaptée définie à l'article 30 du même Code.

Ce marché sera soumis pour attribution à la commission d'appel d'offres.

3. La souscription d'une convention d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la SIG, portant sur les saisons sportives 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Celle-ci vise à donner une visibilité à moyen termes en consolidant l'aide à la formation sportive et citoyenne des jeunes du centre de formation développée plus haut, et prévoyant la réalisation par la SIG d'une réflexion prospective sur le développement du club, avec les objectifs suivants :

- sportif : s'inscrire durablement dans le TOP 4 du basket français et participer régulièrement aux compétitions européennes (Euroligue ou Eurocup) ;
- institutionnel : contribuer au rayonnement de nos deux collectivités à l'échelle régionale, nationale et européenne et participer aux actions citoyennes des collectivités en étant un acteur du lien social dans les quartiers de l'agglomération ;
- économique : favoriser les entreprises partenaires en devenant un lieu permanent de rencontre entre les acteurs de l'économie du territoire avec un équipement adapté (loges, salons etc.).

La SIG souhaite ainsi développer un nouveau projet de club, nécessitant de mener une analyse approfondie en termes de benchmark, de structuration du club, d'outils de développement notamment d'enceinte sportive, et de business plan.

La proposition de convention, détaillant ces différents aspects, est jointe au projet de délibération.

Au total, le budget prévisionnel global pour leur réalisation s'élève à 210 000 €, co-financé par les trois parties, soit 1/3 par la SAEMSL SIG (70 000 €), 1/3 par la Ville (70 000 €) et 1/3 par l'Eurométropole de Strasbourg (70 000 €).

Par ailleurs, à titre d'information la convention d'occupation du Rhenus Sport convention est arrivée à échéance le 14 septembre 2015. Elle a été prolongée d'une année sportive, par un avenant, en attendant les résultats de la réflexion prospective menée par la SAEMSL SIG.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),
vu les documents administratifs et financiers que sont
les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos,*

*le budget prévisionnel de l'année sportive 2015-2016,
un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées
par les collectivités territoriales l'année sportive précédente,
un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées,
consultables auprès du service Vie sportive ou du Secrétariat des Assemblées
après en avoir délibéré*

approuve

*la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAEMSL SIG Basket, des contrats
suivants :*

au titre de la saison sportive 2015-2016 :

1. une convention financière, d'un montant de 482 000 € TTC (quatre cent quatre vingt deux mille euros toutes taxes comprises) pour le fonctionnement du centre de formation ;

2. la passation d'un marché public, pour un montant total estimé à 218 947 € HT soit 250 329 € TTC (deux cent cinquante mille trois cent vingt neuf euros toutes taxes comprises) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Collectivité sur des supports de communication tels que :

- Backs drop ;
- visuel parquet ;
- Ecrans LED ;
- sur la billetterie ;
- achat de billetterie,
- etc.

3. un contrat d'objectif, pour une durée de 3 ans, au titre des saisons sportives 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, dans lequel il est notamment prévu la réalisation par la SAEMSL SIG, d'une réflexion prospective dont la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à hauteur d'un tiers du coût réel et plafonnée à un montant de 70 000 € (dont copie ci-jointe).

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

1. 30\6574\8052\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 482 000 € TTC, imputée sur le budget primitif 2016 ;
2. 40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 30 % du marché public d'un montant total estimé à 218 947 € HT, soit une somme estimée à 65 684 € HT sur le budget de 2015, dont le montant est disponible au budget 2015. Le solde quant à lui sera versé en 2016 sur l'imputation budgétaire 30\6238\SJ03C ;

3. 30\6574\8084\SJ03C : pour le versement de l'aide financière d'un montant maximal de 70 000 TTC pour la participation à la réflexion prospective menée par la SAEMSL SIG, imputé sur le budget primitif 2016.

autorise

- le Président ou son représentant, à signer et à exécuter la convention financière et la convention d'objectifs, ainsi qu'à négocier, puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, en application de l'article 30 du Code des marchés publics, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**

CONVENTION FINANCIERE

Entre

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,
dénommée la Collectivité, ci-après
représentée par M. Robert HERRMANN, Président

Et

LA S.A.E.M.S.L. SIG BASKET
dénommée la S.I.G., ci-après
immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° TI 409 849 957
dont le siège est 5, rue de Solignac - 67100 STRASBOURG
représentée par M. Martial BELLON, Président du Directoire

Vu la délibération de la commission permanente (Bureau) du 16 octobre 2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement la S.I.G. et plus particulièrement pour ce qui concerne le fonctionnement de son centre de formation.

A cet effet, la Collectivité et la S.I.G. concluent une convention financière conformément aux dispositions du code du sport.

Article 1er – Objet

La Collectivité s'engage à verser à la S.I.G., au titre de la saison sportive 2015-2016, une aide financière d'un montant de 482 000 € TTC (quatre cent quatre vingt deux mille euros toutes taxes comprises) pour le fonctionnement de son centre de formation.

Pour mémoire, le budget prévisionnel pour le fonctionnement du centre de formation s'élève à la somme de 732 000 €.

La S.I.G. s'engage, à travers le basket-ball de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis au centre de formation.

La S.I.G. prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir à chaque stagiaire, une formation professionnelle individuelle lui permettant, en cas d'échec sur le plan sportif, de se réorienter vers un cursus de formation normale.

La S.I.G. sensibilisera les jeunes du centre de formation aux valeurs républicaines telles que le respect d'autrui, la citoyenneté, la responsabilisation.

La S.I.G. fera prendre conscience à ses jeunes basketteurs des dangers du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations, face à toute manipulation extrémiste ou/et intégriste, en développant notamment leur esprit critique.

Article 2 – Durée et renouvellement

Cette convention financière est établie au titre de la saison sportive 2015-2016. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément et par écrit.

Article 3 – Conditions financières

L'aide financière de la Collectivité représente un montant total de 482 000 € TTC.

Le mandatement de cette subvention sera effectué sur le compte de la S.I.G. conformément aux règles comptables en vigueur et dans les conditions suivantes :

- 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2016 et signature par les deux parties de la présente convention,
- 10 % lorsque le service Vie sportive sera en possession des documents comptables exigés à l'article 4.

Article 4 - Engagements de la S.I.G.

La S.I.G. s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions d'intérêt général prévues à l'article 1^{er} et à faciliter le contrôle par les services de la Collectivité, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.
- fournir, à l'appui de sa demande de subvention :
 - le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
 - les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
 - un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente ;
 - un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées.

De même, la S.I.G. fera connaître à la Collectivité tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés dans un délai d'un mois.

Article 5 - Montant des subventions prévisionnelles à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de la S.A.E.M.S.L. SIG Basket :

La S.I.G. s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales.

- subvention de la Ville de Strasbourgmontant : 680 000 €
- subvention de l'Eurométropole.montant : 482 000 €
- subvention de la Région.....montant : 250 000 €
- subvention du Conseil départemental 67montant : 0 €

TOTAL :..... 1 412 000 €

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'association ou de la société qu'elle constitue s'élève à la somme de **1 412 000 € TTC** (plafond maximum cf décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€).

Pour mémoire :

Montant prévisionnel des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services avec la SAEMSL SIG :

- partenariat de la Régionmontant :100 000 € TTC
- partenariat du Département.....montant :0 € TTC
- partenariat de la Ville de Strasbourgmontant :417 100 € TTC
- partenariat de l'Eurométropolemontant :250 260 € TTC
- partenariat de la Ville d'Illkirchmontant :28 000 € TTC

TOTAL :795 360 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de **795 360 euros TTC** (plafond maximum cf décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 6 - Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 8 - Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9 – Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 10 – Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est M. le receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX.

Fait en triple exemplaire
à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
le Président

Pour la SAEMSL S.I.G. BASKET
le Président

Robert HERRMANN

M. Martial BELLON

CONVENTION D'OBJECTIFS exercices 2015-2018

Entre :

- La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES,
- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN,

et

- La Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive et Locale « Strasbourg Illkirch-Graffenstaden Basket », ci-après dénommée la SAEMSL SIG, société immatriculée au RC de Strasbourg sous le numéro B 409 849 957, et dont le siège est sis 5, rue de Solignac 67 100 STRASBOURG, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Martial BELLON,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art. 1,
- la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (articles 19-1 à 19-4)
- les décrets n°2001-828 et 2001-829 du 4 septembre 2001 pris pour application de l'article 19-3 et 19-4 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée
- le Code du Sport
- la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2015
- la délibération de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole du 16 octobre 2015.

Préambule

Le sport est par essence une activité neutre, ce qui lui permet de produire de nombreuses externalités positives. Il participe ainsi consubstantiellement à la plupart des politiques publiques mises en œuvre par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, et en forme un levier essentiel.

De fait, le sport contribue au lien social et à l'animation des quartiers, en difficulté ou non, par l'action des clubs et les manifestations. Il concourt au bien être des habitants, à leur épanouissement personnel et à leur santé, grâce à une offre diversifiée et de qualité en termes d'équipements et d'animations. Il offre une activité constructive et alternative aux tentations de facilité, sédentarité ou délinquance. Il favorise l'égalité entre citoyens, et entre hommes et femmes, proposant un cadre en dehors des clivages sociétaux. Il permet un rayonnement de la Ville et de l'Eurométropole, avec la visibilité offerte par les clubs de haut niveau et les grandes manifestations, pour Strasbourg Capitale de

l'Europe. Il permet de fédérer les énergies derrière des projets forts, d'impliquer les citoyens dans la vie locale, de créer une identité commune et de développer la fierté d'appartenir à ce territoire.

Ainsi, dans la vie sportive, transparait celle de tout le territoire. Et le sport de haut niveau en constitue le fer de lance.

Partant, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, ont développé dans le cadre de leur politique sportive un soutien au sport de haut niveau. Elles constituent ainsi un partenaire privilégié du club phare de sports collectifs que représente la SAEMSL SIG.

Compte tenu de l'évolution de la SIG en Championnat de France PRO A, au titre de la saison sportive 2014-2015 et de sa participation aux Championnats d'Europe (Euroleague en 2013-2014 et Eurocup en 2014-2015), la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent renouveler leur engagement pour les trois prochaines saisons, afin de permettre au club de se maintenir au plus haut niveau national, et de se hisser au plus haut niveau européen, par une convention globale d'objectifs pluriannuelle. La présente convention globale d'objectifs fait suite à la convention d'objectifs portant sur les aspects sportifs et financiers 2012-2015.

Par là même, le club sera en mesure de faire bénéficier les collectivités des retombées positives en terme d'image, d'exemplarité du sport de haut niveau, de lien social et d'engouement des habitants.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, et SAEMSL SIG définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin et dans le cadre de leurs compétences respectives, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de 3 ans, portant sur les saisons sportives 2015-2016, 2016-2017, et 2017-2018. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le Président du Directoire de la SAEMSL SIG.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour des Conseils Municipal et Métropolitain, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 7 et 10).

1^{ère} partie : les priorités et objectifs des parties

Article 3 : les priorités communes

3.1. les priorités de la Ville de Strasbourg

Suite aux Etats Généraux du Sport de 2008, et aux Conférences citoyennes de 2015, la Ville de Strasbourg souhaite faire participer le sport de haut niveau au lien social et au vivre ensemble, par son exemplarité et son action éducative et sociale vis-à-vis de la jeunesse.

Par ailleurs, la Ville, Capitale Européenne, souhaite promouvoir l'excellence sportive et la culture de l'image internationale de Strasbourg à travers le basket professionnel, et améliorer l'exposition de Strasbourg sur la scène européenne.

3.2. les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg

Dans le cadre des réflexions sur la politique sportive de l'Eurométropole, cette dernière souhaite renforcer l'identité et promouvoir le rayonnement européen de son territoire par le biais du basket de haut niveau, et encourager la formation des jeunes basketteurs de la Métropole aux métiers du basket dans une perspective d'avenir.

3.3. les priorités de la SAEMSL SIG

Pour les 5 années à venir (horizon 2020), la SAEMSL se fixe des objectifs à trois niveaux :

- **sportif** : s'inscrire durablement dans le TOP 4 du basket français et participer régulièrement aux compétitions européennes (Euroleague ou Eurocup) ;
- **territorial** : contribuer au rayonnement de la Ville et de l'Eurométropole en Alsace, en France et en Europe, constituer un point d'ancrage de l'identité locale et participer aux actions citoyennes en étant un acteur du lien social dans les quartiers de l'agglomération ;
- **économique** : favoriser le business des entreprises partenaires en devenant un lieu permanent de rencontres entre les acteurs de l'économie du territoire avec un équipement adapté (loges, salons, etc.)

Article 4 : les objectifs partagés

Objectif 1 : déterminer les conditions nécessaires à la pérennisation du club au plus haut niveau national et à son accès au plus haut niveau européen, pour un rayonnement de la Ville et de l’Eurométropole de Strasbourg

Moyen opérationnel : propositions sur le devenir du club et les différents moyens à mettre en œuvre dans la perspective d’une participation régulière à l’Euroleague (ou à l’Eurocup).

Action proposée par la SIG :

Un nouveau projet de Club, avec une perspective claire, ainsi qu’une proposition de méthodologie et de moyens détaillés à mettre en œuvre pour atteindre une dimension européenne et se rapprocher des standards des grands clubs européens ; afin d’atteindre un budget de l’ordre de 8 à 10 millions € (6,7 millions € actuellement), le club souhaite notamment disposer d’un équipement correspondant aux standards européens (capacité de 8.000 à 10.000 places, loges privatives pour les principaux partenaires, salons de réception, espaces de restauration, etc.) pour construire progressivement une Aréna qui deviendrait un lieu de vie permanent au-delà des seuls matchs de basket-ball. A cette fin, la SIG propose de mener une réflexion en termes :

- de benchmark : prospective, auprès des grands clubs européens, sur leur budget, mode de fonctionnement et mode de financement, ainsi que sur la salle et les espaces utilisés avec leurs modalités de gouvernance et les relations avec les pouvoirs publics locaux ;
- de structuration du club : gouvernance interne et actionnariat, effectifs, statut juridique, développement de filière, etc.
- d’outils de développement : détermination des besoins en terme d’enceinte sportive (jauge spectateurs, espaces d’hospitalité, locaux d’accompagnement sportifs et conviviaux, insertion urbaine, etc.), avec propositions de montage financier pour l’investissement et maquette de gestion pluriannuelle, etc.
- de business plan : stratégie commerciale et promotionnelle, renforcement budgétaire par le partenariat privé tel que recherche de naming pour l’équipement et le nom du club, développement du sponsoring - mécénat, offre de billetterie / VIP et partenaire renouvelée, ticketing, segmentation stratégique, etc.

Au total, le budget prévisionnel global pour la réalisation de ces actions est de 210 000 € pour la durée de la convention.

Objectif 2 : participation par le vecteur du basket de haut niveau à la cohésion sociale et l'esprit citoyen.

Moyen opérationnel : actions d'intérêt général et de promotion du fair-play

Actions proposées par la SIG :

1. Opérations de découverte du basket professionnel : la SIG propose une rencontre avec les joueurs professionnels :
 - au grand public, notamment dans le cadre des journées associatives (avec par exemple des interviews, des prises de photographies et des signatures des posters de l'équipe professionnelle) ;
 - aux associations accueillant de jeunes enfants ou adolescents (avec par exemple une présentation des joueurs et du staff, divers ateliers de pratique du basketball, séances d'autographes, rencontres sportives, moments conviviaux, goodies ou cadeaux, invitation à un match à domicile, etc.) ;
 - aux associations œuvrant au profit de publics en situation de fragilité.
2. Rencontre avec les clubs de la Ville de Strasbourg : la SIG propose une réunion à les clubs strasbourgeois, de basket notamment, avec son staff technique, menée par l'entraîneur de l'équipe professionnelle, et souhaite les inviter à assister à deux entraînements de l'équipe professionnelle et Espoir, afin de leur permettre d'échanger avec le staff.
3. Opération handisport : la SIG propose une démonstration, pendant la mi-temps d'un match à domicile, avec une association de basket handisport pour permettre à cette discipline de mieux se faire connaître du grand public, avec annonce média et commentaire micro du speaker
4. Opérations à destination des personnes en situation de handicap : la SIG propose aux personnes à mobilité réduite ou justifiant de leur handicap par une carte spécifique, ainsi qu'un accompagnateur, un accès facilité et gratuit à l'ensemble des rencontres disputées à domicile en Championnats de France Pro A. D'autres actions pourront également être développées.
5. Actions de promotion du fair-play : la SIG souhaite participer activement à la sensibilisation du public du Rhenus Sport à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme ainsi qu'au respect des arbitres et de leurs décisions. A cet effet, des messages d'engagement pour le Fair Play seront portés sur les supports disponibles (par exemple panneaux dans l'entrée du Rhenus Sport, panneaux LED, bongos claps, programme de match, messages sonores, etc.).

Au total, le budget prévisionnel pour la réalisation de ces actions d'intérêt général est estimé à 880 000 € par an.

Objectif 3 : accomplir la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs

Moyen opérationnel : développement du centre de formation de la SIG

Actions proposées par la SIG :

1. Assurer l'avenir des jeunes sportifs accueillis au centre de formation : la SIG propose d'améliorer la formation et le perfectionnement, dans le domaine du basket au sens large, et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes. Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour garantir à chaque stagiaire, une formation professionnelle individuelle lui permettant, en cas d'échec sur le plan sportif, de se réorienter vers un cursus de formation normale.
2. Education à la citoyenneté : la SIG propose de sensibiliser les jeunes du centre de formation aux valeurs républicaines telles que le respect d'autrui, la citoyenneté, la responsabilisation, et fera prendre conscience à ses jeunes basketteurs des dangers du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations, face à toute manipulation extrémiste ou/et intégriste, en développant notamment leur esprit critique.

Au total, le budget prévisionnel du centre de formation s'élève, sur la base de 2014-2015, à 922 000 € par an.

2^{ème} partie : les moyens

Article 5 : subventions versées par la Ville et l'Eurométropole

Pendant la durée de la convention, les collectivités s'engagent à soutenir financièrement, selon leurs compétences respectives, les objectifs et actions prévus à l'article 5, que la SIG s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

L'objectif 1, d'un montant prévisionnel de 210 000 € TTC sur la durée de la convention d'objectifs, est soutenu par la Ville de Strasbourg à hauteur d'un tiers du coût réel plafonné à 70 000 € TTC, et par l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur d'un tiers du coût réel plafonné à 70 000 € TTC.

L'objectif 2, d'un montant prévisionnel de 880 000 € TTC par saison sportive, est soutenu par la Ville de Strasbourg à hauteur de 680 000 € par saison.

L'objectif 3, d'un montant prévisionnel de 922 000 € TTC par saison sportive, est soutenu par l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 482 000 € par saison.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle prévoira la possibilité de verser un acompte, avec solde sur présentation des documents ad hoc justifiant de la réalisation de l'action.

Article 6 : la mise à disposition de locaux par l'Eurométropole à la SIG

L'Eurométropole de Strasbourg accorde une occupation temporaire du Rhénus Sport au bénéfice de la SIG, pour l'ensemble de ses activités. L'équipement comprend :

- au niveau 0 : une zone administrative et des locaux technique, une zone d'évolution sportive avec gradins 6 200 places et dégagements, une zone sportive avec vestiaires, sauna, kiné, musculation notamment, une zone de stockage
- au niveau 1 : un espace VIP, des bureaux et des circulations ;
- au niveau 2 : un espace panoramique et des locaux techniques.

La présente convention d'objectifs se décline en une convention spécifique d'occupation du domaine public, définissant les modalités de cette mise à disposition ainsi que le montant de la redevance d'occupation par saison sportive.

3^{ème} partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs prévus dans la présente convention s'opère au moyen du taux de réalisation des actions rattachées. La SIG fournira à cette fin tous les documents utiles, en prévisionnel et en bilan (calendrier, contenu, détail des coûts, etc.).

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président du Directoire de la SIG ainsi que le Maire et le Président ou leur représentant. Il se compose des 10 membres suivants :

- Le Président du Directoire de la SIG
- Deux membres du Directoire de la SIG
- Les Managers Délégués Développement et Opération de la SIG
- le Maire ou son-sa représentant-e,
- le Président ou son-sa représentant-e,
- le Directeur des Sports de la Ville et Eurométropole de Strasbourg
- Deux référents-es des Directions et/ou services concernés de la Ville et Eurométropole de Strasbourg

Article 8 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction ou poursuite de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour des Conseils municipal et métropolitain.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi tient une réunion annuelle entre deux saisons sportives, à l'initiative de l'une des parties. Des réunions trimestrielles sont également prévues pour suivi des actions, et des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La SIG communique à chacune des collectivités, avant la tenue du Comité annuel de suivi, le bilan de réalisation de chacune des actions. Pour les réunions trimestrielles ou supplémentaires, l'avancement de chacune des actions à l'ordre du jour de la réunion est communiqué en amont.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par la SIG durant toute la durée de la convention, sur la base de la réalisation des actions y afférentes.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour des Conseils municipal et métropolitain.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

Nonobstant les marchés de prestation de service conclus par ailleurs, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de la SIG dans toute action de communication en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, site Internet, dépliants...) relatifs à la réalisation des actions visées par la convention, sauf demande expresse, spécifique et acceptée, d'une des parties.

Article 12 : responsabilité

La SIG conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par la SIG d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par la SIG, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Pour la Ville de Strasbourg,

Pour la SAEMSL SIG Basket

Le Président,

Le Maire

Le Président du Directoire

Robert HERRMANN

Roland RIES

Martial BELLON

Motion de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg du vendredi 16 octobre 2015

Motion : Air France doit maintenir ses liaisons aériennes vers les aéroports parisiens.

La Commission permanente (Bureau) a appris avec consternation la suppression des liaisons d'Air France vers Orly, qui vient après la suppression des liaisons vers Roissy.

Cette décision, si elle était concrétisée, aboutirait à supprimer toute relation aérienne régulière entre Strasbourg et les aéroports parisiens.

Elle contredit tous les efforts déployés par l'Etat et les collectivités pour assurer l'avenir de l'aéroport de Strasbourg Entzheim, composante sensible des fonctions européennes de Strasbourg.

Elle constitue également une mauvaise affaire pour la compagnie Air France, en la privant d'un pré-acheminement vers les destinations intercontinentales via les aéroports parisiens. L'expérience a montré que la substitution par un pré-acheminement ferroviaire entraînait une perte de clientèle et un report d'une partie de celle-ci au bénéfice d'autres compagnies aériennes, qui partent d'autres aéroports.

La Commission permanente (Bureau) demande solennellement à la compagnie Air France de reconsidérer cette orientation, et d'assurer au moins quatre liaisons aériennes directes quotidiennes entre Strasbourg et les plate-formes parisiennes, et les correspondances inter-régionales et internationales.

Un contact sera établi dès ce jour avec tous les partenaires de l'aéroport pour une mobilisation commune.

Motion adoptée lors de sa réunion du 16 octobre 2015.

**Adopté le 16 octobre 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 octobre 2015**